



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAMES

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAMES

DATE : DECEMBRE 2016

REF : 4 32 0717

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	1
1.1. CONTEXTE GENERAL	1
1.1.1. Situation géographique	1
1.1.2. Situation administrative	3
1.1.3. Histoire	4
1.1.4. Document d'urbanisme existant sur la commune	5
1.2. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE	8
1.2.1. Le relief	8
1.2.2. L'eau	9
1.2.3. Le bâti	9
1.2.4. La végétation	11
1.3. EVOLUTIONS ET PREVISIONS	12
1.3.1. Evolution démographique	12
1.3.2. Evolution immobilière	14
1.3.3. Evolution économique	15
1.3.3.1. POPULATION ACTIVE	15
1.3.3.2. AGRICULTURE	16
1.3.3.3. LE CENTRE EQUESTRE	19
1.4. BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	19
1.5. ANALYSE THEMATIQUE	20
1.5.1. Aménagement de l'espace	20
1.5.2. Economie, agriculture, commerce	21
1.5.3. Environnement	22
1.5.4. Equilibre social de l'habitat	23
1.5.5. Transports	24
1.5.6. Réseaux	25
1.5.7. Equipements et services	25
1.6. ANALYSE GEOGRAPHIQUE	26
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
2.1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	28
2.1.1. Le climat	28
2.1.2. La géologie	28
2.1.3. L'hydrogéologie	29
2.1.4. La pédologie	29
2.1.5. L'hydrologie	30
2.1.6. La qualité des eaux	31
2.1.6.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION	31
2.1.6.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	31
2.2. LES RISQUES	32
2.2.1. Les risques naturels	32
2.2.1.1. LE RISQUE INONDATION	32
2.2.1.2. LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE	32
2.2.1.3. LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	33
2.2.1.4. RISQUE SISMIQUE	34
2.2.2. Les risques technologiques	34
2.3. LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	34
2.3.1. Les caractéristiques	34
2.3.2. L'espace forestier	35
2.3.3. Trame verte / bleue	36
2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	36
2.3.3.2. LES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAMES	37
2.3.4. Les zones sensibles et les mesures de protection	42

2.3.4.1.	ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	42
2.3.4.2.	LES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE	43
2.3.4.3.	HABITATS SPECIFIQUES : LES ZONES HUMIDES	47
2.4.	LE CADRE DE VIE	49
2.4.1.	Le paysage communal	49
2.4.1.1.	LES FONDEMENTS NATURELS	49
2.4.1.2.	LA MORPHOLOGIE URBAINE	51
2.4.1.3.	LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE	52
2.4.2.	Déplacements et transports	53
2.4.2.1.	LA VOIRIE	53
2.4.2.2.	AUTRES TRANSPORTS	53
2.4.3.	Le patrimoine archéologique	54
2.5.	LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	54
2.5.1.	La ressource en eau	54
2.5.2.	La ressource du sol et du sous-sol	54
2.6.	CLIMAT / ENERGIE	55
2.6.1.	Contexte réglementaire	55
2.6.2.	Potentiel en énergie renouvelable	57
2.6.3.	Mobilités et déplacements	58
2.6.3.1.	UNE QUASI ABSENCE DE TRANSPORT EN COMMUN	58
2.6.3.2.	EMPLOIS ET DEPLACEMENTS : DES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL IMPORTANTS	58
2.6.3.3.	DEPLACEMENTS INTRACOMMUNAUX	59
2.6.4.	Formes urbaines et énergie	59
2.6.4.1.	ESTIMATION SOMMAIRE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS SUR SAMES	59
2.7.	POLLUTIONS ET NUISANCES	60
2.7.1.	L'assainissement	60
2.7.2.	La gestion des déchets	62
2.7.3.	La pollution de l'air	62
2.7.4.	Les nuisances sonores	62
3.	JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX	63
3.1.	LE POS APPROUVE EN 1999, MODIFIE EN 2001	63
3.1.1.	Son parti d'aménagement	63
3.1.2.	Le bilan de son application	63
3.1.3.	Les motifs de sa révision	64
3.2.	LE PROJET D'URBANISME DE SAMES	65
3.2.1.	Les grandes évolutions par rapport au POS	65
3.2.2.	Présentation du PADD	65
3.2.2.1.	LES OBJECTIFS	65
3.2.2.2.	LES OBJECTIFS DE MODERATION DE L'ESPACE DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	66
3.2.2.3.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU P.A.D.D.	67
3.3.	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES	73
3.3.1.	Récapitulatif de la vocation des différentes parties du territoire	73
3.3.2.	Motifs de délimitation des zones / évolution par rapport au P.O.S.	74
3.3.2.1.	ZONES URBAINES ET A URBANISER	74
3.3.2.2.	ZONES DE GESTION DES QUARTIERS ET DU BATI ISOLES	76
3.3.2.3.	ZONES NATURELLES ET AGRICOLES	78
3.3.3.	Motifs de limitation administrative à l'utilisation des sols	78
3.3.3.1.	PREAMBULE	78
3.3.3.2.	ZONES URBAINES ET A URBANISER	78
3.3.3.3.	ZONES DE GESTION DES QUARTIERS ET BATI ISOLES	81
3.3.3.4.	ZONES NATURELLES ET AGRICOLES	82
3.4.	LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN	83
3.5.	LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LA MIXITE SOCIALE	85
3.6.	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT	88
3.6.1.	Les grandes orientations du SCOT	89
3.6.2.	La réduction de la consommation foncière	94

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	97
4.1. SUR LA BIODIVERSITE	97
4.2. POLLUTION	100
4.3. RESSOURCES NATURELLES	101
4.4. RISQUES ET SECURITE	101
4.5. CADRE DE VIE	102
4.6. L'ACTIVITE AGRICOLE	102
4.7. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	103
4.7.1. Incidences directes du zonage sur Natura 2000	104
4.7.2. Incidences indirectes des zones naturelles et agricoles sur Natura 2000	104
4.7.3. Incidences indirectes des zones urbaines et à urbaniser sur Natura 2000	105
4.8. EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	108
ANNEXE	109
DIAGNOSTIC GEOGRAPHIQUE	111
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	112
LE BOURG	113
QUARTIER SAINT JEAN	115
QUARTIER MESPLE	116
QUARTIER HAYET-SABAROTS	117
QUARTIER LANOT	118
QUARTIER TOURNET	119
QUARTIER CABANIOUS	120
QUARTIER VIC-NAOU	121
ZONE 1NA/NB CLAVERIE (DOMAINE DU LAC)	122

1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

1.1. CONTEXTE GENERAL

1.1.1. Situation géographique

La commune de Sames se situe au nord-ouest du département des Pyrénées-Atlantiques, à 35 km de l'agglomération bayonnaise, à 85 km de Pau (préfecture) et à 6 km de Bidache, chef-lieu de canton.

Sames, malgré des origines et une histoire gasconnes, est aujourd'hui apparentée à la province géographique du Labourd (Pays basque). Sames tient donc une spécificité toute particulière dans cette partie du sud-ouest. La commune fait en effet partie d'un pays « charnière » situé aux limites du Pays basque, du Béarn et de la Gascogne : le pays Charnégou, qui s'étend le long de l'Adour.

Cette commune au relief varié s'étend sur un territoire de 1 326 hectares. Le relief varie entre 2-3 m dans les zones de Barthes (Barthes de l'Adour, des Gaves réunis ou de la Bidouze) et 57m au lieu-dit « Vic de la lande ».

La quasi-totalité des frontières communales sont matérialisées par l'élément « eau » ou par la présence de l'autoroute A64 dite « la Pyrénéenne ». L'eau prend ainsi une place importante sur le territoire communal. En effet, près de la moitié de ce dernier est soumis au risque d'inondation.

Mis à part l'autoroute A64 et sa zone de péage, le territoire de Sames est traversé par deux routes départementales : la RD 253 en direction d'Hastingues (Landes) et de Guiche, et la RD 261 qui longe les rives de l'Adour et des Gaves réunis en direction de Bayonne ou de Peyrehorade.

La commune est limitrophe des communes suivantes :

- Sainte-Marie-de-Gosse (Landes),
- Port-de-Lanne (Landes),
- Orthevielle (Landes),
- Guiche,
- et Hastingues.

Les principaux lieux de vie sont le bourg et le quartier Saint-Jean. Le bourg situé dans la partie coteau s'étire le long des voies de communication, autour d'une sorte de carrefour rassemblant la mairie, l'école, la place du village et l'église.

Le quartier Saint-Jean, quant à lui, appartient à l'espace tourné vers l'élément « eau » ou les Barthes. Il s'étire en effet le long de la Bidouze. On y remarque la présence du port.

Enfin, on distingue une dispersion de l'habitat sur l'ensemble du territoire, notamment sur la partie coteau ainsi qu'au bord de l'Adour et des Gaves réunis (chemin de halage).

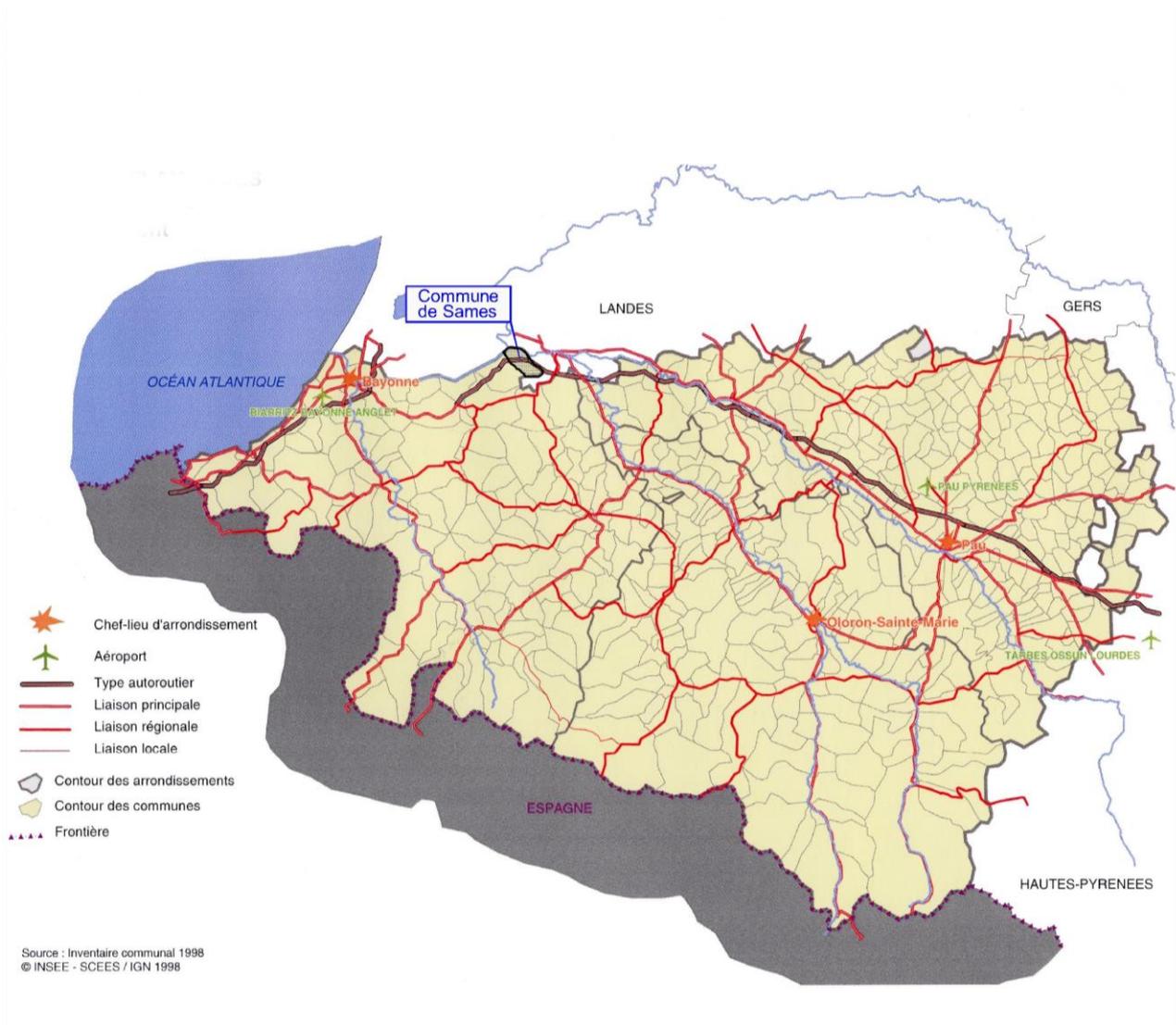


Fig. 1. Carte de localisation

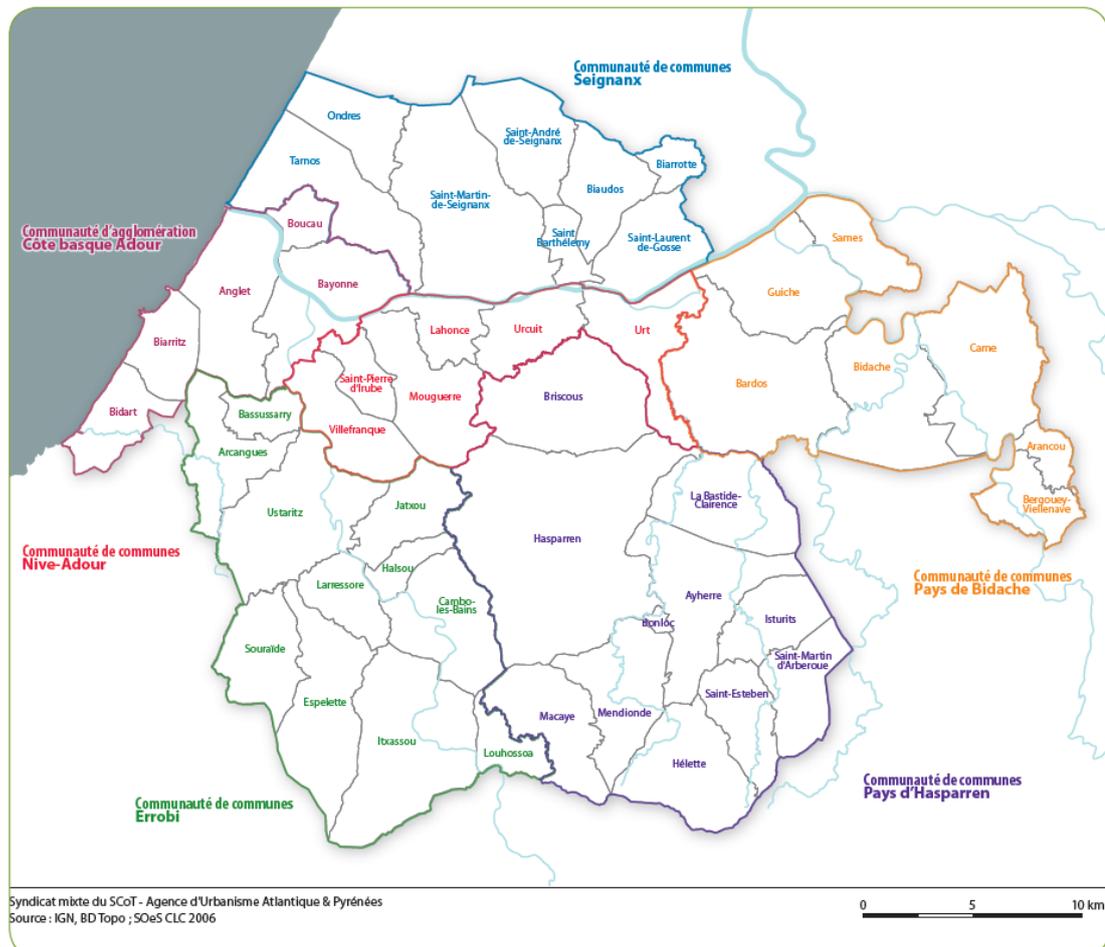
1.1.2. Situation administrative

La commune de Sames adhère à 6 établissements de coopération intercommunale :

- Communauté de communes du Pays de Bidache (voirie, développement économique, adduction d'eau),
- Agence Publique de Gestion Locale,
- Syndicat Adour-Ursuya d'assainissement non collectif (assainissement autonome),
- Le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques,
- Syndicat intercommunal de protection des berges de l'Adour maritime et de ses affluents (SIPBAMA),
- SIVU Regroupement Pédagogique Intercommunal Sames-Hastingues.

La commune est rattachée au **SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes** approuvé le 6 Février 2014.

Le périmètre du SCoT, depuis septembre 2010 : 48 communes et 6 intercommunalités



Sur un territoire de 95 500, le SCOT regroupe 48 communes, réparties sur 6 Communautés de Communes composant le SCOT :

- La communauté d'agglomération Côte basque-Adour (5 communes),
- La communauté de communes Errobi (11 communes),
- La communauté de communes Seignanx (8 communes),
- La communauté de communes Nive-Adour (6 communes),
- La communauté de communes du Pays d'Hasparren (11 communes),
- La communauté de communes du Pays de Bidache (7 communes).

1.1.3. Histoire

Aux confins du Labourd, de la Basse-Navarre du Béarn et du Pays d'Orthe (Gascogne), le pays Charnégou, dont fait partie Sames, est influencé depuis toujours par la richesse et la diversité des traditions présentes aux portes de son territoire. Les mœurs et coutumes (architecturales, agricoles, ...) qui ont façonné le paysage se font ainsi ressentir dans cette région aujourd'hui appelée « Val d'Adour maritime ».

Des traces d'occupation romaine ont été constatées datant du début de l'ère chrétienne et l'on peut penser que dès cette époque, existait un certain peuplement. Cette hypothèse semble confirmée par la découverte en 1911 d'un trésor monétaire.

Sames était autrefois un village-clef aux confins de la Gascogne et du Béarn où une commanderie des Chevaliers de l'Ordre de Malte (Saint Jean d'Etchart) s'installa en 1445 avec l'accord du seigneur de Grammont, haut dignitaire de Bidache, Guiche et Sames.

Dépendant de celle de Saint-Esprit à Bayonne, elle-même rattachée au Grand Prieuré de Toulouse, elle disparaît après la Révolution. Outre son port d'origine médiévale, le quartier conserve des demeures du XVII^{ème} siècle (Saint-Jean Bas datant de 1679). Le Brana (1617) et le Moura (1708) constituent les plus anciennes constructions de la commune.

Sames faisait partie du Diocèse de Dax et forma une baronnie dans les possessions des Gramont en 1479.

Un trésor monétaire fut découvert en 1911 sur la commune, composé de 700 monnaies de la deuxième moitié du III^{ème} siècle.

Aujourd'hui le village a des activités agricoles diversifiées (culture du kiwi et du maïs) grâce à une terre riche que possède la commune : la barthe. Ce type de terrain agricole a été implanté dans la région grâce à une famille hollandaise du nom de De Bollen De Bardewish, qui appliqua leurs connaissances en la matière vers le XVI et XVII^{ème} siècle.

Il s'agit de même d'un pays de pêcheurs (anguilles, saumon) ; la ville possède deux ports et de nombreuses cales et appontements. Il existait de très importants échanges commerciaux le long de la Bidouze et de l'Adour. Ces rencontres et mélanges de populations renforcent le caractère « charnégou » de Sames.

L'ambitieuse réalisation du Lac du Moura (Domaine du Lac) avec ses activités de baignade et de loisirs permet également à la commune d'intensifier ses efforts de rénovation.

L'élevage de chevaux anglo-arabes a diminué, mais le Centre équestre et le Centre technique des Haras Nationaux font perdurer l'activité chevaline.

☞ VOIES DE COMMUNICATION

Outre un réseau de sentiers et chemins étroits existants depuis de nombreux siècles, le bac d'HASTINGUES, mentionné au XIV^{ème} siècle permettait la liaison SAMES-PEYREHORADE, où un marché avait été créé en 1358.

L'origine du bac de ST JEAN n'est pas connue, mais sa création doit être postérieure à la création de ST JEAN d'ETCHART en 1445. Ce bac permettait les relations avec GUICHE, BARDOS et une partie du Pays Basque.

SAMES, situé entre deux cours d'eau navigables, naturellement utilisés pour les transports de personnes et de marchandises, se trouvait en communication relativement facile avec PEYREHORADE, DAX, BAYONNE, BIDACHE.

Les habitants vivaient de la pêche, du commerce et de l'agriculture, sous la forme de polyculture (vigne, froment, avoine, millet, seigle, lin puis maïs) complétée par un élevage varié.

L'élevage du cheval prit un grand essor de 1870 à 1890 avant de décliner après la première guerre mondiale.

Le village bénéficia du chemin de fer avec une halte mise en service en 1864, suivie d'une gare (SAMES-GUICHE) datant de 1912 hors service depuis 1950.

Le bac permettant la liaison SAMES-GUICHES fut supprimé le 13 mars 1901, remplacé par un pont mis en service à cette même date, assurant de surcroît la liaison de BARDOS à HASTINGUES.

1.1.4. Document d'urbanisme existant sur la commune

La commune dispose d'un POS partiel qui couvre une partie de la zone non inondable de son territoire. Le reste de la commune est soumis au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le POS partiel a été approuvé le 14 septembre 1999 et modifié 2 fois, la dernière en janvier 2001.

☞ SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC D'URBANISME EN 1999

- une décroissance continue de la population en raison de sa situation géographique considérée comme trop éloignée d'un centre attractif pour bénéficier du phénomène de réurbanisation,
- une commune qui vieillit,
- une grande stabilité du parc de logement,
- les problèmes liés à l'assainissement semblent devoir être traités en priorité,
- intégrer les éléments bâtis du Lac de Sames (prise en compte des angles de vue),
- éléments particuliers de sensibilité : les zones inondables, les ZNIEFF et les zones archéologiques,
- une Zone d'Aménagement Différé (Enclos des Haras).

☞ **OBJECTIFS DU PROJET D'URBANISME ET TRADUCTION DANS LE POS**

- Objectifs de la commune :
 - accompagner l'urbanisation le long de la voie communale n°1,
 - préserver le territoire agricole,
 - favoriser le développement d'un pôle touristique.
- Traduction dans le POS :
 - l'absence de réseau d'assainissement collectif n'autorise pas la création de zone U. Le zonage urbain se fait donc par la création de zone NB (bourg, port et quartiers disséminés),
 - une zone d'activité touristique qui couvre l'ensemble du Domaine du Lac et les parcelles adjacentes (1NA et 2NA),
 - un classement en zone NC de l'ensemble de la zone centrale qui comprend les collines agricoles, aux pentes douces largement cultivées en maïs,
 - la protection des espaces naturels et des paysages sensibles par la création de zones ND sur l'ensemble des zones inondables, dans les secteurs à forte pente ainsi que le classement des espaces boisés à conserver.

☞ **TABLEAU DES SUPERFICIES PAR ZONE**

Zone	POS (ha)	Espaces restant disponibles en 2007 (ha)
I NA	21	---
II NA	13	13
NB	70,1	37
NBa (bourg + port)	18	5
NC	471,9	
ND	9,4	
Total POS	603	55 ha minimum (hors zone de loisirs)
Surfaces hors POS	723	
Total général	1 326	

☞ **EMPLACEMENTS RESERVES**

- rue ou sentier piétonnier à créer.

☞ **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

- I 1 : hydrocarbures – servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines,
- I 3 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz,
- I 6 : servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisation d'exploitation,
- T1 : servitudes relatives aux chemins de fer,
- PT2 : servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles,
- Servitudes de marchepied,
- Réseau d'irrigation d'ASL Sames – Saint-Jean.

La commune souhaite aujourd'hui réviser son document d'urbanisme pour :

- **d'une part élaborer un PLU sur l'ensemble de son territoire, conformément aux exigences de la loi SRU,**
- **d'autre part structurer et organiser son développement en cohérence avec son projet d'équipement du village en assainissement collectif et l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur le restant du territoire, et sa volonté de voir émerger une urbanisation raisonnée et de qualité.**

1.2. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE

1.2.1. Le relief

La commune de Sames s'étend d'est en ouest sur environ 8 km et 4 km du nord au sud.

La commune subit les influences de l'environnement qui l'entoure : le milieu hydraulique (représenté par la présence de l'Adour, les Gaves réunis et la Bidouze) et la proximité du Pays Basque.

Le territoire communal se décompose par conséquent en deux secteurs distincts :

- les zones basses, planes et inondables associées aux cours d'eau (autrement dit les Barthes),
- et la zone de collines, rondes et douces qui annonce les prémices du relief typique du Pays Basque.

Le point culminant, de 57 m, est situé sur un petit mamelon (« Vic de la Lande ») au sud de la commune. Le point le plus bas (2 m d'altitude) se trouve dans la zone inondable du « Quartier des Iles », qui est légèrement en contrebas des cours d'eau.

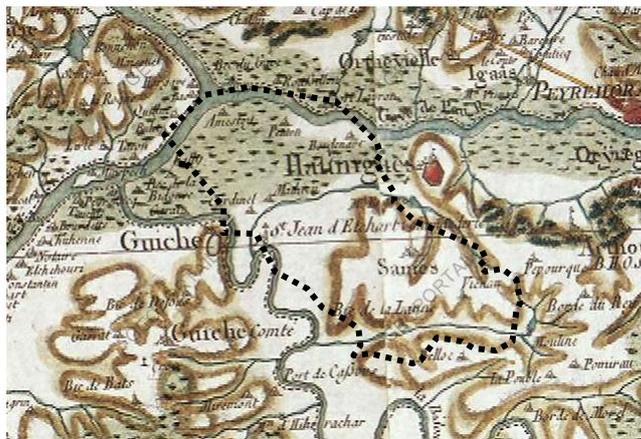


Fig. 2. Carte du relief (carte de Cassini)

Les 2 pôles historiques d'habitat de Sames se répartissent entre :

- le bourg, situé en point haut qui bénéficie du vis-à-vis de la bastide d'Hastingues,
- le quartier Saint-Jean, situé au bord de la Bidouze, dont la position lui permettait d'assurer la fonction de port.

Le paysage communal découle naturellement du relief :

- les terres planes des barthes sont essentiellement occupées par des cultures de maïs,
- les coteaux au relief moins favorable à la mécanisation sont exploités préférentiellement par l'élevage (bovin ou avicole) et présentent une grande diversité de formes et de couleurs (prairies, cultures dans les fonds de vallons, bosquets, haies structurantes, ...).

1.2.2. L'eau

L'eau tient une place prépondérante sur le territoire de Sames :

- les cours d'eau constituent les limites de la commune : l'Adour, les Gaves Réunis, la Bidouze et le Mouliac,
- plus de 50% du territoire sont concernés par leur champ d'expansion des crues (secteur des Barthes), rendant difficile ainsi le développement de ces secteurs pour d'autres fonctions que l'agriculture,
- le bourg de Sames s'est historiquement constitué à proximité de la fontaine de Saintalange et du moulin. Il abrite aujourd'hui le château d'eau,
- l'aménagement du lac sur le site de l'ancienne gravière a profondément bouleversé la plaine située au nord-est du quartier Saint-Jean en y favorisant, outre la base nautique, un parc résidentiel de loisirs,
- la création récente d'un réseau d'assainissement collectif et la nécessité de le rentabiliser vont profondément modifier la stratégie de développement urbain en la recentrant autour des polarités du bourg et de Saint-Jean.

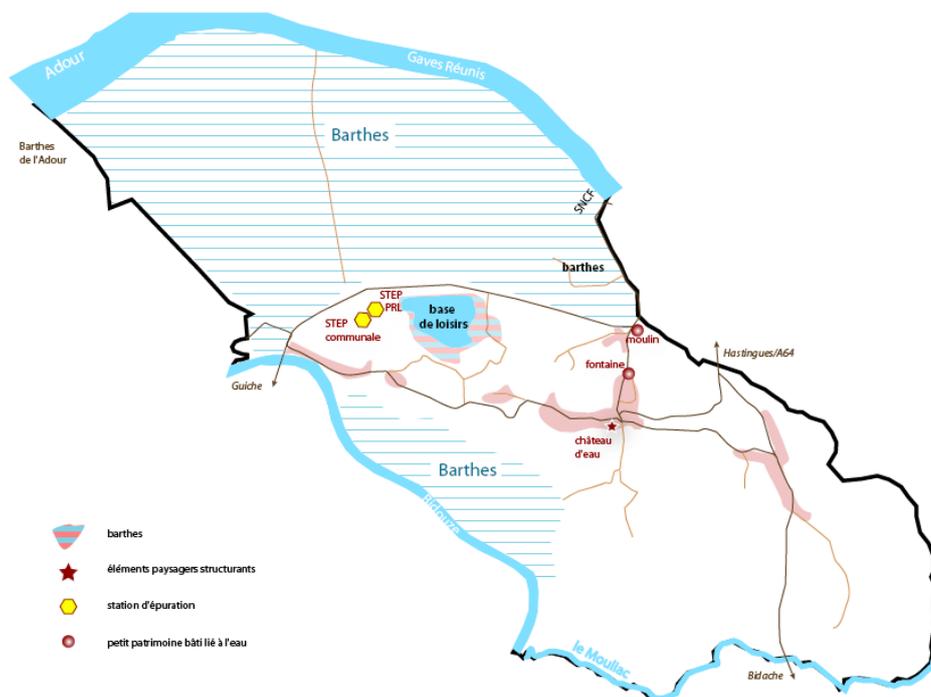


Fig. 3. Carte de l'eau

1.2.3. Le bâti

Les principaux lieux de vie sont :

- le bourg dans la zone de coteau,
- le quartier Saint-Jean en bordure de Bidouze,
- le Parc Résidentiel de Loisirs (Domaine du Lac) autour du lac,

- le quartier Vic-Naou qui a émergé essentiellement cette dernière décennie sous l'influence du POS,
- et le bâti dispersé dans la campagne, bâti originellement agricole.

On note aussi une particularité locale au niveau de l'implantation du bâti dans la zone inondable de l'Adour et des Gaves réunis (nord du territoire) : des constructions se sont implantées à équidistance les unes des autres le long des berges de l'Adour et des Gaves réunis, juste en retrait de la RD261 qui longe les cours d'eau en direction de Bayonne ou de Peyrehorade. A ce sujet, la RD261 correspond à l'ancien chemin de halage qui servait à acheminer les productions de l'arrière-pays en direction de l'embouchure de l'Adour et du port de commerce Bayonnais.

Le bourg se développe de manière longiligne en suivant le réseau viaire, notamment vers l'est (route de Bidache) et vers l'ouest (Bel-Air).

L'espace rural s'est vu ces dernières années coloniser par de nouvelles constructions, suivant en cela l'application du POS.

Etalement linéaire le long des crêtes et mitage de l'espace agricole sont des facteurs de perte d'identité du village de Sames et le PLU devra s'attacher à réduire cette tendance.

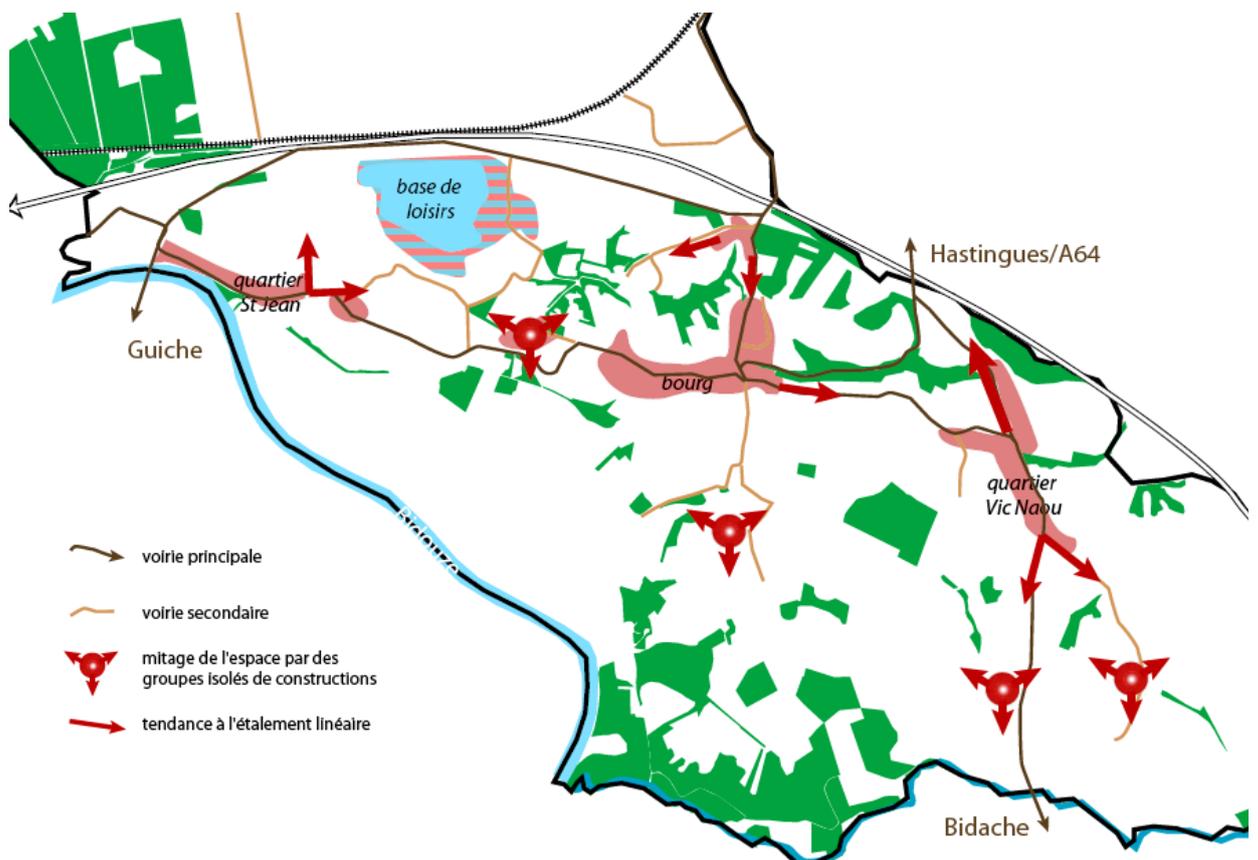


Fig. 4. Carte de l'évolution du bâti

Le bourg de Sames et le quartier Saint Jean s'apparentent tous deux au « village-rue » avec un espace public structuré par : du bâti, des murs de clôture et les talus des terrains en surplomb.

Si le piéton n'a pas une place clairement affichée dans cet espace public, Sames dispose encore de chemins ruraux non revêtus qui assurent des liaisons entre zones urbaines et barthes à travers l'espace agricole.

1.2.4. La végétation

La végétation et l'occupation des sols de Sames est caractéristique des milieux engendrés par sa topographie.

Au nord et le long de la Bidouze, secteurs des barthes, le paysage se lit à travers des prairies et terres cultivées à proximité des cours d'eau, avec des boisements humides dans les secteurs en points bas. Ces zones humides font par ailleurs l'objet d'une exploitation forestière.

Dans les coteaux situés au sud, les talwegs de plus forte pente sont occupés par des boisements à chêne pédonculé dominant.

Le caractère boisé de ces espaces est particulièrement sensible depuis l'A64 lorsqu'il longe la limite communale dans le talweg du ruisseau Pazané ou à l'entrée du village depuis Hastingsues.

Pour ce qui concerne de terres agricoles, les grands ensembles de cultures sont essentiellement localisés sur les terres planes des barthes. Les pentes des coteaux du sud du territoire sont concernées par des prairies de fauche ou de pacage liées à de l'élevage et quelques cultures dans les pentes douces des vallons.

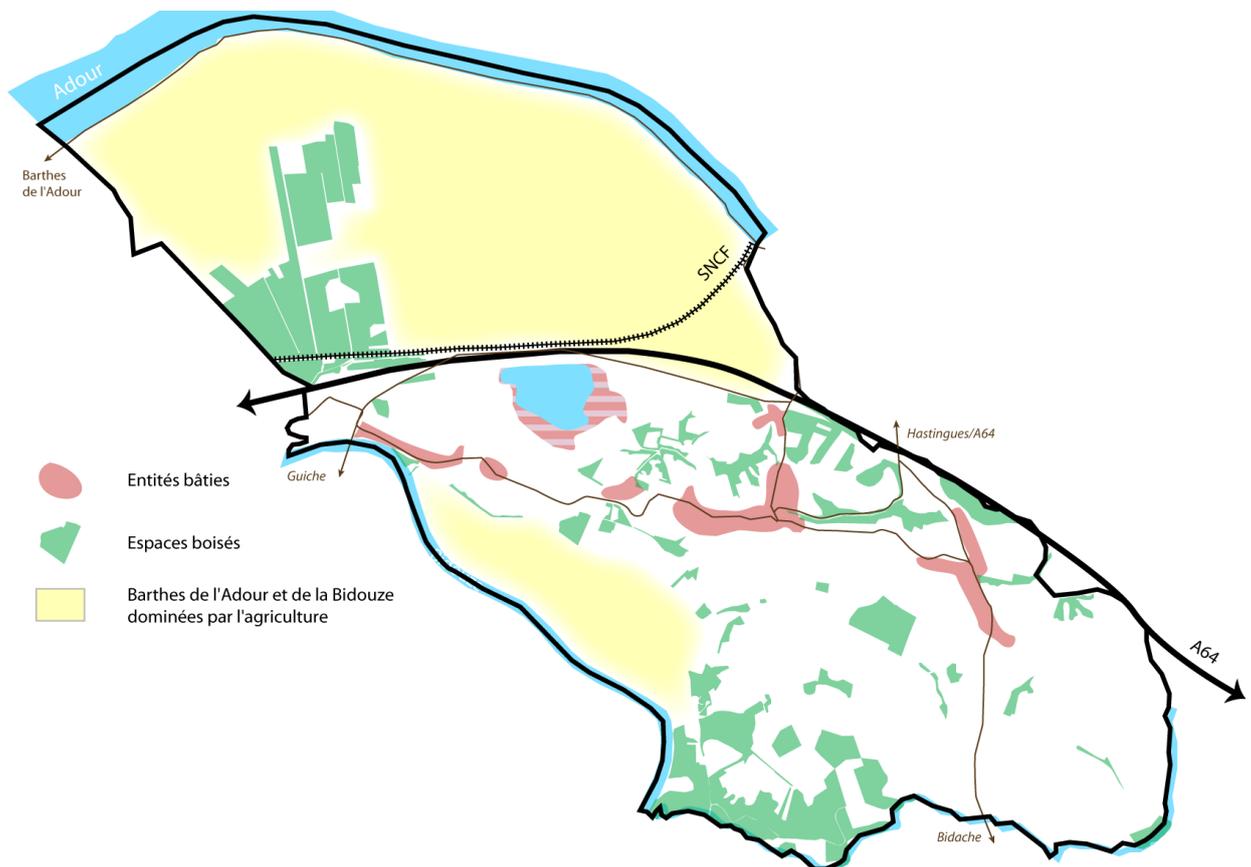


Fig. 5. Carte de la végétation

L'agriculture semble encore assez dynamique pour contenir le phénomène d'enfrichement des terres.

Les haies autour des prairies et champs, ainsi que le long des anciens chemins, restent encore assez présentes dans les versants de part et d'autre du bourg et il conviendrait de s'appuyer sur cette trame pour marquer la transition entre espaces rural et urbain.

L'ensemble de ces entités, qu'il s'agisse des zones humides des barthes ou des talwegs boisés des coteaux, constitue des secteurs écologiques riches où la préservation de la biodiversité relève d'un enjeu.

1.3. EVOLUTIONS ET PREVISIONS

1.3.1. Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre d'habitants	443	422	424	378	387	571	687

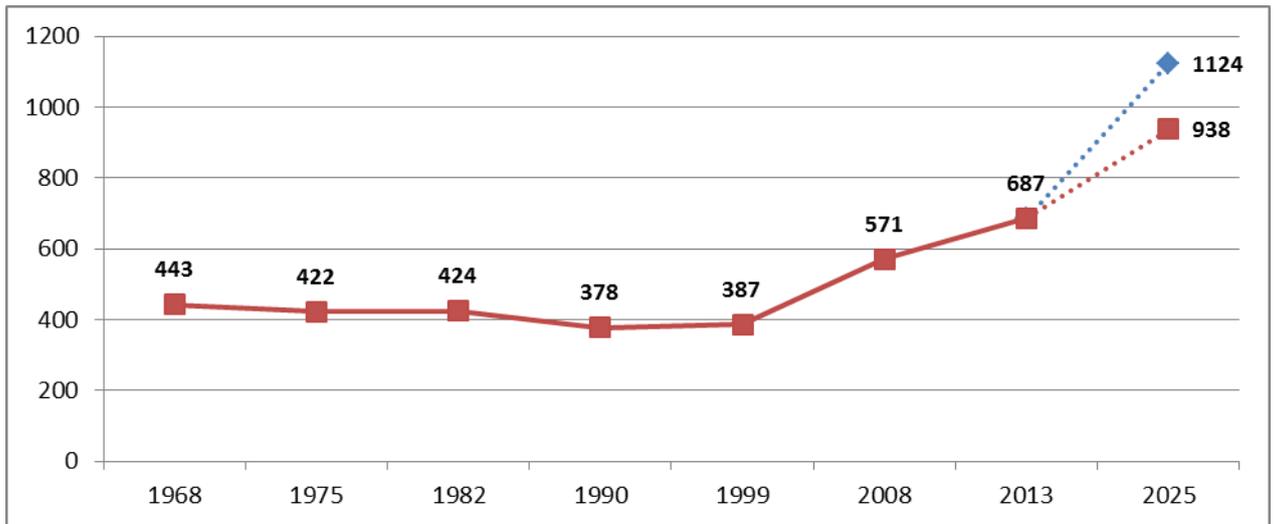
Source : *données Insee*

Après une phase de baisse de 1968 à 1990, la commune voit depuis augmenter fortement sa population depuis 1999. Elle compte ainsi 687 habitants en 2013. Cette tendance à la hausse est par ailleurs perceptible à l'échelon cantonal.

Entre 2008 et 2013, le taux de variation annuel est de +3,8% / an dont +0,4% / an liés au solde naturel et +3,4% / an au solde migratoire.

L'attractivité du territoire (en raison du prix du foncier plus abordable qu'à proximité de la côte) engendre inévitablement un **solde migratoire positif fort** depuis 1999.

- L'accroissement depuis 1999 de la population est dû à la superposition de deux phénomènes :
 - l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune, signe d'attractivité territoriale,
 - une remontée de la natalité, signe d'une commune dynamique.
- On notait une forte réduction de la taille des ménages en 2008, d'où la présence sur le territoire d'une majorité de ménages d'une à deux personnes. Le mouvement fait suite au phénomène de décohabitation (personnes seules, ménages monoparentaux, ...). Perspective d'évolution à l'horizon 2025, en se basant sur :
 - la tendance observée entre 1990 et 2013 (soit +2,6% par an) : 938 habitants,
 - la tendance observée entre 1999 et 2013 (soit +4,2% par an) : 1 124 habitants, soit une évolution possible variant de + 250 à + 440 habitants.



Positionnement de la commune

- Maîtrise du rythme d'accueil de 200 nouveaux habitants environ en 10 ans.

1.3.2. Evolution immobilière

☞ **DONNEES DE CADRAGE :**

- En 2013, la commune compte 328 logements dont :
 - 86% de résidences principales,
 - 4,6% de résidences secondaires et logements occasionnels.

	1990	1999	2008	2013
Nombre total de logements	138	164	287	328
Dont résidences permanentes	117	144	239	281
Dont résidences secondaires et logements occasionnels	11	13	33	15
Dont logements vacants	10	7	15	33

- Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 2,4 en 2013.
- Statut d'occupation des résidences principales :

	Nombre	Pourcentage
Ensemble	281	100%
propriétaire	219	78%
Locataire	53	19%
<i>dont HLM</i>	14	5%
Logé gratuitement	8	3%

En 2013, sur la base des données communales, huit logements vacants sont recensés sur le territoire communal, dont 4 logements situés en zone agricole et naturel et un dans le quartier de Mesplé.

En 2007 et 2008, 34 Habitations Légères de Loisirs (HLL) nouvelles ont été réalisées.

En liaison avec le développement du Domaine du Lac en bordure du lac, on peut noter une augmentation des résidences secondaires. Toutefois sur les 82 mobil-homes présents sur le domaine, la commune estime qu'environ seulement un tiers reste dédié à de l'activité touristique et de loisirs : le parc a évolué récemment avec une appropriation de ses logements pour une occupation permanente.

Le territoire de Sames devient attractif dès 2002 avec un indice de construction élevé.

La commune a identifié la création d'en moyenne 4 logements nouveaux et la réappropriation d'une construction ancienne par an entre 2006 et 2008. L'Etat estime que la moyenne annuelle de logements mis en chantier est passée de 2 à 10.

Pour accueillir de l'ordre de 200 habitants maximum à l'horizon 2025 avec un taux d'occupation des foyers de l'ordre de 2,2, la commune nécessite la création de l'ordre de 100 nouvelles constructions.

Sur ces bases il paraît cohérent d'engager un projet urbain sur un rythme annuel moyen de construction de 10 nouveaux foyers par an.

L'augmentation du parc locatif a 2 origines :

- création d'un petit collectif communal intégré au bourg : 6 logements dans la résidence des Chênes,
- occupation devenue permanente de HLL du Domaine du Lac.

L'offre en logement locatif est conséquente pour une commune de la taille de celle de Sames (1 logement sur 5). Toutefois, cette proportion est à préserver dans le futur compte tenu de la situation de Sames dans un territoire considéré comme sous influence urbaine. L'étude réalisée par le CODRA préconise la production de logements locatifs sociaux à hauteur de 23% des objectifs globaux.

Pour Sames, il s'agirait de produire de 1 à 2 logements locatifs sociaux publics ou privés par an.

Au regard du nombre de logements locatifs présents sur le territoire (19% des logements), la commune souhaiterait aussi intégrer à son projet des possibilités d'accession aidée à la propriété.

Positionnement de la commune

- Maîtriser le rythme d'implantation de nouvelles constructions d'une centaine environ à l'horizon 2025.
- Intégrer de l'accession aidée à la propriété et du logement locatif pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune.
- Ne pas augmenter la capacité d'accueil du lac au-delà de 144 HLL et éviter que le site devienne un « lieu de résidence par défaut ».

1.3.3. Evolution économique

1.3.3.1. POPULATION ACTIVE

Une population de 15 à 64 ans en baisse depuis 2008, passant de 65% à 62% de la population totale.

En 2013, la population active totale était de 324 personnes.

La part de chômeurs par rapport à la population active est en légère augmentation (7,8% des actifs en 2013 contre 7,5% en 2008) et est supérieure à l'image du taux de chômage à l'échelle intercommunale (6,6%).

Parmi les actifs de la commune ayant un emploi, moins de 24,4% travaillent sur Sames. La majorité des actifs va principalement travailler dans le canton de Peyrehorade (Landes), sur l'agglomération Bayonnaise ou le canton de Bidache.

En 2013, l'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois à Sames/nombre d'actifs résidant à Sames) est de 45,1 contre 58 en 2008. Sames est aujourd'hui le lieu de résidence d'une population qui ne trouve pas de terrains à bâtir sur des bassins d'emplois comme l'agglomération bayonnaise en raison des prix du foncier qui y sont pratiqués.

☞ **ACTIVITE ECONOMIQUE**

En termes de revenus, elle bénéficie de la présence des ASF (péage de l'A64).

1.3.3.2. **AGRICULTURE**

☞ **L'ACTIVITE AGRICOLE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Le département compte en 2010 plus de 11 900 exploitations sur une SAU (Superficie Agricole Utilisée) de 330 000 ha, soit plus de 40% de la surface des Pyrénées-Atlantiques.

Le nombre d'exploitations dans le département a chuté depuis 2000, avec une disparition de 2 746 exploitations, soit 19 % de l'effectif.

☞ **L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE SAMES**

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Sames	28	35	42	836	1 001	936

Age du chef d'exploitation ou du premier coexploitant*

	Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
Sames	19	25	s	s	s	11	s	6	s	s

En 2010, la superficie agricole communale était de 835 ha, soit 63% du territoire communal.

28 exploitations exploitent cette SAU.

Leur nombre est en diminution depuis 1988. Cette disparition d'exploitations est liée au départ à la retraite d'un nombre important d'exploitants agricoles, sans repreneurs.

Environ 75% de la superficie agricole utilisée est orientée vers l'activité « Grandes cultures » et « Polyculture » dont majoritairement l'activité céréalière (exclusivement le maïs). Le reste de la SAU est orienté vers l'activité fourragère occupé par de la jachère ou destiné au maïs ensilage. On note la présence de cultures de kiwis en majorité dans les barthes communales mais aussi sur la partie coteaux.

Le cheptel communal est composé de bovins (effectif en baisse pour les bovins viande et les vaches laitières), de porcs et de volailles (effectifs en hausse).

Plus d'un quart de la SAU communale est irrigué et plus d'un tiers est drainé.

La répartition des chefs d'exploitation selon leur âge paraît relativement équilibrée avec une part notable des 40-55 ans. La question de la durabilité de l'activité agricole sur le territoire communal n'est donc pas encore d'actualité.

☞ **LES ZONES D'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE**

Une seule AOC est présente sur le territoire communal :

- Ossau-Iraty (AOC – Produits laitiers).

☞ **LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES**

Plusieurs IGP sont présentes sur la commune :

- Bœuf de Chalosse,
- Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- Tomme des Pyrénées,
- Volailles de Gascogne,
- Kiwi en label rouge de l'Adour,
- et Volailles du Béarn.

De manière schématique, on distingue deux secteurs à vocation agricole légèrement différente :

Les plaines alluviales de l'Adour, des Gaves réunis (quartier des îles) et de la Bidouze (Etchouette) sont cultivées quasi exclusivement en maïs. Des vergers de kiwi situés en bordure même de l'Adour ou des Gaves réunis rompent la monotonie de la zone.

La moitié sud-est de la commune constituée de petites collines (Vic de la Lande, Iceneuf), où s'inscrivent le bourg et quelques bosquets sur les pentes les plus importantes. Le maïs y est dominant mais laisse quand même la place à de petites haies et prairies relictuelles. Le caractère encore assez diversifié de l'occupation du sol dans cette zone lui confère un certain intérêt écologique par les éléments de diversité biologique qu'il introduit dans les paysages. En effet, ces milieux relictuels présents dans l'espace agricole, servent à la fois de refuge pour certaines espèces des milieux ouverts comme le lièvre ou la perdrix, de terrains de chasse pour les petits carnivores tel que la belette ou les rapaces comme l'épervier d'Europe mais aussi de couloir de circulation pour de nombreux insectes, reptiles et micromammifères.

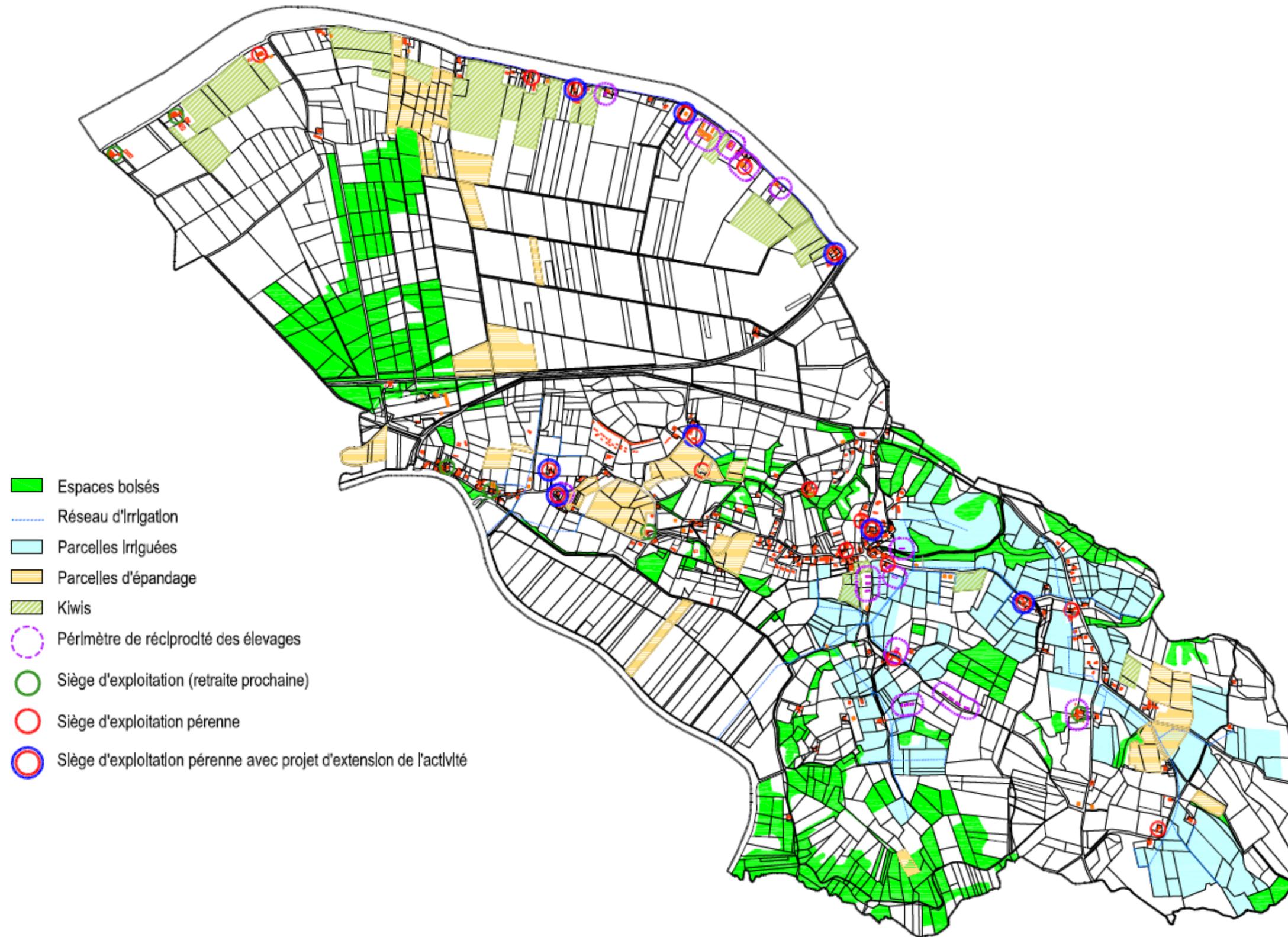


Fig. 6. Carte des enjeux agricoles

1.3.3.3. LE CENTRE EQUESTRE

Le Pole équestre se compose de 4 sites distincts :

- Le site du haras de SAMES qui appartient à la commune de SAMES et qui comprend 30 boxes, 5 appartements en location et 8 Ha de terrain. Ce lieu pratique la reproduction par insémination principalement. Il dessert les éleveurs du pays basque et des landes, voire plus loin en ce qui concerne toutes les races de chevaux (pur-sang, anglo-arabe, trait, pottock...). Il génère deux emplois à l'année, plus des emplois saisonniers lors de la période de reproduction de janvier à juillet.
- Le site de valorisation du cheval qui appartient également à la commune et qui se compose d'une carrière de travail, d'un manège couvert, de 14 boxes et 2 Ha de terrain. Il est utilisé pour la mise en valeur des chevaux appartenant aux éleveurs locaux ainsi qu'à l'organisation de manifestations équestres.
- Le site du centre équestre des 3 vallées qui est privé et assure la formation des jeunes cavaliers jusqu'au monitorat et instructorat, ainsi que la compétition jusqu'au plus haut niveau (équipe de France).
- Le site du poney club des îles qui est privé et assure la formation des plus petits.

On peut constater que le pôle équestre est d'une très grande importance pour la commune de SAMES, puisqu'il intervient sur l'ensemble de la filière équestre. La commune souhaite encourager et renforcer cet atout unique dans la région.

1.4. BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Si l'on fait le bilan des espaces agricoles, naturels et forestiers consommés entre 2001 et 2010, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine à l'échelle communale a été en quasi intégralité liée à de l'habitat : 19,7 ha environ de terrains agricoles, naturels ou forestiers ont ainsi été consommés pour la réalisation de constructions à vocation d'habitation.

Ces hectares consommés à vocation d'habitat se répartissent de façon disparate sur les différents secteurs :

<i>Secteur</i>	<i>Surface consommées depuis 2001 (ha)</i>
Bourg	5,6
Saint-Jean	2,5
Moulin	1,3
Vic-Naou	7,8
Hayet	1,0
Bords de l'Adour	1,5
Total	19,7

19,7 hectares de surfaces, majoritairement agricoles, ont été consommés ces dix dernières années.

Sur la période 2001-2010, 70 logements neufs ont été réalisés sur le territoire communal.

Cette construction neuve est quasi-exclusivement de l'habitat diffus (hors lotissement). La consommation foncière moyenne est élevée. La densité moyenne des nouvelles constructions recensées sur l'ensemble du territoire s'élève à 2 800 m² par logements environ.

1.5. ANALYSE THEMATIQUE

1.5.1. Aménagement de l'espace

<i>Atouts</i>	<i>Points faibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● projet d'assainissement collectif va structurer le développement urbain, ● des espaces libres au contact du bourg à connecter ensemble, ● la ZAD. 	<ul style="list-style-type: none"> ● POS a engendré une amorce de mitage du territoire, un étalement linéaire et une occupation des lignes de crête, ● base de loisirs déconnectée du reste du territoire en termes de forme urbaine.
<i>Contraintes / facteurs limitants</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ● PPRI (zones des Barthes), ● espaces boisés (corridor végétal des coteaux et fonds de vallée), ● impact paysager (2 NA, ...), réciprocité de vue entre les coteaux, ● servitudes (gaz, irrigation), ● nuisances de l'autoroute, ● urbaniser en priorité les secteurs desservis par l'assainissement. 	

➤ Besoins en matière d'aménagement de l'espace

- préserver la prédominance des 2 pôles historiques de la commune : le bourg et le quartier Saint Jean,
- arrêter le mitage de l'espace rural engendré par les zones NB du POS,
- stopper l'étalement linéaire le long des voies,
- conserver leur vocation agricole aux espaces de culture ou d'élevage,
- permettre au bâti ancien de perdurer y compris dans l'espace rural,
- prendre en compte les contraintes de relief autour du bourg.

1.5.2. Economie, agriculture, commerce

<i>Atouts</i>	<i>Points faibles</i>
<ul style="list-style-type: none">● base de loisirs,● activités agricoles variées (maïs, kiwis, élevage),● zone de péage A64,● centre équestre.	<ul style="list-style-type: none">● absence de commerces de proximité.
<i>Contraintes / facteurs limitants</i>	
<ul style="list-style-type: none">● territoire en retrait des axes de communication majeurs,● bourg éloigné de l'échangeur de Came,● présence de terrains ayant fait l'objet d'améliorations foncières près des zones bâties,● le développement d'artisans de Sames est bloqué par leur présence en zone inondable ou dans l'espace agricole.	

➤ **Besoins en matière d'économie, agriculture et commerce**

- proposer une alternative aux artisans de Sames pour continuer leur activité dans des locaux adaptés,
- protéger l'outil de production agricole,
- permettre une mixité des fonctions dans la trame urbaine pour accueillir des activités artisanales, commerciales ou autres compatibles avec l'habitat.

1.5.3. Environnement

<i>Atouts</i>	<i>Points faibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● le milieu hydrologique et sa ripisylve ● les barthes, élément incontournable et assimilé à la présence des trois cours d'eau (Adour, Gave réunis et Bidouze), ● les zones de protection environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ● les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), ● les sites d'intérêt communautaire (SIC) : ZPS « Barthes de l'Adour » et zones Natura 2000 de « l'Adour » et de la « Bidouze », ● les zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), ● les massifs boisés et le réseau de haies, ● les paysages variés entre les barthes et la zone de coteaux, ● points de vue intéressants : fenêtre sur les Barthes, sur Guiche et Bidache et sur les Pyrénées, ● 3 points d'appui visuels forts : château d'eau, église et boisement de Sabarots. 	<ul style="list-style-type: none"> ● des réciprocitys de vue menacées entre les coteaux où chaque élément (espaces naturels et urbains) doit garder sa spécificité et sa lisibilité dans le paysage. Les lignes de crête et l'espace rural sont notamment menacés par le développement d'un habitat diffus, ● POS prévoit une zone 2NA sur le versant face à la Barthe dont le développement créera une rupture dans le front végétal.
<i>Contraintes / facteurs limitants</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ● les zones de risques : <ul style="list-style-type: none"> ● risque naturel lié au phénomène d'inondation, ● risque technologique pour le transport de matières ou marchandises dangereuses. ● les zones Natura 2000. 	

➤ **Besoins en matière d'environnement**

- prendre en compte les risques liés à la zone inondable et aux canalisations de transport de matières dangereuses,
- intégrer les nuisances de bruit liées aux axes de déplacements tels que l'A64 et la voie de chemin de fer,
- faire en sorte que le PLU ne génère pas d'impact sur les sites d'intérêt communautaire,
- préserver les éléments naturels (boisements, haies, zones humides, ...) et les corridors biologiques supports de la biodiversité,
- préserver quantitativement et qualitativement le milieu hydraulique,

- préserver les entités paysagères,
- stopper l'urbanisation le long des lignes de crêtes et dans l'espace agricole,
- préserver les éléments végétaux caractéristiques de l'identité de Sames : parc du château, du domaine des Charmilles, pins maritimes du secteur Hayet.

1.5.4. Equilibre social de l'habitat

L'analyse du parc de logements montre que :

- le territoire subit une forte pression immobilière en raison de l'attractivité géographique (+70% du nombre de résidences principales depuis 1999),
- 19% du parc immobilier correspondent à des logements locatifs dont 5% en locatif social (12 logements),
- les résidences secondaires et les logements occasionnels voient leur nombre se stabiliser au fil des recensements,
- le taux d'occupation des logements diminue.

L'occupation des mobil-homes du PRL du Domaine du Lac a évolué vers de l'habitat permanent pour environ deux tiers d'entre eux (cadre et loyer attractifs).

Sames est située dans un périmètre de Plan d'Urgence Logement et comme l'ensemble des communes de la Communauté de Bidache considérée territoire sous influence urbaine.

L'étude 2004 du CODRA préconise la production de logements locatifs sociaux à hauteur de 23% des objectifs globaux de production.

➤ **Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat**

- favoriser le parcours résidentiel depuis les jeunes ménages jusqu'aux personnes âgées par du logement locatif libre, social ou de l'accession aidée à la propriété.

1.5.5. Transports

☞ VOIRIE

La commune est seulement traversée par quatre axes qui se détachent du réseau viaire restant :

- l'autoroute A64 et sa zone de péage,
- la route départementale 253 qui longe pour partie l'A64, en direction d'Hastingues,
- la route départementale 353 qui traverse le bourg,
- et la route départementale 261 qui longe l'Adour et les Gaves entre Peyrehorade (Landes) et Guiche.

Le reste de la voirie communale sert au fonctionnement des liaisons interquartiers, des liaisons bourg/quartiers ou encore de liaisons vers Bidache, chef-lieu de canton.

L'axe principal du village est un espace partagé par tous les modes de déplacement : voiture, vélo, piéton, ..., sans que la place de chacun y soit clairement identifiée. Cet espace public serait valorisé par un traitement de ses surfaces et de ses revêtements qui préciseraient et sécuriseraient le tracé à emprunter par chacun.

Une alternative possible est de créer un axe de liaison parallèle, pour gérer le trafic généré par le futur développement urbain qui intégrerait les modes de circulation doux.

<i>Atouts</i>	<i>Points faibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● présence de circuits de randonnée dans les Barthes 	<ul style="list-style-type: none"> ● pas de liaisons douces interquartiers, ● plus de desserte bus quotidienne depuis juin 2009.
<i>Contraintes / facteurs limitants</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ● commune difficile à desservir par une liaison bus, ● voirie globalement étroite, ● une voirie à refaire versant sud, ● contraintes de l'A64. 	

➤ Besoins en matière de transport

- positionnement de Sames dans un réseau de cheminements intercommunaux,
- emplacements réservés pour élargissement de voirie,
- intégrer une liaison douce et une voie de circulation interquartier parallèles à l'axe du village.

1.5.6. Réseaux

☞ Voir descriptif en annexe 5.3.a

Atouts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> réseau d'assainissement vient d'être créé pour desservir le bourg et le quartier Saint Jean. 	<ul style="list-style-type: none"> renforcement AEP à prévoir si confortement de certains quartiers (Vic-Naou), système défense incendie peu développé.
Contraintes / facteurs limitants	
<ul style="list-style-type: none"> même si les filières préconisées mettent en œuvre des procédés par infiltration, le développement de foyers assainis en autonome est à réduire. 	

➤ **Besoins en matière de réseaux**

- développer l'urbanisation le long et à proximité du réseau d'assainissement afin de rentabiliser l'équipement,
- renforcement AEP à prévoir si le secteur Vic-Naou doit être développé de manière conséquente.

1.5.7. Equipements et services

Atouts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> équipements regroupés en centre bourg, des terrains disponibles à proximité du cœur du bourg, commune en regroupement pédagogique avec Hastingues (3 classes sur Sames). 	<ul style="list-style-type: none"> effectifs scolaires en augmentation, école à saturation, besoins de délocaliser les équipements tels que la mairie, le foyer qui permettront de libérer des locaux pour l'école, extension du cimetière sera insuffisante.
Contraintes / facteurs limitants	
<ul style="list-style-type: none"> nécessité de maintenir les équipements publics près du centre. 	

➤ **Besoins en matière d'équipements et services**

- propriétés communales ou ER à prévoir,
- extension de l'école,
- organisation du devenir de la scolarité à l'échelle du regroupement pédagogique intercommunal à prévoir,
- réserver des emplacements pour réaliser des équipements publics si la commune ne dispose pas de terrains.

1.6. ANALYSE GEOGRAPHIQUE

Une analyse des différentes caractéristiques des zones NB du POS a été réalisée.

Elle est présentée sous formes de fiches en annexe du présent document.

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE



☞ **SYNTHESE DES PRECONISATIONS DE DEVELOPPEMENT**

Le bourg	<p>Urbanisation du versant sud en 2 tranches pour tenir compte des enjeux agricoles et d'un éventuel équipement supplémentaire d'assainissement.</p> <p>Desserte à voir : voie de desserte sud entrée Bel-Air et la salle des sports, arrière Cazaubon, autour de l'église.</p> <p>Limiter l'urbanisation à l'est pour préserver la fenêtre visuelle sur l'église.</p>
Quartier Saint Jean	<p>Densification de la zone au droit des unités foncières desservies par le réseau d'assainissement pour le rentabiliser.</p> <p>Réduction de l'urbanisation linéaire le long du chemin Royal.</p> <p>Maintien de la coupure secteur Larrandou.</p> <p>Traitement du nord du chemin de Camonbas à voir en fonction des enjeux agricoles de Hourdille.</p>
Quartier Mesplé	Urbanisation limitée
Secteur Vic de la Lande	<p>Arrêt de l'urbanisation au vu des contraintes d'assainissement et de l'impact paysager.</p> <p>Permettre l'évolution du bâti existant.</p>
Secteur Lanot	Pas de développement à envisager sauf besoins spécifiques pour l'extension de l'activité existante.
Secteur Tournet	Pas de développement à envisager compte tenu de la notion de mitage et des contraintes d'assainissement.
Secteur Cabanioux	Pas de développement à envisager compte tenu de la notion de mitage et des contraintes d'assainissement et d'eau potable.
Quartier Vic-Naou	<p>Développement soumis aux équipements envisagés (assainissement, AEP).</p> <p>2 options possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● urbanisation en comblement des dents creuses, ● développement plus conséquent mais subordonné à l'implantation d'un réseau d'assainissement collectif et au renforcement d'eau potable. <p>Coupure avec le village à préserver.</p>
Zone 1Na/Nb Claverie (Domaine du Lac)	<p>Zone NB : contenir le bâti existant pour protéger l'activité maraîchère</p> <p>Volonté de conforter ce site comme 4^{ème} pôle urbain à préciser par la commune. Contenir les extensions du PRL dans le périmètre existant compte-tenu de son impact paysager</p>
Zone 2NA	<p>Zone à fort impact paysager.</p> <p>Urbanisation si l'assainissement collectif, à mettre en œuvre à très long terme quand la commune aura rempli son potentiel au contact de l'existant.</p> <p>Zone basse correspond à la coupure village/zone de loisirs à préserver et est concernée par la présence de la canalisation de gaz.</p> <p>⇒ défavorable à un développement urbain dans le présent PLU.</p>
Les Iles	<p>Suivre les prescriptions réglementaires du PPRI pour les éventuelles évolutions du bâti.</p> <p>Limiter les possibilités d'implantation de bâtiments susceptible de générer une dégradation du milieu hydraulique pour préserver la zone NATURA 2000.</p>

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1.1. Le climat

Le climat est de type océanique, les hivers sont doux et pluvieux, les étés ensoleillés. Les précipitations sont maximales en hiver. Le Pays Basque reçoit annuellement en moyenne 1 200 mm de pluie. Les amplitudes thermiques ne sont pas très élevées (13° à 14°), la moyenne des minima est en janvier de 4° à 6°, et la moyenne des maxima en juillet est comprise entre 20° et 22°.

La grande majorité des vents est de secteur ouest. Ils sont chargés d'humidité et il est rare qu'ils atteignent une forte intensité.

Une mention particulière doit être faite des vents du Sud. Venant d'Espagne, ils perdent leur humidité en passant les Pyrénées et se réchauffent en descendant sur le Bassin Aquitain (effet de Föhn). Ces vents « chauds » contribuent largement à la douceur du climat durant l'hiver et l'automne.

2.1.2. La géologie

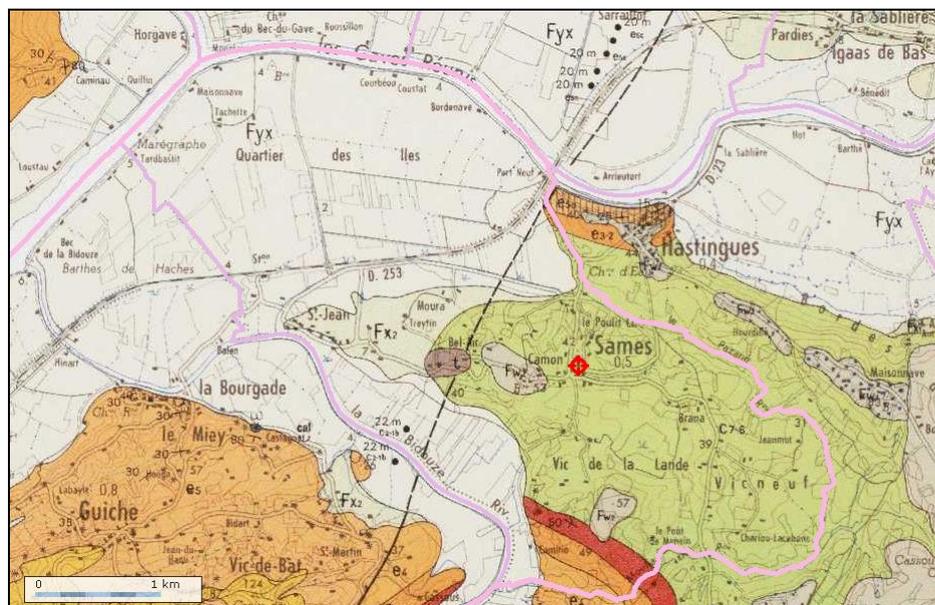


Fig. 7. Carte géologique

La carte géologique d'Hasparren (BRGM, 1/50 000, source Géoportail) nous renseigne sur les différentes formations présentes sur la commune.

Les caractéristiques topographiques sont étroitement liées à la nature du sous-sol en place. Ainsi, on retrouve l'opposition entre les basses terres alluviales et les collines flyschoides du Crétacé où l'on distingue plusieurs niveaux de formation.

Les formations sédimentaires affleurantes sont décrites ci-après.

Près de « Bel air », on trouve un petit affleurement de gypse et d'argiles bariolées datant du trias (t) noyé dans la formation principale (C 7-6). Celle-ci se compose d'un flysch marno-gréseux d'environ 100 m d'épaisseur, datant du crétacé supérieur, et à sa marge sud-ouest, de marnes et calcaires du tertiaire inférieur (e4, e3-2 et e1-ec). Le bourg est installé sur ce type de terrains.

Dans les zones basses, les calcaires sont recouverts par des alluvions fluviales. On différencie les alluvions des bas niveaux composées de vases, sables et argiles où se trouvent quelques zones tourbeuses (Fyx) des alluvions des hauts niveaux composées d'une matière plus grossière : galets et graviers emballés dans une gangue sableuse (FX_z et Fw_z). Cette dernière formation se rencontre en îlots à l'intérieur des collines flyschoides.

Le quartier Saint-Jean est implanté sur les alluvions des hauts niveaux.

Signalons la présence d'une faille de direction nord-est (faille de Bardos) qui coupe en deux le territoire communal.

2.1.3. L'hydrogéologie

La nature des aquifères est directement dépendante des caractéristiques géomorphologiques et géologiques du territoire communal. Ainsi, on distingue deux aquifères différentes, au niveau des barthes et dans les collines flyschoides.

Le premier est un aquifère d'alluvions récentes, soutenu par les cours d'eau Adour, Gave réunis et Bidouze. Cet à perméabilité d'interstices peut être considéré comme vulnérable. La pollution parvient rapidement et se propage lentement. Cette vulnérabilité théorique est cependant limitée par l'épaisse couche d'alluvions vaseuses, (plusieurs mètres d'épaisseur) et peu perméables, présentes au-dessus de l'aquifère. Sur les collines nous trouvons des petites nappes locales des séries sédimentaires à alternance complexe de couches perméables et imperméables.

Les terrains du flysch crétacé supérieur sont un aquifère à perméabilité de fissures faibles, semi-perméables, dans lesquels la pollution se propage de façon variable. Leur vulnérabilité est importante aux produits bactériologiques et phytosanitaires.

2.1.4. La pédologie

Sur les coteaux calcaires, les sols de Sames appartiennent au groupe des sols lessivés. A proximité des rivières les sols sont de types alluviaux calcimorphes évoluant vers des sols bruns lessivés.

Les sols lessivés sont des sols à l'horizon superficiel plutôt acide et horizon d'accumulation pauvre en matière organique. Ils sont plus ou moins hydromorphes en fonction de la microtopographie locale. L'humus est de type moder (humus présentant une litière peu épaisse et une activité biologique peu importante). Sous couvert forestier, l'humus peut évoluer vers un type mull. L'horizon de décomposition est alors épais indiquant une bonne activité biologique. Bien que légèrement acides et pas toujours très riches, ces sols ont une vocation agricole marquée. Leur capacité de rétention en eau et perméabilité sont bonnes. Ils sont cependant sensibles au phénomène de battance.

Les sols alluviaux calcimorphes sont généralement assez riches en calcaire. Leur grande perméabilité est liée à la texture sableuse fine. Il n'y a pas d'horizon à gley saturé en eau. L'horizon superficiel est caractérisé par une structure en petits agrégats, qui permet une bonne aération et une bonne circulation des gaz et de l'eau. Des couches tourbeuses peuvent cependant être intercalées entre les différents niveaux. Ces sols sont extrêmement fertiles.

2.1.5. L'hydrologie

La commune de Sames est fortement marquée par la présence du milieu aquatique, notamment dans les barthes.

L'Adour, les Gaves réunis et la Bidouze drainent cet espace. Leur régime d'écoulement est du type pluvio-nival. Leur chenal d'écoulement est unique. Leur lit mineur mesure environ respectivement 250, 130 et 50 m de largeur.

L'Adour et les Gaves réunis forment la limite nord de la commune. L'Adour constitue le collecteur de l'ensemble du réseau hydrographique des Pyrénées-Atlantiques caractérisé par une orientation générale sud-est/nord-est. Les vallées et leurs alluvions récentes ont une altitude proche du niveau de la mer. La pente moyenne de l'Adour est faible, les courants y sont peu violents, ce qui explique la grande stabilité du lit.

La Bidouze forme la limite sud-ouest de la commune. Elle prend sa source dans le massif calcaire des Arbailles dans les Pyrénées et se jette dans l'Adour au niveau de Guiche. La Bidouze est caractérisée par un débit fortement variable selon les saisons.

Ces trois principaux cours d'eau sont soumis au phénomène de marées et au risque d'inondation.

La zone collinaire, quant à elle, paraît bien moins drainée. On ne trouve que deux ruisseaux qui forment la limite sud-est et sud de la commune. Le Chioulat, alimenté par une série de cours d'eau temporaire donne naissance au Mouliac, affluent de la Bidouze.

Enfin, on note la présence du Pazané en pied de coteau, qui longe la barthe du quartier des îles avant de rejoindre la Bidouze au quartier Saint-Jean.

2.1.6. La qualité des eaux

2.1.6.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Sames est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le SDAGE identifie le territoire de Sames en zone sensible sur l'ensemble de sa surface. Ce classement indique une sensibilité importante aux pollutions. Il s'agit notamment des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces substances doivent être réduits.

2.1.6.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Les données qui suivent sont issues du système d'information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), Sames est concernée par 2 masses d'eau rivière : 1 Grande Masse d'Eau et 4 Très Petites Masses d'Eau.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif état écologique	Etat chimique	Objectif état chimique	Pressions significatives
FRFR267	La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour	Adour Atlantique	Moyen	2021	Bon	2015	/
FRFR777	Les Gaves Réunis (de Pau) du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour	Les Gaves	Bon	2015	Bon	2015	Pesticides

Seule la Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour présente un état chimique moyen avec un objectif de bon état dérogé à 2021 pour des raisons techniques liées à la présence de matières azotées, matières organiques, nitrates, métaux, matières phosphorées et pesticides.

Le principal enjeu réside en le maintien de la bonne qualité des masses d'eau présentes sur le territoire.

2.2. LES RISQUES

2.2.1. Les risques naturels

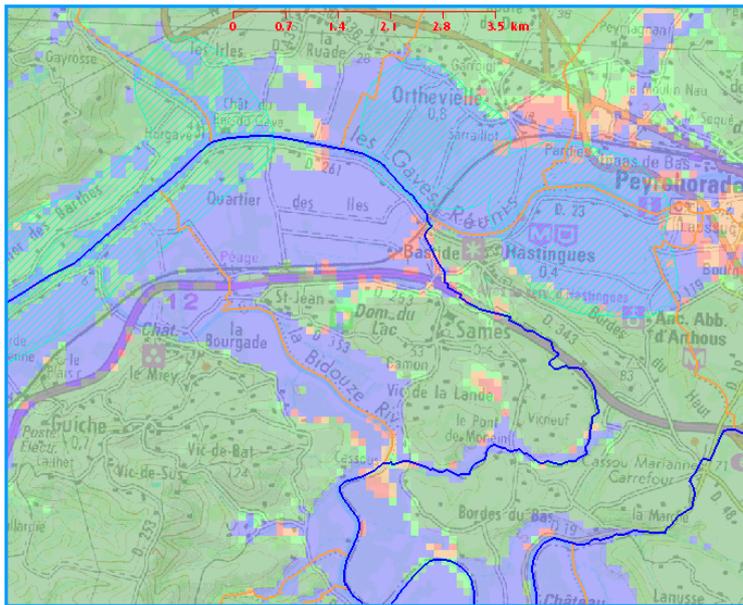
2.2.1.1. LE RISQUE INONDATION

La commune est couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation lié à l'Adour, les Gaves Réunis et la Bidouze. Ce document a été approuvé en décembre 2001. Il est annexé au présent PLU et a valeur de servitude.

2.2.1.2. LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

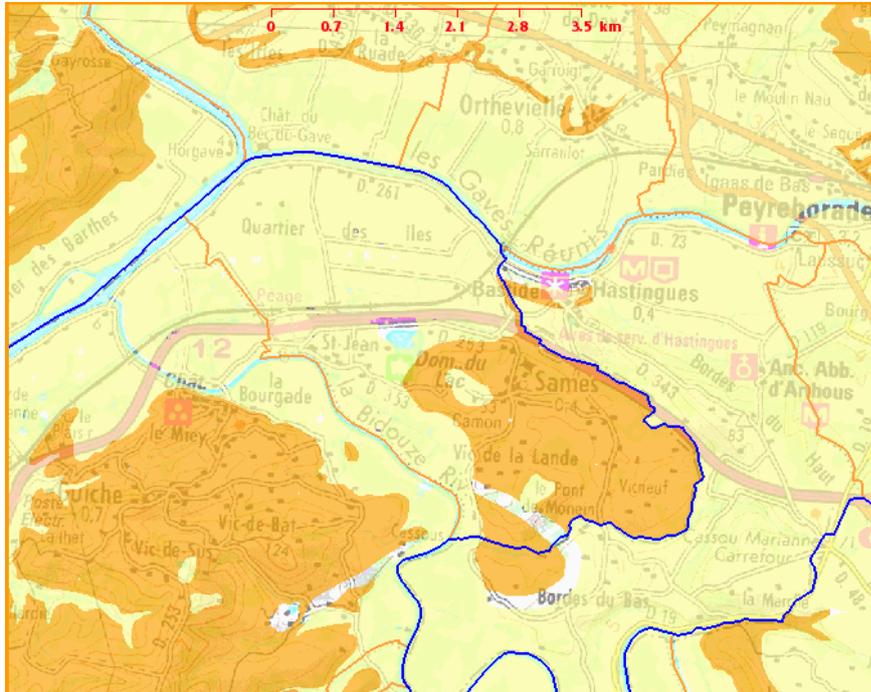
Le site internet <http://www.inondationsnappe.fr/>, développé par le BRGM, met à disposition des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

La commune est concernée par le risque inondation par remontée de nappe. Suivant les secteurs du territoire communal, ce risque est évalué entre très faible (zones de coteaux) et élevé (quartier des îles).



2.2.1.3. LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le territoire communal présente un risque retrait-gonflement des argiles évalué entre faible et moyen. Le bourg de Sames se situe en zone d'aléa moyen.



2.2.1.4. RISQUE SISMIQUE

Le décret portant délimitation des zones de sismicité du territoire français est paru au Journal Officiel du 24 Octobre 2010. Ce nouveau zonage vise à améliorer la préparation de la France à ce risque majeur, notamment par l'application de règles de constructions parasismiques.

La réglementation s'y référant vient d'être révisée pour prendre en compte les dernières avancées scientifiques et le nouveau code européen de construction parasismique, l'Eurocode 8.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « normale » précise pour chaque type de bâtiment, équipement ou installation les règles à appliquer dans chaque zone sismique.

Selon les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune est classée en zone de sismicité modérée (3) au nouveau zonage.

2.2.2. Les risques technologiques

La commune est par ailleurs concernée par le risque de transport de matières dangereuses par la présence des canalisations suivantes :

- DN150 Peyrehorade – Urt, pétrole,
- DN 300 Oeyregave – Urt sud, gaz.

La présence de ces canalisations implique :

- des servitudes (I3),
- la mise en œuvre de prescriptions spécifiques dans les zones de danger caractéristiques de ces équipements.

2.3. LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

2.3.1. Les caractéristiques

D'un point de vue biogéographique, Sames fait partie de la zone pyrénéenne des collines silteuses plissées du Pays Basque, en bordure du front nord pyrénéen avec dominance de bois et landes atlantiques et en bordure de cours d'eau des zones basses inondées périodiquement, cultivées en peuplier et en maïs.

Sames relève d'une situation biogéographique à la frontière entre de multiples influences que l'on peut résumer ainsi. Arrivée par l'ouest, empruntant la vallée de l'Adour, l'influence atlantique pénètre dans le massif pyrénéen par les Gaves de Pau et d'Oloron et la Bidouze. Ce courant chaud et humide butte sur le front montagneux qui en recouvrant les collines du Pays Basque vient mourir sur les berges de l'Adour en leur apportant le hêtre. Au nord, l'influence landaise et son pin maritime colonisent la rive droite de l'Adour et des Gaves réunis tandis que l'influence méditerranéenne s'épuise dans le Béarn.

2.3.2. L'espace forestier

L'espace forestier occupait 135 ha en 1988, soit 10% de la superficie communale. Sur ces 135 ha aucun n'est en forêt soumise au régime forestier.

L'Inventaire Forestier National classe les forêts de Sames dans la région forestière dite « Haute Chalosse et Bas Adour », à cheval sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Exceptée la grande peupleraie située dans la plaine alluviale de l'Adour (lieu-dit « Le Bayonnais ») les boisements sont localisés dans les collines près d'Hastingues ou au sud de Vic de la Lande. L'espace forestier est très morcelé. Les boisements sont surtout représentés par une mosaïque de bosquets aux formes très irrégulières qui se calent sur le relief, enchevêtrés avec les terrains agricoles ou entourés de landes (touyas) dans les secteurs peu accessibles.

La structure des boisements est hétérogène. On trouve ainsi :

- des fûtaies régulières de peupliers dans la plaine alluviale de l'Adour,
- des boisements morcelés et boisements lâches (bosquets de feuillus, bandes boisées et prés bois) répartis sur l'ensemble des collines de la commune.

☞ COMPOSITION FLORISTIQUE

Dans les plaines alluviales, les peuplements sont dominés par le peuplier qui forme des futaies régulières pouvant évoluer vers des taillis sous futaies lorsque la pression sylvicole se relâche. Les principales espèces compagnes sont alors le platane, l'aulne, le saule, le tremble.

Les autres peuplements sont dominés par le chêne pédonculé associé au châtaignier et plus rarement au chêne tauzin en versant sud plutôt sec. Les espèces compagnes sont multiples, leur présence et leur répartition est fonction de l'âge du boisement, du traitement sylvicole opéré ainsi que de la situation topographique (versant sud ou nord, fond de vallon, ...). Sous ces espèces dominantes, la strate arbustive est composée de robinier, noisetier, alisier torminal, merisier, charme, érable champêtre, tilleul, sureau. La strate buissonnante peut accueillir selon les situations locales le houx, l'aubépine, le cornouiller sanguin, l'églantine, la ronce, la bruyère vagabonde peu courante, le prunellier ainsi que plusieurs espèces de la lande, ajonc d'Europe, ajonc nain, callune, genêt à balai, bruyère à balai, bruyère cendrée, bruyère à quatre angle dans les lieux humides.

Dans les secteurs plus humides le châtaignier sera remplacé par le frêne tandis que s'installent l'aulne, le saule marsault, le saule blanc, le tremble et le bouleau avec la bourdaine, le troène, le fusain pour la strate buissonneuse.

Ponctuellement, dans certains boisements situés sur des versants nord comme le long de la voie communale n°7 site de Hastingues on peut trouver du hêtre associé à de l'érable sycomore.

☞ COMPOSITION FAUNISTIQUE

Ces peuplements de feuillus possèdent une faune riche et diversifiée en raison du nombre important d'habitats différents que l'on rencontre : arbres âgés présentant des infractuosités favorables à la faune cavernicole, sous strate arbustive et buissonnante variée avec sa faune de sous-bois, système racinaire complexe permettant l'installation de terriers, berges des cours d'eau, petites dépressions humides accueillant amphibiens et reptiles,

On rencontre dans les secteurs tranquilles des mammifères tels que le blaireau, le putois sans oublier les chauves-souris qui troublent leur gîte dans les cavités des arbres. Le chevreuil et le sanglier viennent y chercher refuge. La faune aviaire est riche et diversifiée : pic épeiche et épeichette, loriot d'Europe, grive draine, pigeon ramier, geai des chênes, tourterelle des bois, mésanges nonnette, bleue, et huppée, torcol fourmilier, pouillot véloce, La buse variable, la bondrée apivore, le milan noir voire l'épervier d'Europe fréquentent ces milieux ainsi que les

rapaces nocturnes : chouette hulotte, chouette effraie, hibou petit duc. Le busard Saint Martin préférera les landes. La bécasse des bois peut faire des haltes migratoires dans les chênaies humides où elle y appréciera l'épaisse litière.

La valeur de ces boisements est cependant limitée par leur structure éclatée en petites unités ce qui procure des difficultés à la faune et plus particulièrement aux espèces strictement forestières, pour trouver des zones de refuge.

2.3.3. Trame verte / bleue

2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

☞ LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

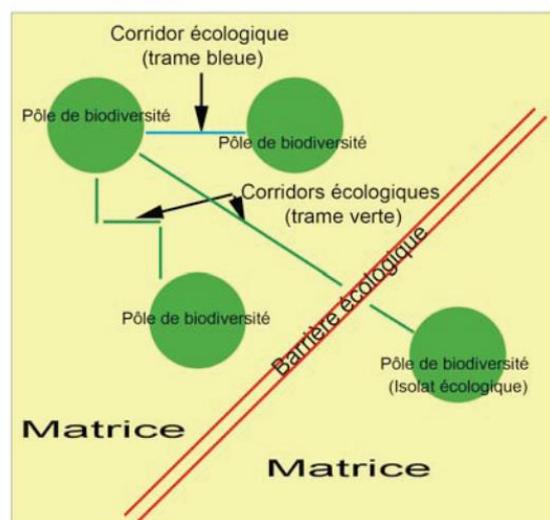
☞ DEFINITION DE LA TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.3.3.2. LES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAMES

Le SRCE Aquitaine

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par arrêté du 24 décembre 2015.

Une préfiguration des continuités écologiques a été cartographiée dans le SRCE, et permet de localiser les principaux réservoirs de biodiversité et continuités écologiques présents sur le territoire :

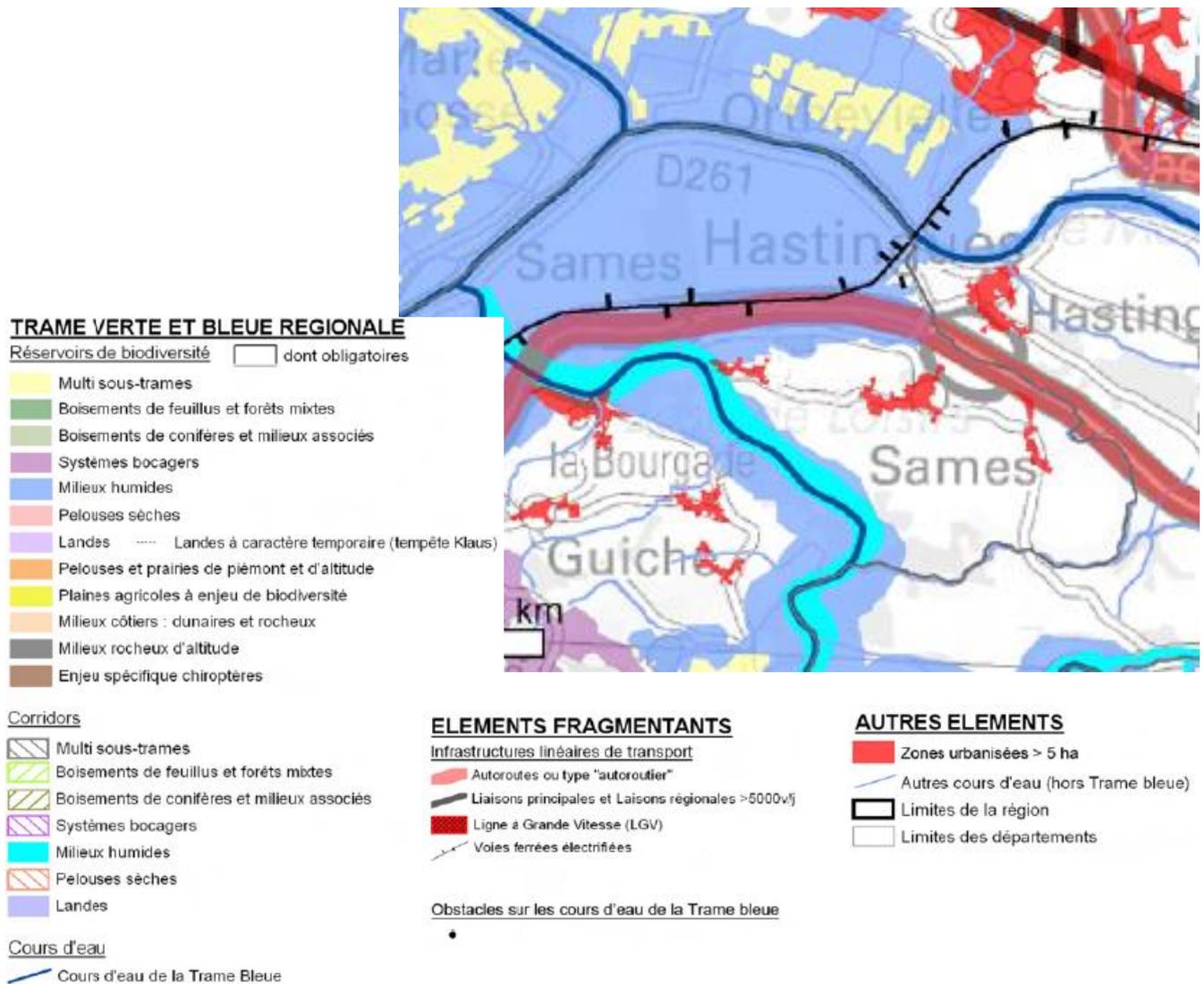


Fig. 8. Trame verte et bleue du SRCE Aquitaine

Le SCOT de Bayonne et Sud des Landes

La commune de Sames est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé le 6 février 2014.

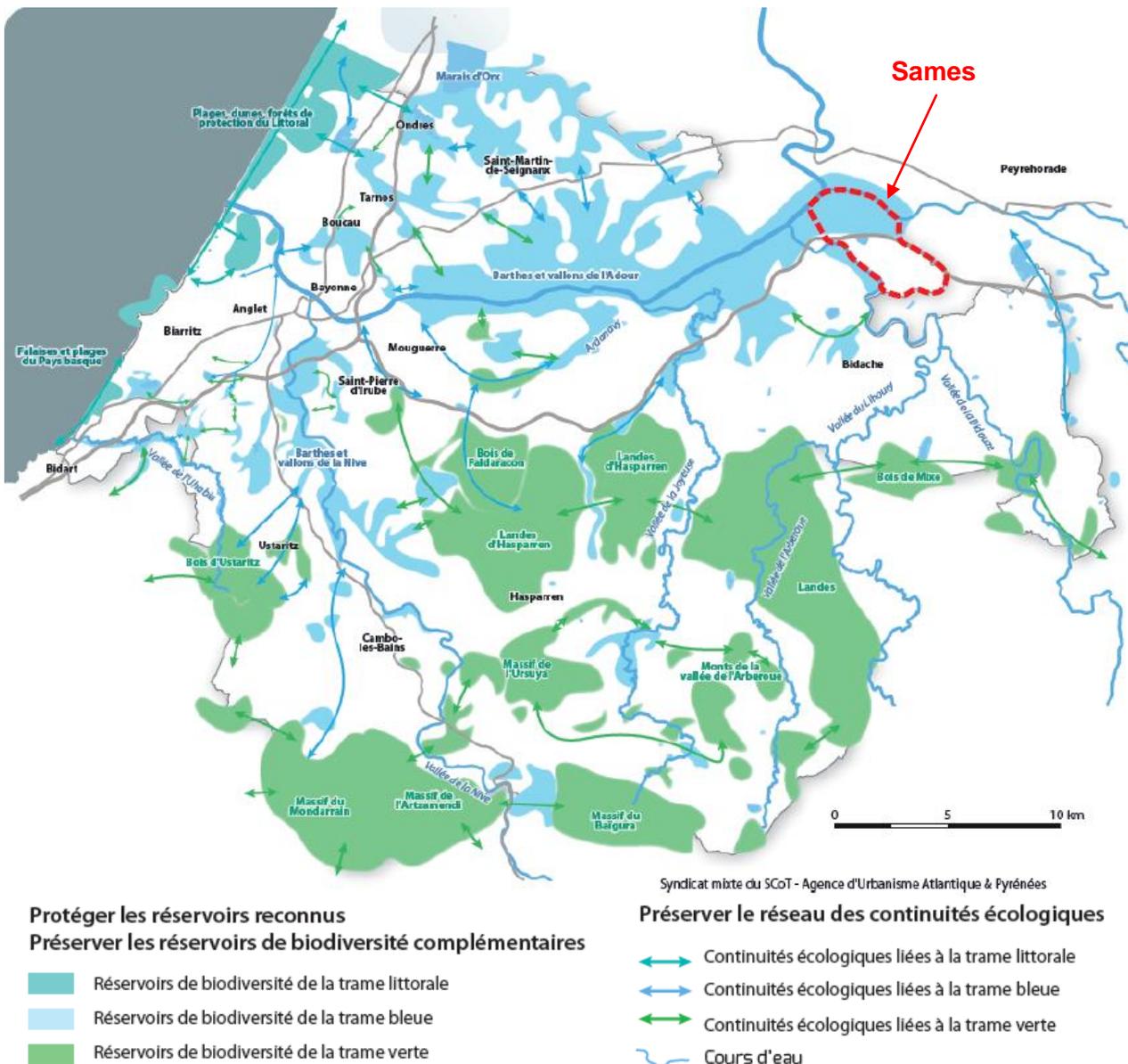


Fig. 9. Trame verte et bleue du SCOT de Bayonne et Sud des Landes

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

On constate sur le territoire, une très forte représentativité de la trame verte et bleue notamment en termes de réservoirs de biodiversité.

La partie nord du territoire est classée en réservoirs de biodiversité au niveau du SCOT. Un réservoir de biodiversité important de la trame bleue est ainsi identifié sur le territoire de Sames avec les milieux humides des Barthes, de l'Adour et de la Bidouze.

Si la trame bleue est représentée, la trame verte est en revanche peu identifiée dans le SRCE et le SCOT. Les espaces boisés sont peu présents sur le territoire communal mais de bonne qualité. Le seul réservoir de biodiversité recensé sur la commune est la forêt du quartier des Bayonnais située au cœur des Barthes et des zones humides.

☞ LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors biologiques pouvant être repérés sont :

Pour la trame bleue, les corridors écologiques se présentent sous forme de végétation rivulaire, notamment au niveau de l'Adour, la Bidouze et le Mouliac qui longent le territoire selon une direction est-ouest et rompent de manière linéaire avec la monotonie du paysage agricole.

Ces boisements assurent la jonction entre les réservoirs de biodiversité. Cette connectivité confère au territoire des fonctionnalités écologiques intéressantes permettant l'accueil d'une faune et d'une flore variées, (insectes, avifaune, mammifères...) qui valorisent le territoire d'un point de vue paysager et environnemental.

Les éléments constitutifs des corridors écologiques jouent également plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires des cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes,
- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et d'ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils garantissent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois s'y développant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : relique d'une histoire bocagère aujourd'hui presque disparue.

Ce sont des éléments fragiles dont l'équilibre et la conservation reposent sur une compatibilité avec les pratiques culturales. Ils participent fortement au fonctionnement écologique du territoire intercommunal et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

Pour la trame verte, les ripisylves existantes le long des cours d'eau assurent une continuité avec les massifs boisés de plus grande ampleur situés sur les communes voisines.

Sames est dans un espace privilégié par son relief qui lui confère une grande diversité en matière d'habitats.

Excepté le secteur du Bayonnais où les boisements présents sont en lien avec la trame végétale qui longe la voie de chemin de fer, les barthes de l'Adour ou de la Bidouze présentent peu de couvert.

Les liaisons des grands ensembles boisés vers les massifs présents sur les communes riveraines (Hastingues notamment) sont assurées.

Dans l'espace rural des coteaux de Sames, les liaisons sont discontinues. Leur efficacité peut à terme être altérée par le développement de constructions au cœur de l'espace agricole des secteurs Vic-Neuf et Vic de la Lande.

Carte de localisation de la trame bleue et des zones humides

LES COUPURES ECOLOGIQUES

Même si les différents milieux présents sur la commune possèdent un fort potentiel en termes de biodiversité, le développement de l'urbanisation dans le bourg et les principaux quartiers (St-Jean, Vic-Naou, Mesplé) mais également les principales infrastructures linéaires de transport, que sont l'A64 et la voie ferrée, qui traversent d'est en ouest le territoire constituent des éléments fragmentant la continuité écologique.

L'un des enjeux majeurs sera donc d'une part de veiller à limiter les points de conflits et d'autre part de valoriser la trame verte et bleue dans les zones de développement.

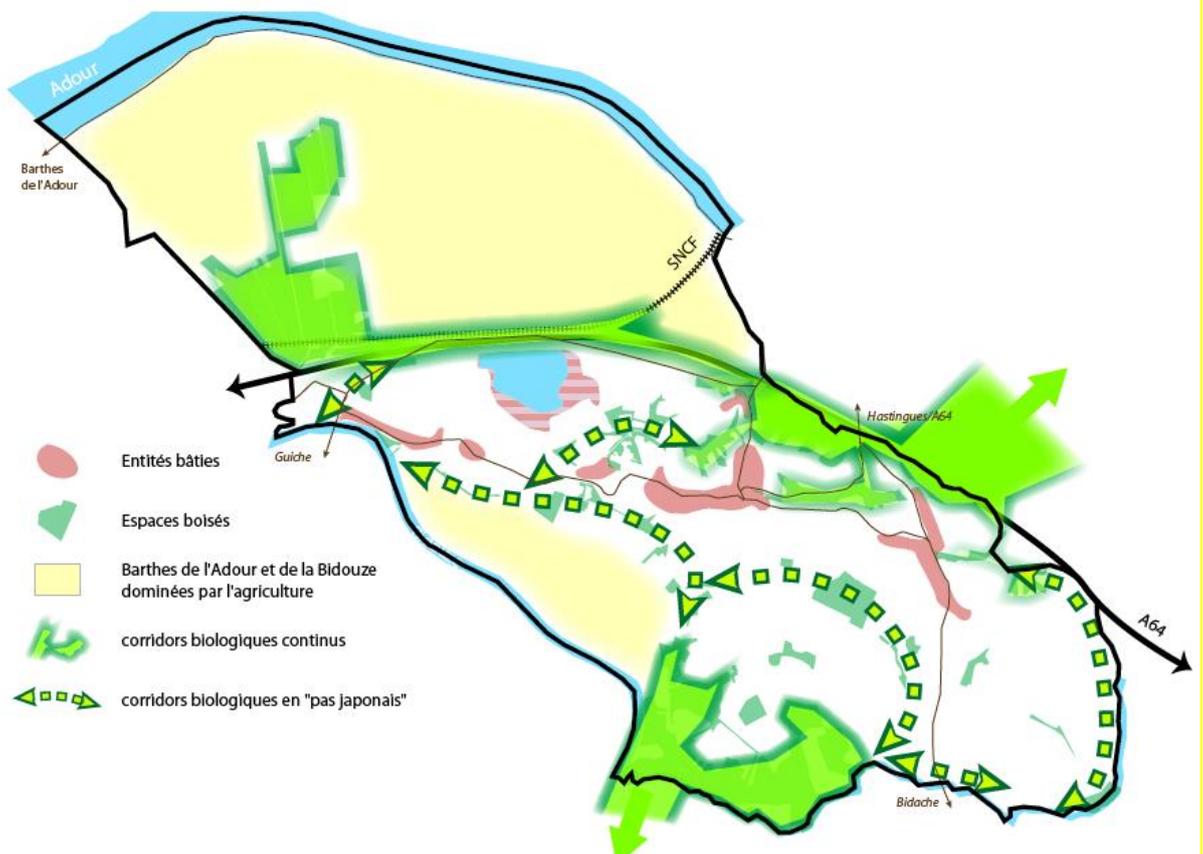


Fig. 10. Carte schématique de la trame verte et bleue

2.3.4. Les zones sensibles et les mesures de protection

On recense sur le territoire de Sames, de nombreux sites sensibles d'un point de vue écologique, ayant fait l'objet d'inventaires ou de mesures de protection.

2.3.4.1. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

- Définition d'une ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il en existe deux catégories : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

- Une ZNIEFF de type I est un secteur de superficie en général limitée, caractérisé par son intérêt biologique remarquable.
- Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes.

Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Trois ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire communal :

« **Les Barthes de l'Adour : barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne** »

Intérêt biologique :

Biotopes variés mélangés dans cette zone.

« **Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau** »

Intérêt biologique :

Faune vertébrée exceptionnelle avec en particulier la présence d'espèces rares et en voie de régression en France.

Sur le plan ornithologique, les secteurs de saligues constituent des zones humides majeures au niveau de l'Aquitaine et du Bassin Adour Garonne, avec 55 espèces nicheuses dont une colonie d'Aigrettes gazettes et Hérons Bihoreaux respectivement au 9^{ème} et 10^{ème} rang par leur importance numérique en France.

40 espèces hivernent et 78 espèces stationnent durant les migrations. On remarquera en particulier l'hivernage régulier du Balbuzard pêcheur, fait rarissime en France continentale.

Sur le plan mammologique, la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées fait de ce réseau hydrographique une zone majeure pour les mammifères des zones humides.

Présence de biotopes variés dont certains sont propres au sud-ouest de la France (saligues). Ces biotopes sont souvent peu perturbés, peu pollués et riches trophiquement.

L'ensemble du cours du Gave de Pau constitue donc un excellent secteur d'hivernage et de halte migratoire.

Le régime torrentiel pluvio-nival du Gave de Pau induit une grande diversité de stades de colonisation végétale conditionnant la diversité faunistique.

Les ripisylves protègent les nappes phréatiques de la pollution (rôle d'épurateur naturel des nitrates joué par l'Aulnaie en particulier).

Certaines zones, difficilement pénétrables pour l'homme, constituent des refuges pour les grands mammifères et sont favorables à la reproduction d'espèces farouches, telles que certains rapaces.

Potentialités biologiques de la zone :

- certains secteurs peuvent potentiellement abriter de nouvelles colonies d'Ardeidés,
- frayères potentielles pour le saumon actuellement non accessibles à cause de barrages infranchissables,
- les saligues peuvent encore abriter la loutre présente il y a quelques années dans ces zones.

« Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse »

Intérêt biologique :

Le cours inférieur de la Bidouze héberge une ichtyofaune diversifiée, bénéficiant des apports dus à l'Adour.

- Effet de la ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il constitue un élément d'expertise dans de nombreuses négociations avec les décideurs de l'aménagement et sert à programmer des mesures de protection spécifiques dans le cadre des directives européennes.

Cet inventaire n'a pas en lui-même de valeur juridique. Il est destiné à éclairer des décisions émanant des personnalités juridiques diverses.

En revanche, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement. Le projet risque alors de voir sa procédure administrative aboutir défavorablement ou faire l'objet d'un recours contentieux par le juge administratif.

2.3.4.2. LES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés visant à préserver la biodiversité sur le territoire européen des Etats membres.

Il assure le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

En Europe, la variété des climats, des paysages et des cultures induit une grande diversité biologique dont le maintien est un facteur clé pour le développement durable, en particulier dans les zones rurales.

L'objectif du réseau Natura 2000 est donc de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

Natura 2000 est un réseau fondé sur deux Directives Européennes :

- la Directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union Européenne, les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- la Directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZCS) destinées à permettre la conservation de milieux naturels (habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tournières, habitats rocheux et grottes) avec leurs plantes et leurs habitants (mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes et autres mollusques).

Cette directive concerne les habitats naturels d'intérêt communautaire, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'ils disposent d'une aire de répartition réduite par la suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ou encore qu'ils constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale).

Trois sites d'importance communautaire sont présents directement (Adour et Bidouze) ou en limite du territoire communal (Barthes de l'Adour).

« L'Adour » - FR7200724 – DOCOB réalisé en 2011

Le site Natura 2000 « L'Adour » suit le cours de l'Adour de la limite entre le département du Gers et des Landes à son embouchure. Situé en Aquitaine, il couvre environ 3 500ha, à une altitude moyenne de 78m, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%).

Il s'étend sur une partie du territoire des communes de 63 communes riveraines.

Intérêt écologique :

Localisé sur le domaine biogéographique atlantique, l'Adour est un grand fleuve de plaine important pour les poissons migrateurs. Sa dynamique fluviale est toujours active, d'où le renouvellement dans le temps et l'espace des différents habitats liés au cours d'eau avec la création régulière d'îlots de galets et la présence d'assez nombreux bras morts.

Habitats :

Le site Natura 2000 concerne le lit mineur de l'Adour, et se compose principalement d'eaux douces intérieures (environ 98%) et de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable (2%). Les pourcentages de couverture des habitats initialement présentés à titre provisoire dans le FSD initial du site (annexe 2) ont été précisés par la suite dans le Docob.

Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site sont :

- les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (30%),
- Estuaires (2 %),
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (2 %),
- Végétation annuelle des laissés de mer (1 %).

Espèces :

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont :

- le vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;
- l'angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa*),
- des poissons : alose feinte (*Alosa fallax*), grande alose (*Alosa alosa*), lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), lamproie marine (*Petromyzon marinus*), saumon atlantique (*Salmo salar*) et toxostome (*Chondrostoma toxostoma*).

« La Bidouze » (cours d'eau) - FR7200789 – DOCOB en cours

Intérêt biologique :

Forêts alluviales, landes humides atlantiques tempérées, écrevisse à pattes blanches, vison d'Europe, thrichomane remarquable (plante), saumon atlantique et toxostome.

« Barthes de l'Adour » (plaines alluviales) – FR7200720

Intérêt biologique :

Zone de nidification, d'hivernage ou de migration pour une cinquantaine d'espèces d'oiseaux considérés comme remarquables.

Habitats :

- Forêts de l'Europe tempérée (forêts alluviales résiduelles et forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves),
- Prairies maigres de fauche de basse altitude,
- Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes,
- Landes et fourrés tempérés,
- Tourbières acides à sphaignes,
- Eaux dormantes,
- Eaux courantes.

Espèces :

- Fougère d'eau à quatre feuilles,
- Flûteau nageant,
- Angélique à fruits variées,
- Lucane cerf-volant,
- Cistude d'Europe,
- Vison d'Europe,
- Loutre d'Europe.

Ces trois sites ont été classés d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique par la Commission des Communautés Européennes (décision du 7 décembre 2004).

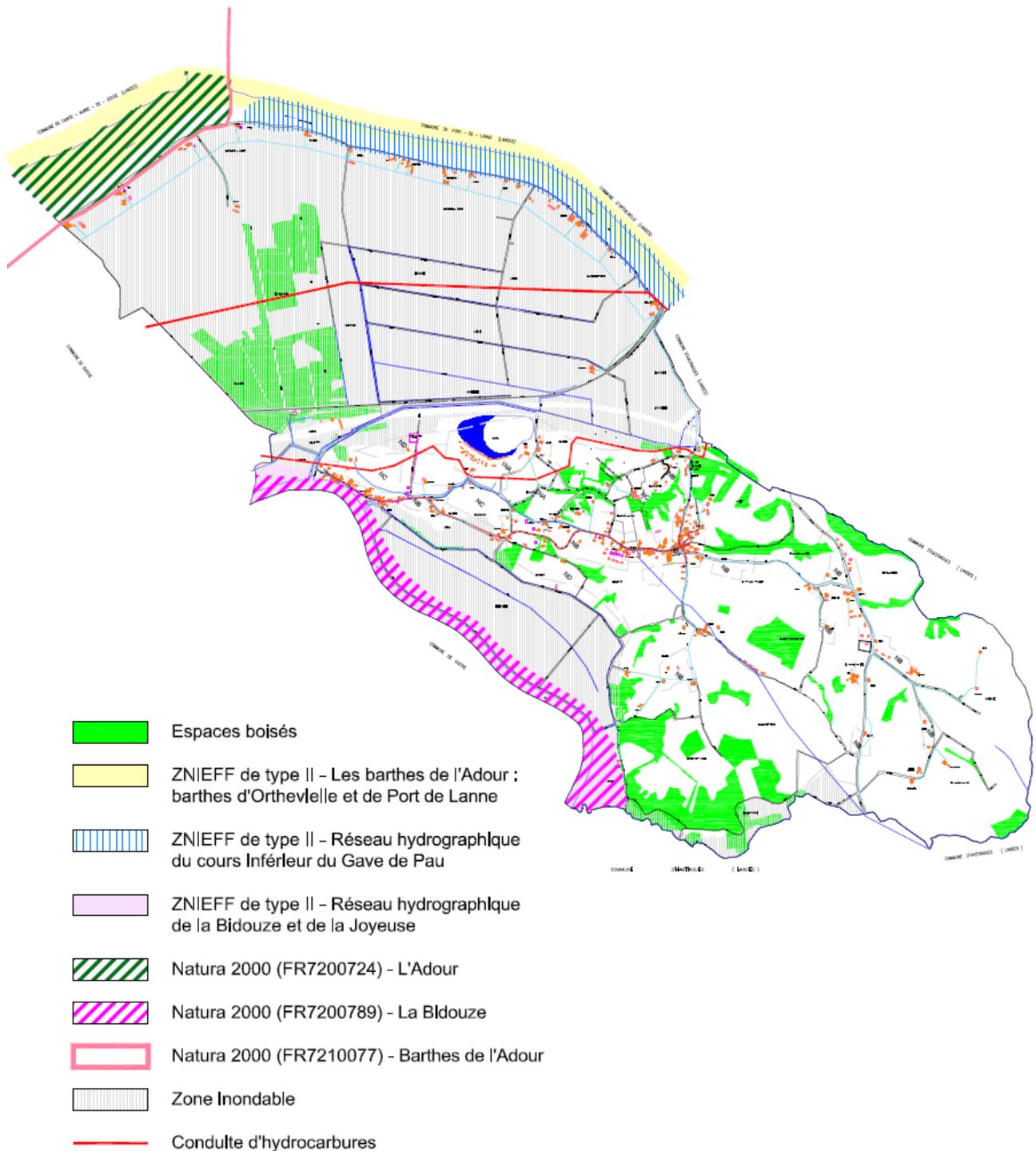


Fig. 11. Carte des enjeux environnementaux

2.3.4.3. HABITATS SPECIFIQUES : LES ZONES HUMIDES

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

Si aucun inventaire des zones humides n'a été réalisé à l'échelle du territoire, plusieurs sources publiques permettent d'avoir une connaissance quant à la présence de zones humides :

Les zones humides élémentaires du Bassin Adour Garonne

Sur le territoire, une zone humide élémentaire du Bassin Adour-Garonne est identifiée sur la partie nord-ouest du territoire. Cette dernière concerne une zone de plantation de peupliers située dans les Barthes de l'Adour, non urbanisées.

Les zones humides du SAGE Adour Aval

Le SAGE Adour Aval concerne le territoire communal mais dans sa limite nord aux abords de l'Adour.

Dans le cadre du SAGE, un inventaire des zones humides est en cours de réalisation.

Les zones humides potentielles du SCOT De Bayonne et Sud des Landes

Le SCOT identifie la préservation des continuités écologiques comme orientations dans le DOO afin de garantir la fonctionnalité écologique du territoire.

Même si un inventaire des zones humides est en cours de réalisation dans le cadre du SAGE Adour Aval, le SCOT identifie une sous-trame « Zones humides potentielles » dont l'emprise est relativement large puisque reprenant l'ensemble des Barthes de l'Adour et intègrent des espaces déjà artificialisés (A64, voie ferrée, urbanisation, ...).

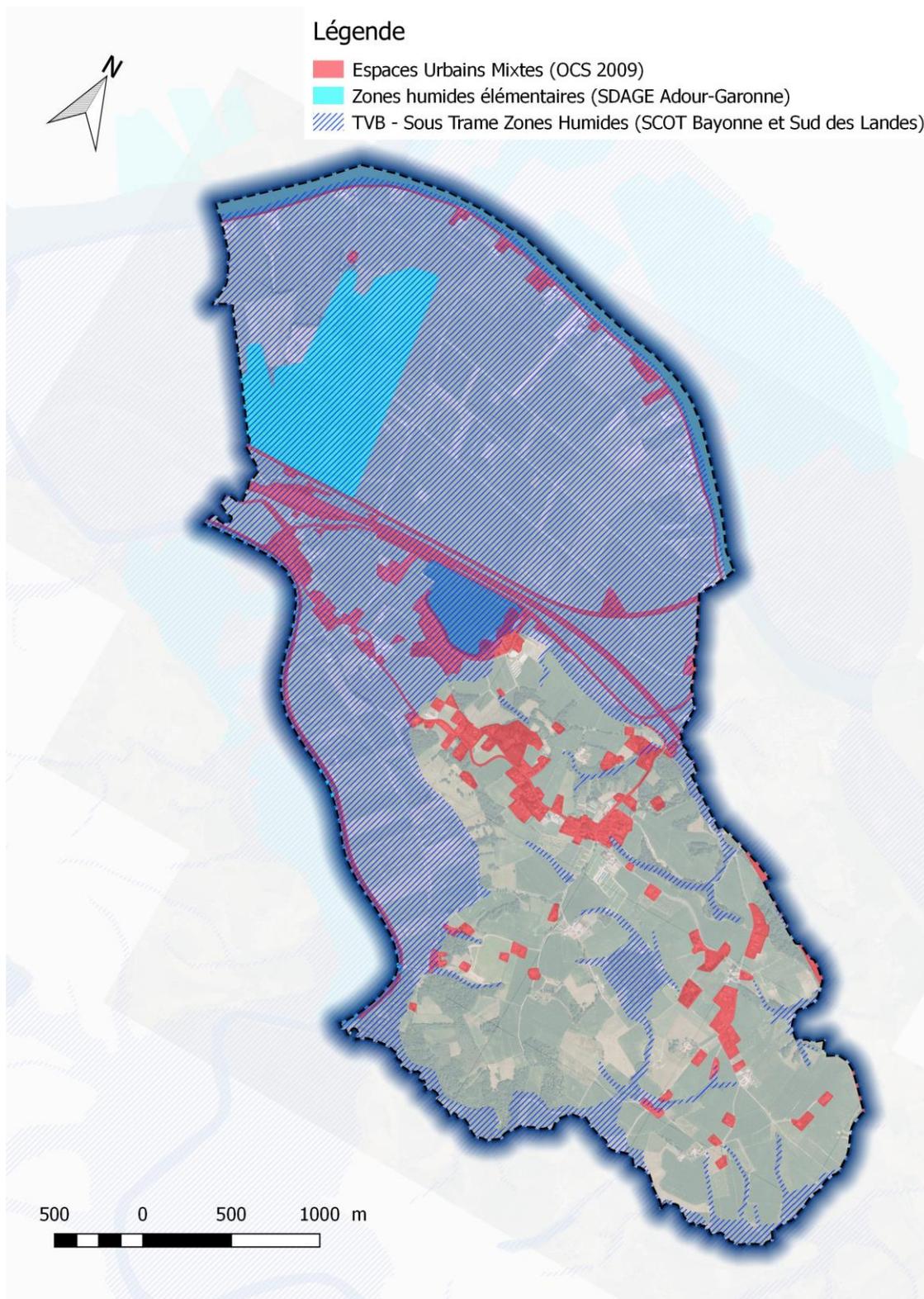


Fig. 12. Localisation des zones humides élémentaires et potentielles

2.4. LE CADRE DE VIE

2.4.1. Le paysage communal

(Éléments issus du dossier POS partiel – DDE 2001)

2.4.1.1. LES FONDEMENTS NATURELS

La commune présente des entités paysagères nettement différenciées correspondant aux grandes unités géomorphologiques constitutives.

Les multiples voies secondaires qui sillonnent le territoire communal permettent une découverte globale des paysages mais réservent aussi au détour d'un boisement ou d'un talus des visions plus intimistes de l'espace.

☞ LES BARTHES DE L'ADOUR ET DES GAVES REUNIS

Cette vaste plaine alluviale, d'une platitude exemplaire, est un espace où l'on perd la notion de distance faute de repère.

Espace largement ouvert en hiver au moment des labours, il se ferme totalement au fur et à mesure de la croissance du maïs. Le champ de vision se réduit alors à la largeur de la route ou au contraire s'enfile sur sa rectitude pour se perdre sur l'horizon des cultures. Seul le fleuve est alors un guide fidèle qui offre sa permanence au promeneur.

Cette zone ne présente aucun espace intimiste, individualisé, tous les lieux s'y ressemblent. Espace en ruban, accroché au fil du fleuve, il se trouve isolé du reste de la commune par l'autoroute et la voie ferrée qui le longent.

Pour bien marquer son allégeance au fleuve, l'habitat s'est cantonné à la rive, ne laissant que la petite route de desserte entre l'eau et lui. Là, les fermes s'égrainent régulièrement, point trop proches pour ne pas se gêner, mais occupant quand même sans discontinuité majeure tout le linéaire disponible.

Un site mérite cependant une mention particulière pour sa beauté et sa majesté. Il s'agit du « bec des Gaves » et de son château aux teintes rosées. Là, l'Adour et les Gaves réunis effectuent leur jonction et forment ponctuellement comme une petite mer que l'on se prend à contempler un instant.

☞ LES BARTHES DE LA BIDOUZE

Nous sommes ici dans un espace ouvert relativement étroit, limité à l'est par les collines de « Vic de la Lande » et à l'ouest par celles de « Vic de Bat » sur la rive gauche de la Bidouze. Cette présence isole le site du reste de la commune qui se trouve ainsi un peu en dehors de l'espace communal.

Aucune route ne pénètre à l'intérieur de cet espace, un seul chemin le longe.

Ici, le maïs se partage l'espace avec les prairies ce qui permet à cette zone de conserver un charme certain.

☞ **LES COTEAUX DU PIEMONT**

Cette unité paysagère couvre la moitié de la commune. L'ensemble de l'habitat aggloméré s'y inscrit en deux unités distinctes avec le bourg principal situé au sommet d'une colline au centre de la commune et le hameau de Saint Jean avec son petit port fluvial sur la rive droite de la Bidouze, entre la plaine alluviale de ce cours d'eau et les Barthes du « Quartier des Iles ».

De nombreuses habitations isolées ont colonisé l'ensemble de cette zone, délaissant les secteurs les plus abrupts aux boisements.

Plusieurs routes secondaires sillonnent cet espace permettant une découverte approfondie de la zone. Au fil du cheminement des points de vue vont s'ouvrir sur la campagne environnante, avec au deuxième plan, si le regard se porte vers le sud, la chaîne pyrénéenne. Il en est ainsi de la voie communale n°1 dite de Bidache qui dans sa partie sud offre des perspectives intéressantes sur le bourg puis en s'en rapprochant, sur le territoire communal. A partir du bourg, quelques points de vue peuvent aussi se dégager sur l'espace agricole.

On remarquera la présence insistante du château d'eau qui par sa couleur et sa hauteur marque de son empreinte la présence du bourg.

En descendant du bourg de Sames vers le quartier Saint Jean, le caractère linéaire de l'habitat s'impose en limitant la vue sur les Barthes à l'ouest ou les coteaux de la rive gauche de la Bidouze à l'ouest.

La voie communale n°1 de Bardos au bac d'Hastingues, en longeant l'autoroute permet de découvrir les collines boisées derrière lesquelles se cachent le bourg. On notera la présence du système de lagunage du Domaine du Lac qu'un petit écran de verdure permettrait aisément de masquer. En remontant vers le bourg par le chemin rural n°6, on passe devant le Domaine du Lac dont les aménagements paysagers futurs devraient permettre d'en faire un site attrayant, participant au développement du tourisme local.

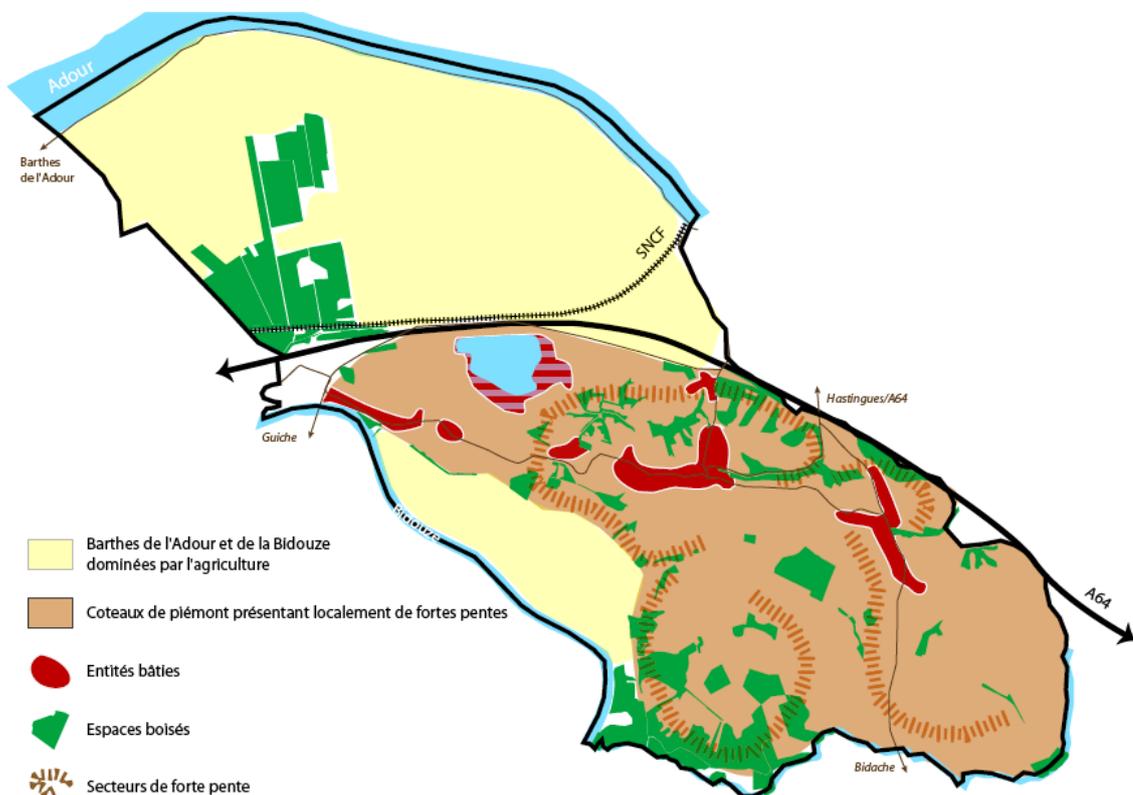


Fig. 13. Carte des entités paysagères

2.4.1.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

Les ensembles bâtis sont constitués de deux entités principales, auxquelles il faut adjoindre un habitat épars, composé d'exploitations agricoles disséminées sur le territoire rural.

☞ **LE BOURG DE SAMES**

Le bourg de Sames est situé sur la zone de coteaux, à l'intersection de plusieurs voies secondaires, et en position assez centrale par rapport à l'ensemble communal.

La partie ancienne, regroupée à proximité de l'église, est formée d'un habitat continu ou discontinu, et constitue le noyau central.

Les développements se sont fait en bordure des différents axes de communication, mais en particulier vers l'ouest, le long de la voie communale n°1 de Bidache (présence d'un petit lotissement en bordure de la voie, non loin de l'intersection desservant le lieu-dit « Les Charmilles »).

☞ **LE BOURG DE SAINT JEAN**

Le quartier de Saint Jean forme également un noyau d'habitat plus dense, implanté en bordure de la Bidouze.

La morphologie du quartier est celle d'un village-rue, en bordure de voie, qui ne présente pas de développement en épaisseur.

☞ **L'HABITAT EPARS**

La commune présente, sur la zone de coteaux, un habitat épars important, constitué de lieux-dits et exploitations agricoles disséminés de manière diffuse sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans le secteur central et le secteur sud-est de la commune.

Le bâti alterne exploitations traditionnelles (citons au sud-est Labourdette, Mignounin, Haulane, ...) et habitations plus récentes (Chariou-Lacabane, Brana, Bidart, ...), qui se sont implantées à proximité de constructions existantes.

L'habitat diffus est en particulier développé entre bourg de Sames et quartier Saint Jean.

La construction est naturellement limitée à la zone de coteau, le reste du territoire (Barthe de l'Adour et de la Bidouze) étant situé en zone inondable.

Il faut signaler toutefois, en bordure de voie départementale 261, le long de l'Adour, la présence de constructions le long de la rive, sur les levées construites pour contenir le fleuve.

Il s'agit souvent de bâtisses traditionnelles, anciennes métairies, édifiées à partir du XVIIème siècle pour la mise en valeur des terres assainies.

☞ **LAC DE SAMES ET DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL**

La commune a ainsi l'opportunité d'une gravière pour se doter d'un équipement touristique et de loisirs, avec la réalisation d'un plan d'eau.

Cette réalisation est accompagnée d'un petit programme résidentiel, comportant outre divers équipements de service (restauration, ...), une unité d'hébergements (actuellement une dizaine de bungalows).

L'ensemble doit être complété à terme par un camping et par divers équipements de loisirs complémentaires : tennis, mini-golf, jeux nautiques,

2.4.1.3. LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE

☞ LES POINTS STRUCTURANTS

L'église, le château d'eau et le boisement de pins maritimes du secteur Hayet constituent des éléments structurants du paysage par leur position en point haut.

☞ LE PETIT PATRIMOINE BATI

Essentiellement lié à l'eau, il concerne le moulin au nord du bourg et la fontaine de Saintalange.

☞ LES SECTEURS DE CO-VISIBILITE

Trois points sont particulièrement sensibles :

- depuis l'A64, dans le sens Pau-Bayonne : perception peu claire du quartier au tissu lâche du Vic-Naou,
- depuis Hastings : perception positive du bourg recentré autour de son église et négative de l'habitat étalé en point haut du Vic-Naou,
- depuis la rive droite de l'Adour et des Gaves Réunis, perception préservée de l'habitat traditionnel des berges de Sames.

On relève quelques points de vue intéressants vers les barthes de l'Adour ou de la Bidouze, vers l'espace agricole au sud du territoire ou la base de loisirs.

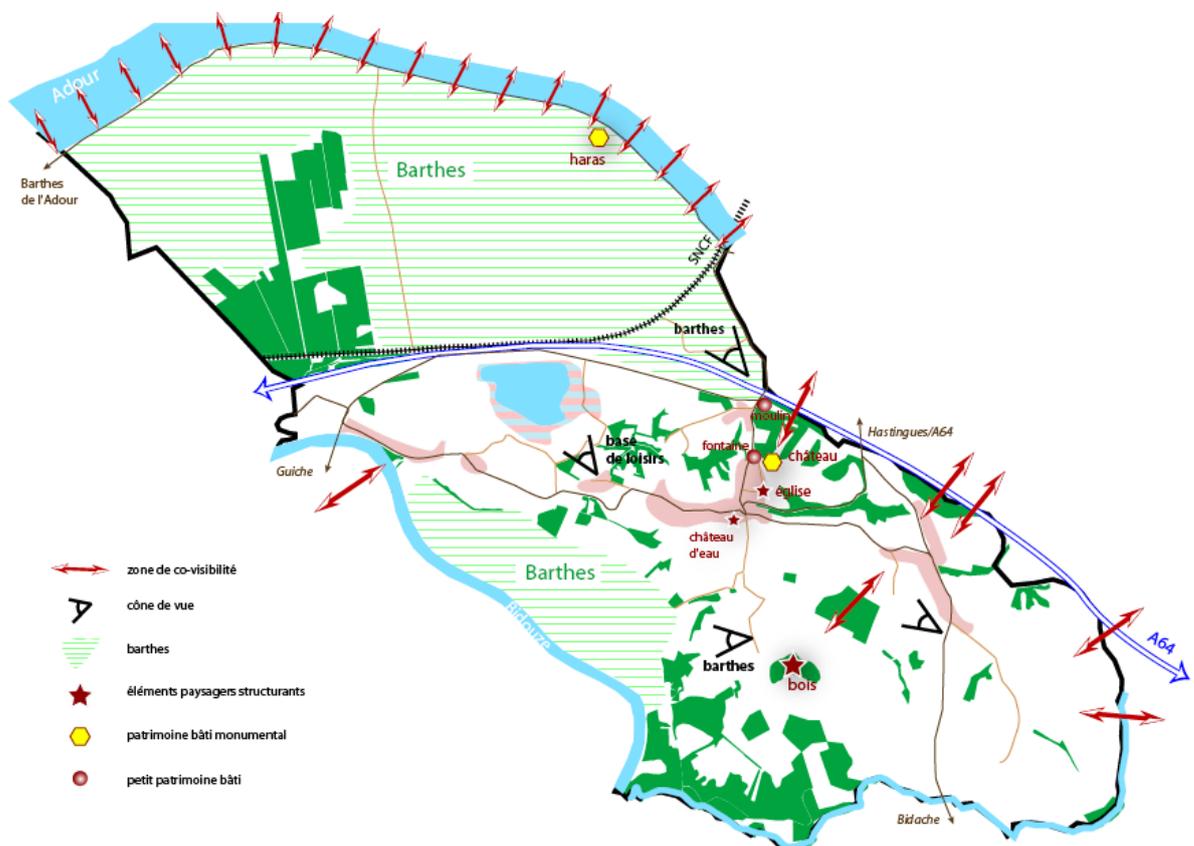


Fig. 14. Carte des éléments caractéristiques du paysage

2.4.2. Déplacements et transports

Le réseau viaire principal traverse le bourg de Sames et ses différents quartiers. Celui-ci est en assez bon état, formé par de petites routes peu sinueuses. Plusieurs routes relient Sames à ses communes riveraines : Hastingués, Bidache, Guiche. Sames, bien que traversée par la voie de chemin de fer et l'A64 ne dispose d'aucun accès direct sur un réseau structurant en lien avec les bassins d'emploi de Bayonne ou de Lacq.

L'habitat s'est développé à partir du réseau viaire provoquant un étalement des zones urbanisées.

La majeure partie du territoire est accessible excepté pour une zone boisée au sud du territoire communal.

Il est à noter que la voie de chemin de fer, puis l'A64, constituent des barrières aux déplacements nord-sud et qu'aujourd'hui la traversée n'est possible qu'en 3 points. Si 2 points sont concernés par la zone rouge du PPR, l'accès principal Sames-Hastingués est hors d'eau.

2.4.2.1. LA VOIRIE

Le territoire communal est principalement desservi par trois routes départementales :

- la RD 261 qui relie Bayonne à Sames en longeant l'Adour. Elle passe au nord du territoire communal,
- la RD 253 qui fait la jonction entre les barthes et Guiche,
- la RD 353 qui relie le quartier Saint Jean au bourg. La desserte vers les autres quartiers de Sames est assurée par des voies communales.

Les liaisons piétonnes, VTT, équestres sont largement assurées à travers le réseau de chemins ruraux qui parcourt l'ensemble du territoire.

Un projet de VéloRoute Pyrénées-Gave-Adour est à l'étude à l'échelle départementale.

2.4.2.2. AUTRES TRANSPORTS

➤ **Transports inter-urbains**

La commune de Sames ne bénéficie plus d'une desserte de transports interurbains depuis juin 2009.

➤ **Transports scolaires**

Un ramassage scolaire est organisé par le Conseil Général pour desservir le RPI vers le collège de Bidache.

➤ **Transports ferroviaires**

La commune est traversée par la voie ferrée Bayonne-Toulouse.

La gare de voyageurs la plus proche est celle de Peyrehorade.

2.4.3. Le patrimoine archéologique

Le Service Régional d'Archéologie mentionne les zones suivantes :

- Le bourg (Pergain, Lagouarde) : vestiges gallo-romains (dépôt monétaire), Haut-Moyen-Age, Moyen-Age (église, cimetière),
- Saint-Jean-d'Etchart : chapelle, port, Moyen-Age,
- Maison Suhas Neuf : occupations néolithique et gallo-romaine,
- La lande, Sud de Sabarots : vestiges paléolithiques et néolithiques,
- Port de Gagnette : port moderne.

Ces secteurs sont à reporter au document graphique afin d'assurer leur prise en compte au moment du traitement des autorisations d'urbanisme.

2.5. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.5.1. La ressource en eau

La compétence AEP a été transférée à la Communauté des Communes de Bidache.

Les besoins de la commune sont totalement couverts par les forages d'Auterrive.

En raison de la qualité des eaux et des difficultés de mise en place des périmètres de protection de cette ressource, le SIEAP a décidé de substituer cette ressource par la réalisation de puits dans la nappe alluviale du gave d'Oloron sur la commune d'Auterrive.

Les possibilités d'urbanisation étant liées aux capacités de desserte par le réseau public d'eau potable, les volontés d'urbanisation de la commune devront être cohérentes avec la politique d'équipement du Syndicat.

Si la commune n'est concernée par aucun captage d'eau pour l'alimentation humaine, elle fait toutefois l'objet de nombreux prélèvements pour l'irrigation agricole.

2.5.2. La ressource du sol et du sous-sol

Une gravière provisoire qui avait servi à alimenter les travaux de réalisation de l'A64, dans le secteur Moura, a été abandonnée et réhabilitée en plan d'eau, support d'activités de loisirs (baignade, pêche, ...).

Aucune autre exploitation du sol et du sous-sol n'est identifiée sur le territoire.

2.6. CLIMAT / ENERGIE

2.6.1. Contexte règlementaire

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

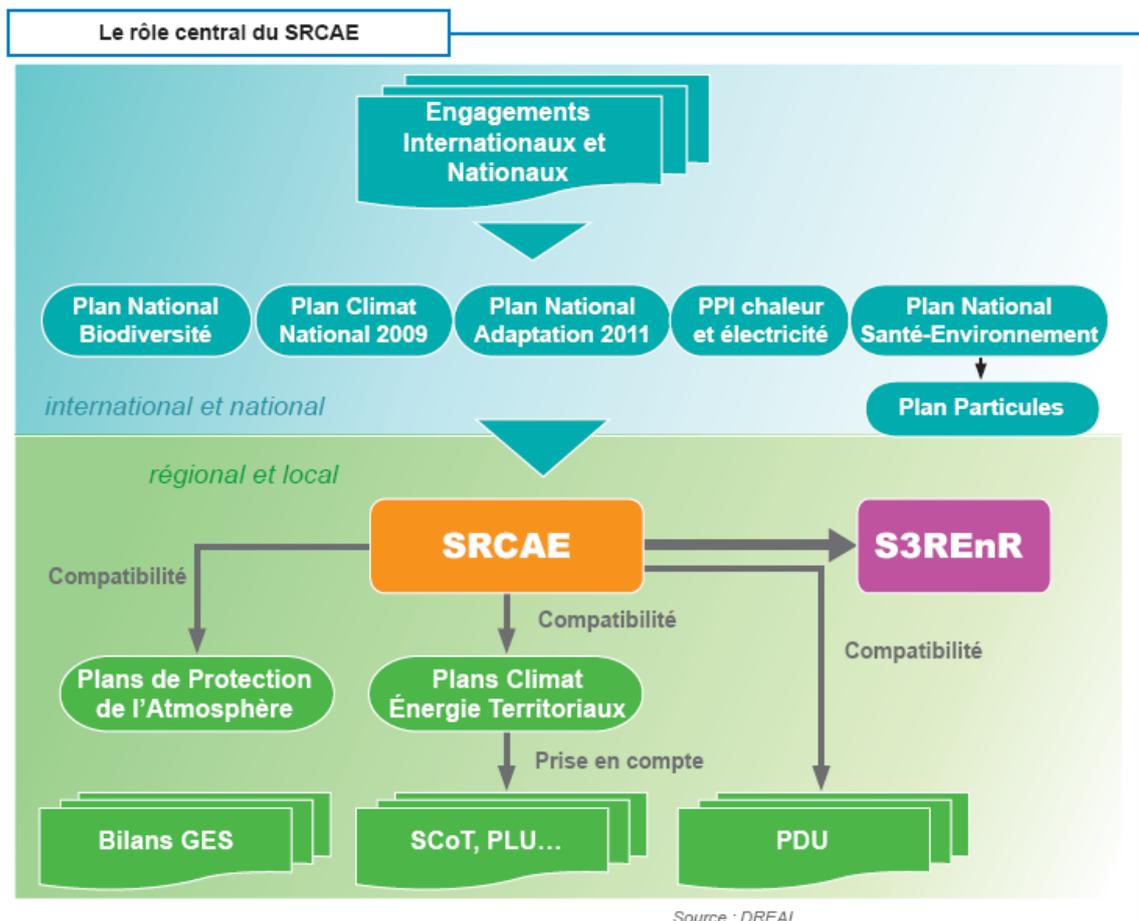
Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscrits règlementairement par deux lois :

- **La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005.** Cette loi :
 - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
 - Instaure les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
 - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
 - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).
- **La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010.** Cette dernière fixe :
 - Une réduction des émissions de CO² de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
 - La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve sur Sames devront ainsi être inférieures à 50kwh/m²/an,
 - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.



En Aquitaine, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par Président du Conseil Régional et le Préfet de Région le 15 novembre 2012.

Le projet de schéma régional comporte **quatre objectifs stratégiques à l'horizon 2020**, concernant la réduction des consommations énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

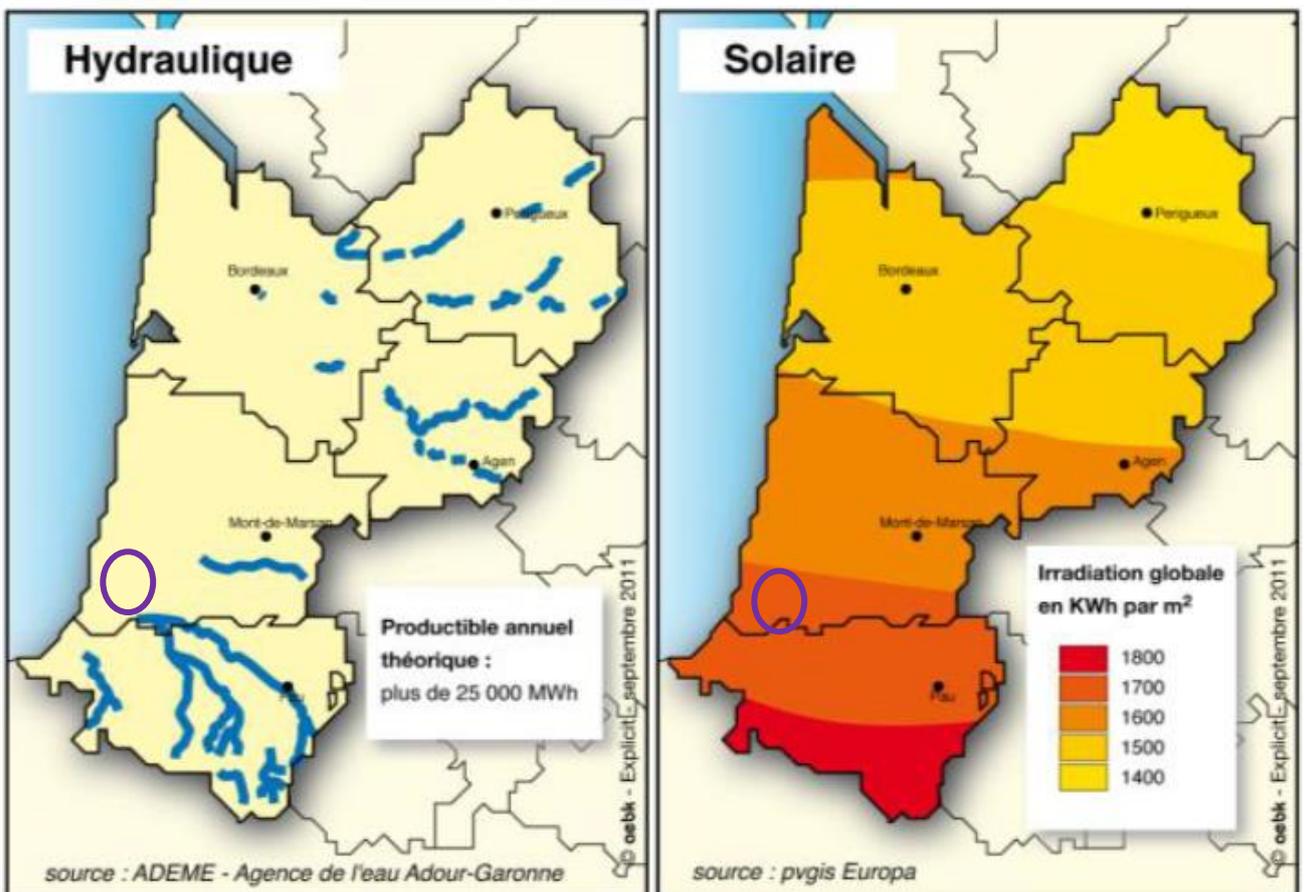
- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »,
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

2.6.2. Potentiel en énergie renouvelable

Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Aquitaine sont :

- La filière nucléaire,
- Le photovoltaïque,
- L'éolien,
- L'hydrolienne,
- L'hydraulique,
- La géothermie,
- La biomasse,
- La production de biogaz,
- La valorisation énergétique des déchets,
- Les réseaux de chaleur.

Selon le Schéma Régional Climat Air Energie Aquitain approuvé le 15 Novembre 2012, le pays Charnégou, et notamment la commune de Sames, n'est pas un secteur favorable au développement de la production d'énergie éolienne, géothermique et biomasse. La commune fait partie en revanche des zones de potentiel de développement d'énergies hydrauliques et solaire.



Conformément aux dispositions législatives, le SRCAE comprend en annexe le Schéma Régional Eolien.

Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, intitulé « schéma régional éolien » identifie les zones du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en précisant les communes concernées. La part du potentiel éolien, les servitudes, les règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, les ensembles paysagers, les contraintes techniques et les orientations régionales ont été pris en compte dans la définition des zones favorables au développement éolien en Aquitaine.

Sames ne fait pas partie des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

2.6.3. Mobilités et déplacements

2.6.3.1. UNE QUASI ABSENCE DE TRANSPORT EN COMMUN

La voiture est le mode de déplacement prioritaire pour accéder et se déplacer sur Sames, ce qui engendre des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En effet, la commune de Sames n'est plus desservie par un réseau de bus interurbain depuis juin 2009.

Elle n'est également pas desservie par une ligne du réseau de transport départemental qui passe par Bidache.

Sames ne dispose pas non plus de piste cyclable.

Le Conseil Général mène une politique d'incitation au co-voiturage et à l'auto-partage. Il existe, dans les deux sens, de nombreux stationnements qui sont utilisés comme parking relais au niveau du péage de Sames (sortie n°6 de l'A64).

2.6.3.2. EMPLOIS ET DEPLACEMENTS : DES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL IMPORTANTS

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	132	134
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	292	231
Indicateur de concentration d'emploi	45,1	58
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60	55,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	292	100	231	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	71	24,4	64	27,6
dans une commune autre que la commune de résidence	221	75,6	168	72,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La commune de Sames offre en 2013 132 emplois, et accueille 292 actifs. L'indicateur de concentration d'emplois est donc de 45,1 ; il est en baisse par rapport à 2008. Cet indicateur est semblable à ceux que l'on peut observer sur des communes de cette taille, mais est bien sûr inférieur à celui du département (99,4 en 2013).

Seuls 24,4% des actifs travaillent sur Sames, et ce pourcentage est en forte baisse depuis 2008.

Ceci génère des déplacements quotidiens domicile/travail importants en hausse, et entraîne donc des émissions de GES et des consommations énergétiques importantes.

2.6.3.3. DEPLACEMENTS INTRACOMMUNAUX

Au sein même du territoire de Sames, les déplacements voiture sont là aussi prédominants. Ceci s'explique par :

- **L'éclatement des zones urbanisées sur le territoire**

Le faible nombre de cheminements piétons existants : Il existe quelques cheminements piétons en centre-bourg, mais aucune liaison piétonne « en site propre » ne relie pour l'instant les différents lotissements du bourg.

Pour autant, les équipements publics sont concentrés en centre-bourg, Ce regroupement des équipements publics favorise une accessibilité piétonne et est un atout pour la commune.

2.6.4. Formes urbaines et énergie

2.6.4.1. ESTIMATION SOMMAIRE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS SUR SAMES

Afin de limiter les consommations énergétiques des bâtiments, plusieurs réglementations thermiques se sont succédées depuis 1974. Ces réglementations définissent une consommation énergétique maximale à ne pas dépasser pour les constructions neuves.

Afin d'estimer les consommations énergétiques de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire du parc de logements existant, il est donc possible de se baser sur les seuils maximum fixés par les réglementations successives, en fonction de la période d'achèvement des constructions ainsi que du mode de chauffage de ces dernières.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	302 762	100	285 996	100
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	296 760	98	281 027	98,3
<i>Chauffage central collectif</i>	21 698	7,2	19 855	6,9
<i>Chauffage central individuel</i>	143 617	47,4	149 831	52,4
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	87 587	28,9	72 965	25,5

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Bien que les données Insee ne soit pas disponibles sur l'année d'achèvement des constructions, le parc de Sames est un parc relativement ancien et est essentiellement composé de maisons individuelles.

Quasiment la moitié des constructions utilisent l'électricité comme mode de chauffage ; ce qui peut entraîner des pics de consommation. Il existe une faible diversité des modes de chauffage et les énergies renouvelables sont encore peu développées sur la commune.

Les formes urbaines et les modes de chauffage ne favorisent donc pas sur le territoire communal une bonne gestion de la consommation énergétique.

2.7. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.7.1. L'assainissement

La commune a réalisé en 2009 un système d'assainissement collectif public. Il en découle deux obligations :

- le système d'assainissement (collecte et traitement) doit être conforme à la réglementation. Cette mise en conformité étant un préalable à la définition des possibilités d'urbanisation, la commune doit assurer la cohérence entre sa politique d'équipement public et son projet de développement urbain,
- le principe d'économie de l'espace énoncé dans la loi Urbanisme et Habitat entraîne que le développement de l'urbanisation doit être conçu en s'appuyant sur cet équipement. Les volontés d'urbanisation seront limitées aux possibilités techniques dudit réseau.

En matière d'assainissement collectif, la commune a transféré sa compétence au Syndicat Adour Ursuia.

Situé dans le quartier Saint-Jean, la station d'épuration de la commune est un système filtre planté de roseaux rejetant vers la Bidouze d'une capacité de 550 équivalent-habitants.

Le domaine du Lac est lui raccordé à un système d'assainissement collectif privé, indépendant de l'assainissement communal, composé de trois bacs de lagunage et d'une capacité de 800 équivalent-habitant.

STEU N°8 : SAMES : 550 EH									
Code Sandre de la station : 0564502V001									
Caractéristiques générales									
Type de traitement	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX								
Commune d'implantation	Sames								
Lieu-dit	Quartier Saint Jean								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	550								
Nombre d'abonnés raccordés	124								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	83								
AUTRE INFORMATION : Linéaire de réseau	3 500 mètres								
Gravitaire séparatif : 3 500 mètres									
Gravitaire unitaire : 0									
Refoulement : 1 550 mètres									
Prescriptions de rejet									
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 05/12/2007								
Milieu récepteur du rejet	Rivière : La Bidouze								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)								
DBO ₅	25								
DCO	125								
MES	35								
CHARGES REÇUES PAR L'OUVRAGE									
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO ₅		DCO		MES		NGL	Pt
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc mg/l	Rend	concentration	concentration
11/09/2013	Oui	4 mg/l	99%	61 mg/l	93%	17 mg/l	96%	53.38 mg/l	6.78 mg/l
14/11/2013	Oui	2.9 mg/l		30 mg/l		3.9 mg/l		27.8 mg/l	4.95 mg/l

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique / ⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

DBO₅-Demande Biochimique en Oxygène / MES-Matières en suspension / NGL-Concentration en Azote
 Pt- Concentration en Phosphore



En terme d'assainissement individuel, si les filières préconisées relèvent des techniques prioritaires avec infiltration, la multiplication de ce type d'équipements est toutefois à limiter en raison de la sensibilité du milieu hydraulique à l'aval (zones Natura 2000).

2.7.2. La gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté des communes du Pays de Bidache.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué sur le territoire de la commune de SAMES une fois par semaine par un camion benne tasseuse.

La collecte du verre par conteneur spécialisé représente 4 tonnes par semestre.

Le ramassage et le traitement des déchets devront se mettre en conformité d'avec le schéma départemental approuvé.

Les déchets sont acheminés sur le CSDU de Charrite-de-Bas et le tri sélectif concerne outre le verre (bouteilles, bocaux, pots), les emballages (cartonnettes, flacons et bouteilles plastiques, emballages métalliques), et le papier (journaux, revues, magazine).

Deux déchetteries sont situées à Bardos et à Came pour le bois, les gros cartons les gravats, les appareils électriques, les métaux, les déchets dangereux et les déchets verts.

2.7.3. La pollution de l'air

La commune de Sames ne possède pas sur son territoire d'activité industrielle susceptible d'induire une pollution de l'air.

La principale source de pollution de l'air relève du trafic de l'autoroute A64, avec notamment la présence de la gare de péage au nord du quartier Saint Jean.

2.7.4. Les nuisances sonores

Au vu des activités rencontrées, l'élément générateur de nuisances sonores se révèle être également l'autoroute A64 ainsi que la voie de chemin de fer.

Peu d'habitations sont toutefois concernées par la proximité de ces équipements.

Il est souhaitable de limiter le développement urbain à l'enveloppe bâtie existante.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX

3.1. LE POS APPROUVE EN 1999, MODIFIE EN 2001

3.1.1. Son parti d'aménagement

La commune a approuvé un POS partiel en 1999 afin de maîtriser son urbanisation sur les parties du territoire non couvertes par le Plan de Prévention du Risque Inondation, les secteurs de barthes étant règlementés par ce dernier document valant servitude d'utilité publique.

L'objectif du POS de Sames était de :

- Accompagner l'urbanisation le long de la voie communale n°1,
- Préserver le territoire agricole,
- Favoriser le développement d'un pôle touristique (Domaine du Lac autour du lac).

La volonté de promotion du développement urbain transparaisait largement dans le projet de POS.

3.1.2. Le bilan de son application

Dans un territoire historiquement constitué de 2 pôles (le bourg et le quartier St-Jean), le POS a conduit à l'émergence de 4 entités principales :

- Le bourg ancien (NB et NBa),
- Le quartier St-Jean (NB et NBa),
- Le quartier Vic-Naou (NB),
- Le Domaine du Lac (1NA),

et de diverses entités classées en NB éparses en zone rurale :

- Cabanious,
- Tournet,
- Lanot,
- Hayet,
- Claverie.

Des secteurs NBa avaient été créés afin de rechercher une densification du bâti propice à l'implantation d'un réseau d'assainissement au bourg et dans le quartier St-Jean (COS et superficies minimales des terrains distinctes).

Le POS a généré une dispersion de l'habitat au cœur de la zone agricole et une occupation significative des routes situées en point haut : le long de la voie de Bidache dans le prolongement du village et au Vic-Naou et le long de la voie de Brana au nord du quartier Vic-Naou.

L'habitat résidentiel récent relève de formes consommatrices d'espace et à fort impact paysager pour les perspectives depuis Hastings, l'A64 et le sud du territoire.

En 2009, le POS en vigueur permet encore la réalisation d'environ :

- 160 constructions nouvelles en zone NB,
- 30 constructions en zone NBa.

Il présente de l'ordre de 190 possibilités à bâtir.

La commune dispose ainsi de superficies constructibles couvrant ses besoins pour les 10 années à venir.

Toutefois, il est à noter que :

- La situation de l'assainissement a évolué sur la commune puisque, depuis 2009, elle est équipée d'un réseau collectif qui dessert le village et le quartier St-Jean. Le zonage et les règles du POS qui imposent des minima de superficies constructibles dans des secteurs desservis vont à l'encontre de la rentabilisation de ce réseau,
- Environ 50% des terrains disponibles sont répartis dans des secteurs qui ne pourront être assainis qu'en mode autonome,
- Le développement de secteurs nouveaux (Hayet, Lanot, Tournet et Cabanius) au cœur de l'espace rural, ainsi que l'extension est du bourg le long de la voie de Bidache est dommageable puisque contraire aux intérêts agricoles, à la préservation des enjeux paysagers et au maintien de la dynamique du centre bourg.

3.1.3. Les motifs de sa révision

Les évolutions du Code de l'Urbanisme générées par la loi SRU imposent dorénavant que les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire.

La commune doit élaborer un projet d'urbanisme sur l'ensemble de sa superficie.

La classification NB ayant disparu avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 il s'agit dans le présent PLU de **requalifier la totalité des secteurs NB du POS** selon leur vocation et leur compatibilité avec les principes fondamentaux servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme :

- Assurer à toutes les populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
 - Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
 - Assurer la protection des milieux naturels et des paysages,
 - Garantir la sécurité et la salubrité publique,
- Promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe.

Sur Sames, le devenir de ces zones doit notamment être examiné au regard :

- du réseau d'assainissement collectif afin de favoriser sa rentabilisation et une gestion économe de l'espace,
- de la poursuite de la mixité sociale,
- de la protection du milieu naturel particulièrement sensible au niveau de l'Adour (limitation des rejets d'assainissement autonome en particulier),
- de la préservation des enjeux agricoles.

3.2. LE PROJET D'URBANISME DE SAMES

3.2.1. Les grandes évolutions par rapport au POS

Entre le POS et le PLU, les grandes évolutions du projet de la commune s'articulent sur les orientations spatiales suivantes :

- suppression des zones NB situées dans l'espace agricole qui contribuent à miter l'espace,
- réduction significative du potentiel d'urbanisation assaini en mode autonome,
- extension de l'urbanisation autour du réseau d'assainissement,
- introduction de la mixité sociale,
- préservation des zones Natura 2000 d'impacts notables de rejets d'assainissement autonome ou agricoles.

Le présent projet réduit de manière conséquente les terrains proposés à la construction. Toutefois il s'accompagne en contrepartie de mesures pour favoriser la densification du bâti et d'une meilleure gestion du foncier : suppression des règles de superficie minimum et de coefficient d'occupation des sols, assainissement en majorité collectif, orientations d'aménagement pour structurer les futurs quartiers au contact du centre bourg,

Il s'attache à améliorer le quotidien de la population en intégrant de la mixité sociale, des espaces de vie dans les futurs programmes de logements, en favorisant l'émergence de liaisons douces ... , en créant du lien social autour d'un véritable cœur de village.

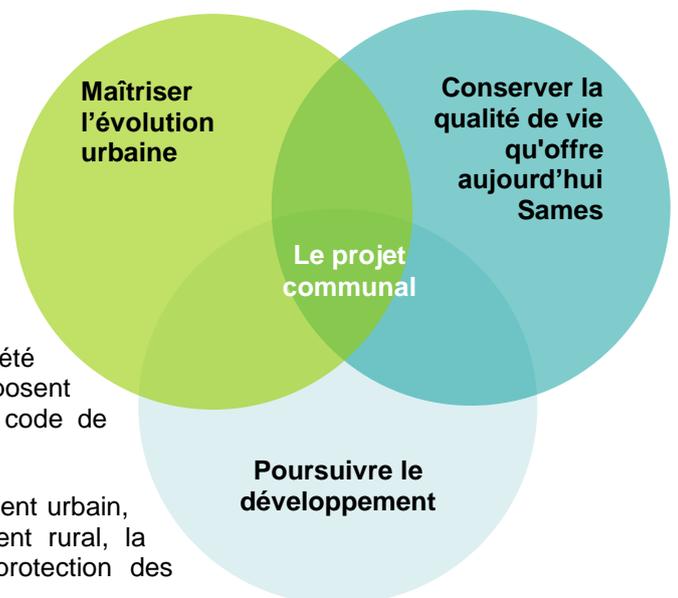
3.2.2. Présentation du PADD

3.2.2.1. LES OBJECTIFS

Le P.A.D.D. est l'expression de la politique que souhaite mener le Conseil Municipal. Il traduit les objectifs du projet communal.

Les choix retenus pour établir le P.A.D.D. ont été guidés par trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement ;
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.



3.2.2.2. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE L'ESPACE DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Deux scénarios de développement ont été étudiés (cf. chapitre 1.3.1) par la commune de Sames lors de l'élaboration du PLU :

- un scénario 1 avec un taux de croissance de 2,6 % par an basé sur la tendance observée entre 1990 et 2013,
- un scénario 2 avec un taux de croissance de 4,2 % par an basé sur la tendance observée entre 1999 et 2013.

La commune a souhaité se baser sur une tendance maîtrisée par rapport aux deux scénarios étudiés : **un objectif de population de 890 habitants d'ici 2025, soit un taux de croissance annuel moyen de +2,2 %.**

Ce qui signifie l'accueil de 200 personnes supplémentaires environ.

Cette hypothèse de croissance laisse envisager :

- un renforcement du parc de logements de 10 logements supplémentaires par an pour permettre l'accueil de nouvelles populations,
- une ouverture estimée à une quinzaine d'hectares environ pour des terrains de 1 000 m² en moyenne en zone d'assainissement collectif, 2 000 m² en zone d'assainissement autonome.

3.2.2.3. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU P.A.D.D.

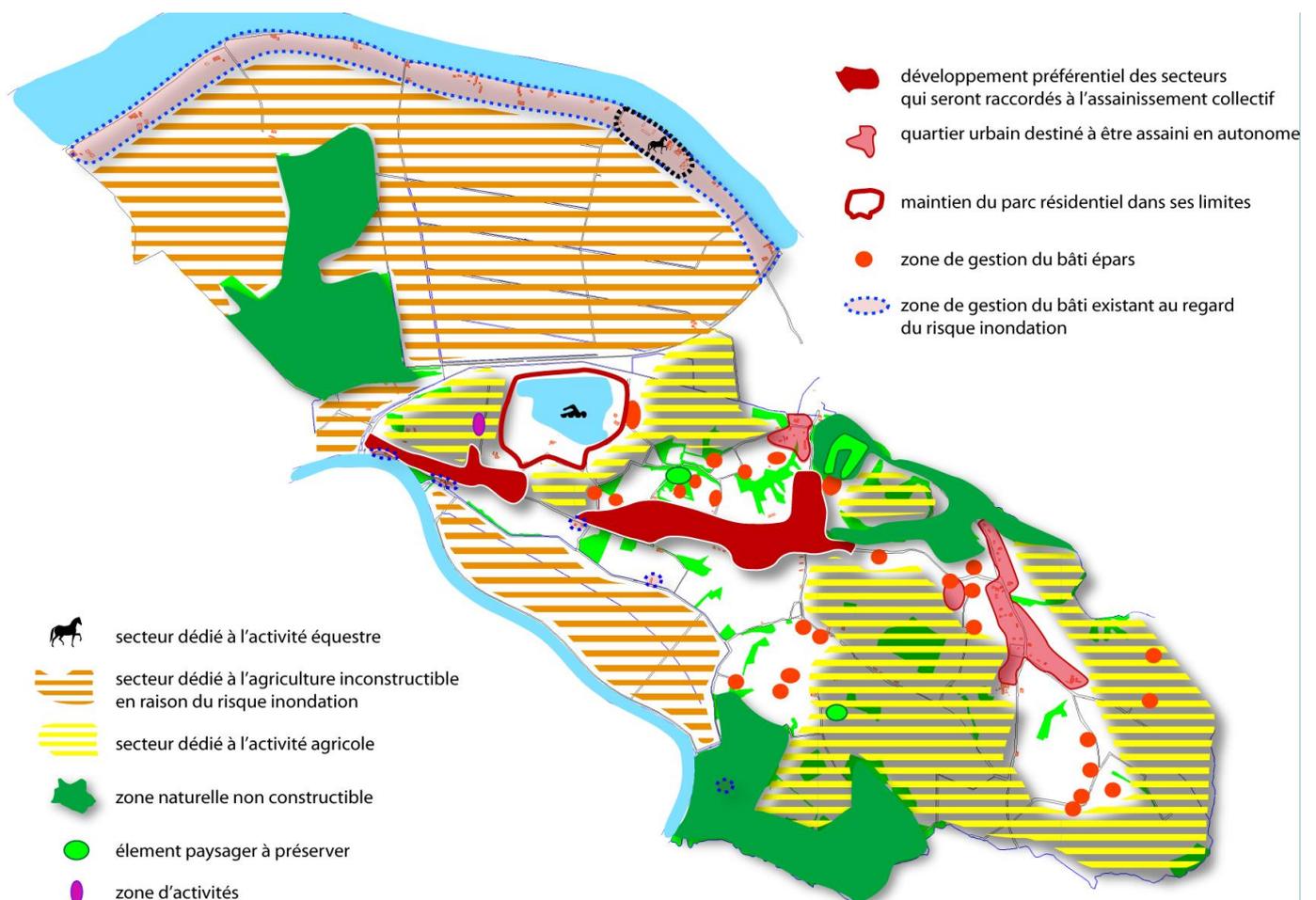
L'objectif principal affiché par la commune vise à **conserver au territoire de Sames son caractère de village rural.**

Le maintien de cette ruralité va s'exprimer à travers 3 axes :

1. Maîtrise d'un développement urbain respectueux de l'identité et de la diversité du territoire,
2. Soutien de l'activité à Sames,
3. Préservation des éléments paysagers et naturels caractéristiques de Sames.

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du P.A.D.D. sous forme de fiches thématiques.

Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existantes entre les orientations générales du projet et leur traduction règlementaire.



Axe 1 : Maîtrise d'un développement urbain respectueux de l'identité et de la diversité du territoire

Constat

Le territoire de Sames présente une diversité en termes de milieux naturels, de paysages et de patrimoine. Tous ces éléments font partie intégrante du « cadre naturel » qui explique l'attractivité de la commune et sa fragilité.

Située dans le rayonnement de l'agglomération de Bayonne, elle est considérée comme toute la communauté de communes de Bidache comme un territoire sous influence urbaine. Elle subit une forte pression foncière qui a induit un développement urbain linéaire, en ligne de crête ou au cœur de l'espace rural. Aujourd'hui l'enjeu pour la commune de Sames est de valoriser son cadre naturel de qualité : espaces boisés, prairies, milieux aquatiques, berges de l'Adour et des gaves réunis, grâce à un bâti qui s'intègre à cet environnement,

Sames a réalisé un réseau d'assainissement collectif. Il convient de structurer le projet urbain autour de ce dernier dans une logique de rentabilisation des investissements communaux et de protection du milieu naturel.

Objectif

Pour conserver un tel atout, la commune de Sames souhaite :

- offrir un potentiel d'accueil de 200 habitants à l'horizon 2025,
- organiser un développement cohérent dans les limites des contraintes du territoire,
- assurer la cohérence avec les capacités d'investissement de la commune,
- respecter l'identité des différents secteurs d'habitat.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ● appuyer le développement sur les limites physiques du territoire 	<p>Les secteurs urbains (U et AU) excluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les secteurs en forte pente autour du bourg et du quartier Vic-Naou, ● les barthes de l'Adour et des gaves réunis. En bordure de la Bidouze, seul les parties du quartier St-Jean Bas classées en jaune dans le PPRI sont classées en U au regard du caractère urbain du secteur, ● les abords de l'A64, de la voie de chemin de fer et de la canalisation de transport de gaz. <p>L'urbanisation aux abords de la canalisation de transport de pétrole brut désaffectée est limitée.</p>
<p>Les orientations spatiales du développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● maîtriser l'expansion de la population dans le temps ● gérer son territoire de façon économe ● développement prioritaire des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif 	<p>Le PLU présente des superficies constructibles adaptées aux besoins de la commune.</p> <p>Il supprime la notion de superficie minimale des terrains, notamment dans les zones assainies en autonome pour favoriser une gestion économe de l'espace.</p> <p>Le développement est orienté vers le périmètre desservi par le réseau d'assainissement collectif.</p>

<ul style="list-style-type: none"> évolution de la population adaptée à celle de la capacité du réseau d'eau potable 	<p>Les possibilités de construire en assainissement autonome sont limitées aux dents creuses ou aux extensions immédiates des quartiers urbains : le Vic-Naou, le secteur du Mesplé au nord du bourg et au contact du bourg (secteurs Larrandou et Castaing).</p> <p>La maîtrise du quartier du Vic Naou et de l'urbanisation éparsée est imposée par la capacité du réseau d'eau potable qui atteint ses limites</p>
<ul style="list-style-type: none"> maintien du parc résidentiel dans ses limites actuelles pour freiner l'expansion de ce nouveau pôle d'habitat déconnecté du village 	<p>Le Domaine du Lac est devenu récemment le quatrième pôle de vie de Sames. Cette vocation est entérinée par un classement en zone urbaine.</p> <p>Son périmètre est toutefois maintenu identique à l'existant afin de ne pas favoriser le développement de cette forme urbaine dont la particularité est d'être liée à la proximité du lac. La commune souhaite cependant permettre la poursuite des programmes en cours.</p>
<p>Accompagner le développement par des équipements publics adaptés</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre en compte les circulations douces 	<p>Le PLU prévoit des orientations d'aménagement qui visent à créer un cheminement continu entre l'extrémité ouest de la zone urbaine du bourg et son centre par une voie à implanter dans le versant sud du village.</p> <p>Un cheminement piéton en aval de la salle des fêtes prévoit un accès direct sécurisé à l'école.</p>
<p>Réorganiser et étendre le corps de bâtiments publics communaux.</p>	<p>La commune réserve un emplacement à proximité de l'école et de la salle des fêtes pour se donner les moyens d'étendre ses équipements.</p>

Axe 2 : Soutien de l'activité à Sames

Constat

L'activité agricole est encore très présente sur le territoire de Sames du fait de la forte valeur agronomique des terres (dans les barthes notamment), d'une politique d'amélioration foncière des terrains (irrigation, drainage, ...), de la mise en œuvre de cultures à forte valeur ajoutée innovatrices (kiwis, ...), des élevages.

Un pôle équestre s'est structuré à proximité des Gaves Réunis et autour des Haras de Sames. Il est porteur d'espoir sur le plan touristique et aussi sur les possibilités de développement importantes autour de la structure existante, potentiel indispensable à l'activité équestre.

La commune a identifié sur son territoire des activités artisanales (2 à 3) qui sont confrontées à des difficultés pour évoluer parce que, entre autre, situées en zone inondable ou au cœur de l'espace agricole. Elle souhaite pouvoir conserver à ces entrepreneurs la possibilité de vivre et travailler sur la même commune et leur proposer une alternative à la délocalisation.

Objectif

Pour préserver les emplois présents sur son territoire (agriculture, artisanat), voire les développer en s'appuyant sur le potentiel touristique du lac et du pôle équestre, la commune souhaite :

- préserver à l'activité agricole un potentiel de développement adapté à ses besoins,
- réguler le phénomène de mutation des espaces agricoles lié à l'effet combiné de la pression foncière et de cessation d'activités,
- Soutenir l'activité équestre,
- Maintenir l'emploi artisanal sur son territoire.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ● réserver à l'agriculture les terres qui en constituent l'outil de production principal ● implanter les constructions nécessaires à l'exploitation agricole dans des secteurs non soumis au risque inondation ou dans des secteurs éloignés des zones urbaines 	<p>En favorisant une densification de sa zone urbaine la commune augmente sa proportion de terres classées en A ou N, préservant ainsi son caractère campagnard.</p> <p>Les secteurs A circonscrivent globalement les secteurs où l'enjeu agricole est prépondérant (grandes entités cultivées, présence d'un siège à proximité, ...). Elles seules permettent les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.</p> <p>Un secteur spécifique As est créé qui interdit les constructions nouvelles à destination d'exploitation agricole dans les secteurs des barthes, renforçant ainsi les prescriptions du PPRI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Dédier un secteur spécifique à l'activité équestre 	<p>Le PLU prévoit un périmètre classé en zone naturelle Ne au droit du site qui permet les bâtiments agricoles ainsi que les hébergements, bureaux et locaux commerciaux liés à l'activité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Réserver un secteur à l'implantation d'activités artisanales et industrielles 	<p>Dans le prolongement d'équipements incompatibles avec l'habitat (silo, stations d'épuration,...) et dans un secteur disposant d'équipements suffisants est créée une zone UY. Ce projet s'intègre en cohérence avec les objectifs de maintien de foncier économique à l'échelle intercommunale du SCOT notamment qui préconise de « promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux ».</p> <p>La mixité des fonctions est préservée en zone urbaine en y conservant la possibilité d'implantation d'activités susceptibles de générer des nuisances.</p>

Axe 3 : Préservation des éléments paysagers et naturels caractéristiques de Sames

Constat

La commune de Sames avec son caractère rural est un lieu de vie agréable et recherché pour qui souhaite vivre dans un cadre campagnard.

Elle est située dans le secteur de confluence de l'Adour avec les Gaves Réunis et la Bidouze et est à ce titre fortement contrainte par le risque d'inondation. Elle est également concernée par des secteurs identifiés pour leur richesse écologique (ZNIEFF, Natura 2000, ...).

Le territoire de Sames comprend des constructions réparties de manière diffuse au cœur de l'espace rural. Elles peuvent être liées à l'activité agricole présente ou passée (bâtiments techniques, corps de ferme, ...), à de l'habitat résidentiel, ... Leur devenir est à préciser au regard de divers enjeux (desserte, risque inondation, compatibilité avec les enjeux agricoles).

Objectif

Pour valoriser et protéger ses composantes naturelles et paysagères, ainsi que la qualité de son cadre de vie rural, la commune de Sames souhaite :

- mettre en valeur les éléments du paysage qui contribuent à la qualité du cadre de vie,
- préserver les secteurs de richesse écologique,
- gérer le devenir du bâti épars.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ● Affirmer la place de l'agriculture dans le maintien et l'entretien des paysages 	<p>Comme vu précédemment une large partie du territoire est classée en agricole (A) et naturel (N) afin d'y permettre le maintien des pratiques de culture ou d'élevage selon la sensibilité naturelle des secteurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Traitement attentionné des points de co-visibilité et des lignes de crête où s'est historiquement développé le bâti 	<p>L'étalement linéaire amorcé par le développement récent de l'urbanisation le long de la route de Bidache est stoppé.</p> <p>Le PLU s'appuie sur les limites naturelles telles que les voies pour clarifier l'enveloppe des extensions urbaines (secteur Castaing) et quartier Vic-Naou et préserver les perspectives sur l'espace rural.</p> <p>La perception des unités urbaines est affirmée par un classement en U. Les secteurs d'habitat diffus sont classés en N pour maintenir les possibilités d'évolution du bâti existant sans en permettre la multiplication.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Protéger les éléments de paysages remarquables ● Protection des grandes entités boisées et des boisements de pente 	<p>La maîtrise de l'extension urbaine à la sortie est du bourg le long de la route de Bidache contribue à préserver la perspective sur l'église depuis cette voie.</p> <p>Les parcs remarquables (propriété des Charmilles, château du Poulit), boisements singuliers (pins au lieu-dit Hayet) sont préservés par un classement au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les principaux boisements du territoire.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte le risque inondation 	<p>Une trame spécifique fait rappel de la servitude de PPRI dans les secteurs concernés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les secteurs de richesse écologique en général et la zone NATURA 2000 en particulier 	<p>Les barthes des Gaves et de la Bidouze sont préservées de l'implantation de nouveaux bâtiments susceptibles de générer des nuisances (liées aux rejets d'élevage ou d'assainissement autonome) par le classement en zone As des terres cultivées qui y interdit tout nouveau bâti tout en affichant leur vocation agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Permettre l'évolution du bâti épars 	<p>Le bâti épars ayant un intérêt architectural et patrimonial, lorsqu'il est desservi et que cela ne compromet pas l'activité agricole, est classé en zone N et pastiller au titre de l'article L.151.11,2° qui permet son changement de destination.</p> <p>En zone inondable, l'application du PPRI réglemente les conditions de changement de destination.</p>

3.3. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

3.3.1. Récapitulatif de la vocation des différentes parties du territoire

Zone		Caractère et objectif	Localisation
URBAINE	UA	Zone à vocation principale d'habitat assainie en collectif	Bourg et quartier St-Jean
	UD	Zone à vocation principale d'habitat assainie en autonome	<ul style="list-style-type: none"> • Extensions de la zone U non raccordables à l'assainissement collectif à ce jour : secteurs Larrandou et Castaing
	UL	Zone à vocation principale d'habitat et d'activités de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine du Lac autour du lac de Sames
	UY	Zone à vocation d'activités assainie en collectif destinée à accueillir un nombre limité d'activités	Quartier St-Jean dans le prolongement de la station d'épuration communale et du silo
A URBANISE R	AU	Zone à vocation principale d'habitat qui sera desservie en assainissement collectif	Secteurs du bourg et de Bonehon
AGRICOLE	A	Zone dédiée aux activités agricoles	Terres cultivées situées au sud de la voie de chemin de fer et hors zones sensibles liées aux Gaves et à la Bidouze
	As	Zone où les pratiques agricoles sont possibles sans implantation de bâti de l'activité pour préserver la qualité du milieu hydraulique superficiel	Terres cultivées des barthes des Gaves Réunis et de la Bidouze
NATURELLE	N	Zone naturelle dans laquelle seules sont autorisées les évolutions du bâti existant y compris le changement de destination et la création d'annexes	Boisements majeurs du territoire, secteurs d'habitat épars, secteurs de fortes pentes
	Nh	Zone de taille et de capacité d'accueil limitées	Quartiers du Mesplé et du Vic-Naou
	Ne	Zone naturelle dédiée au confortement de l'activité équestre	Secteur des barthes occupé à ce jour par l'activité

3.3.2. Motifs de délimitation des zones / évolution par rapport au P.O.S.

3.3.2.1. ZONES URBAINES ET A URBANISER

☞ LE BOURG

Le bourg est classé en majorité en secteurs UA et AU dont le mode d'assainissement est collectif. Son périmètre s'appuie sur le zonage d'assainissement.

Le tissu bâti présente de nombreuses dents creuses qu'il convient d'urbaniser afin d'affirmer la centralité du bourg et de rentabiliser les récents investissements d'assainissement.

Les secteurs AU correspondent à des entités cohérentes nécessitant un aménagement interne.

La parcelle 280 de la zone AU du bourg est envisagée pour recevoir un programme d'un organisme HLM (le COL) d'un maximum de 14 logements dont 50% minimum seront dédiés à de l'accession aidée à la propriété.

Evolutions par rapport au POS :

L'extension de la zone NB à l'est du bourg est réduite aux motifs qu'elle générerait un étalement linéaire le long de la route de Bidache, qu'elle est destinée à être assainie en mode autonome et qu'elle va à l'encontre des enjeux agricoles (terres ayant fait l'objet d'améliorations foncières pour leur irrigation).

A l'entrée ouest du village sont maintenues quelques possibilités de construire malgré l'absence d'assainissement collectif afin de marquer l'entrée de la zone urbaine par un front bâti le long de la RD353 et du chemin de Camonbas.

Le zonage tient compte de la présence de bâtiments d'élevage et s'appuie sur leur périmètre de protection dans le secteur Castaing.

La zone 2NA située entre le parc résidentiel de loisirs du Domaine du Lac et le village est supprimée au regard des enjeux agricoles et de la présence d'un réseau d'irrigation. La commune souhaite par ailleurs affirmer l'identité de ces 2 pôles d'habitat distincts en préservant un espace de transition non bâti.

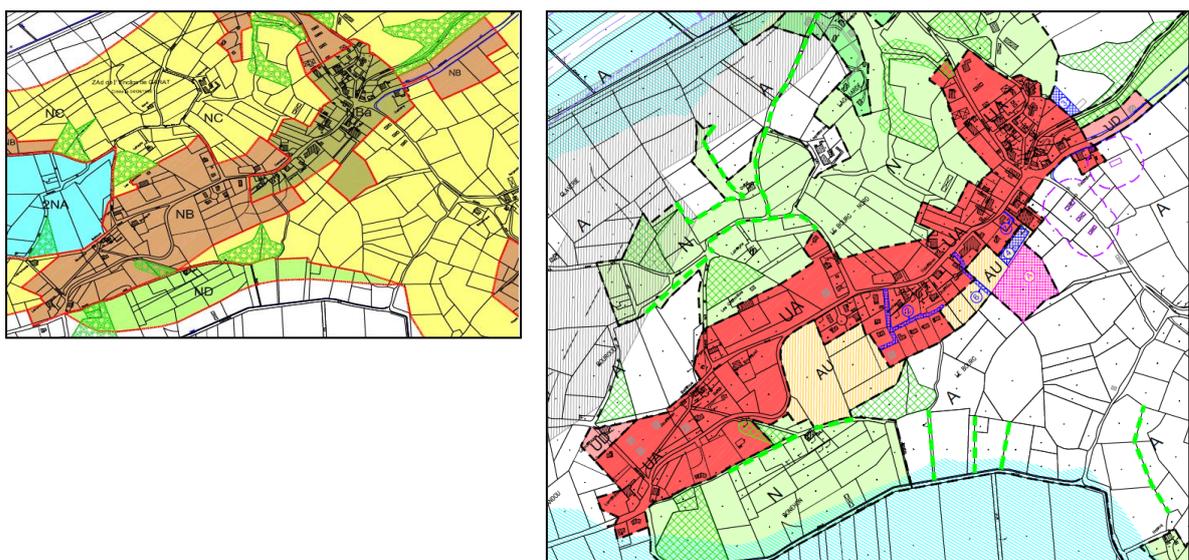


Fig. 15. Comparaison POS / PLU bourg

☞ LE QUARTIER SAINT-JEAN

Le quartier St-Jean est classé en zone UA dont le mode d'assainissement est collectif. Il englobe le secteur d'habitat ancien et les extensions situées le long de la RD 353. Son périmètre s'appuie sur le zonage d'assainissement. Une partie est concernée par la zone inondable dans laquelle s'appliquent les dispositions du PPRI pour la gestion de l'existant.

Le quartier dispose de quelques possibilités de bâtir dans les interstices de la trame bâtie ancienne. L'essentiel de son potentiel se situe à l'est du quartier.

Une zone UY est créée au droit de la parcelle abritant le silo afin de pouvoir accueillir quelques bâtiments d'activités. Cette parcelle est retenue en raison de son caractère industrialisé, de sa proximité avec la station d'épuration communale et de l'existence des autres équipements de desserte.

Evolutions par rapport au POS :

L'extension au nord et à l'est du quartier est réduite en appui sur le zonage d'assainissement.

L'extension le long de la voie royale est transformée en partie en secteur d'activités et une coupure d'urbanisation est préservée (zone A) afin de maintenir un espace tampon entre la zone d'activités et celle d'habitat.

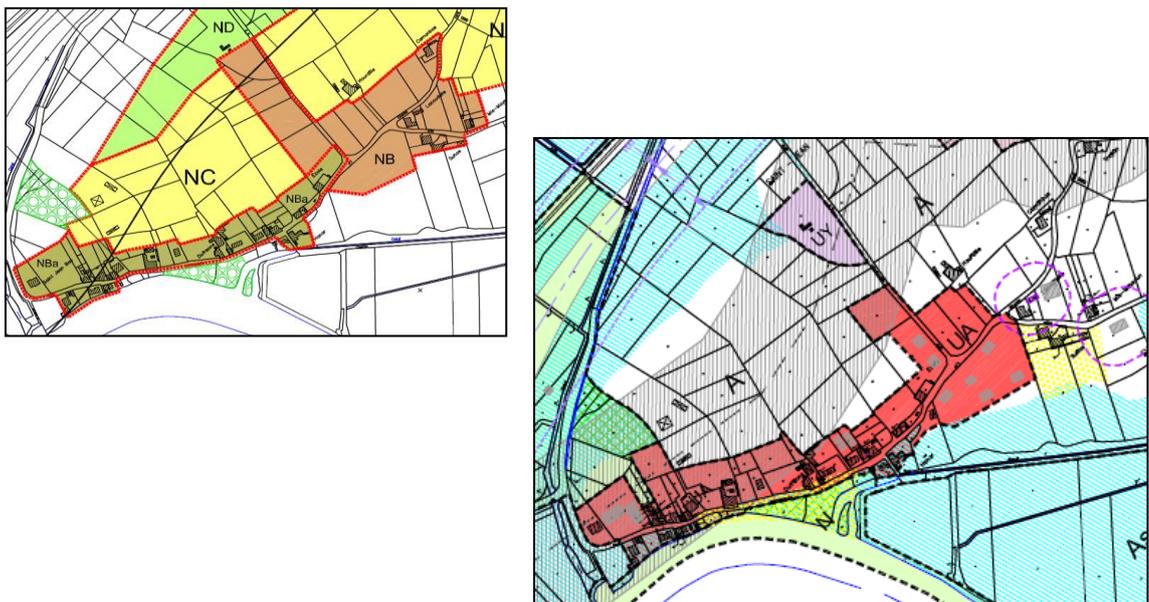


Fig. 16. Comparaison POS / PLU quartier St-Jean

☞ LE DOMAINE DU LAC

Ce secteur initialement dédié uniquement à des activités et de l'hébergement de loisirs autour du lac de Sames a vu progressivement son occupation évoluer avec une appropriation des H.L.L pour de l'habitat permanent. Cette mutation répond à la fois à des besoins en logements locatifs et aux choix de vie au quotidien d'une population attirée par la proximité du lac et de ses équipements touristiques. Ainsi le domaine est devenu progressivement le quatrième pôle de vie de Sames.

Ce caractère urbain est entériné par un classement en zone UL au PLU.

Evolutions par rapport au POS :

Le parc résidentiel de loisirs est conservé dans son périmètre actuel. Cela permet la réalisation des demandes d'extension en cours sans permettre un développement qui viendrait à modifier les équilibres de répartition des zones d'habitat.

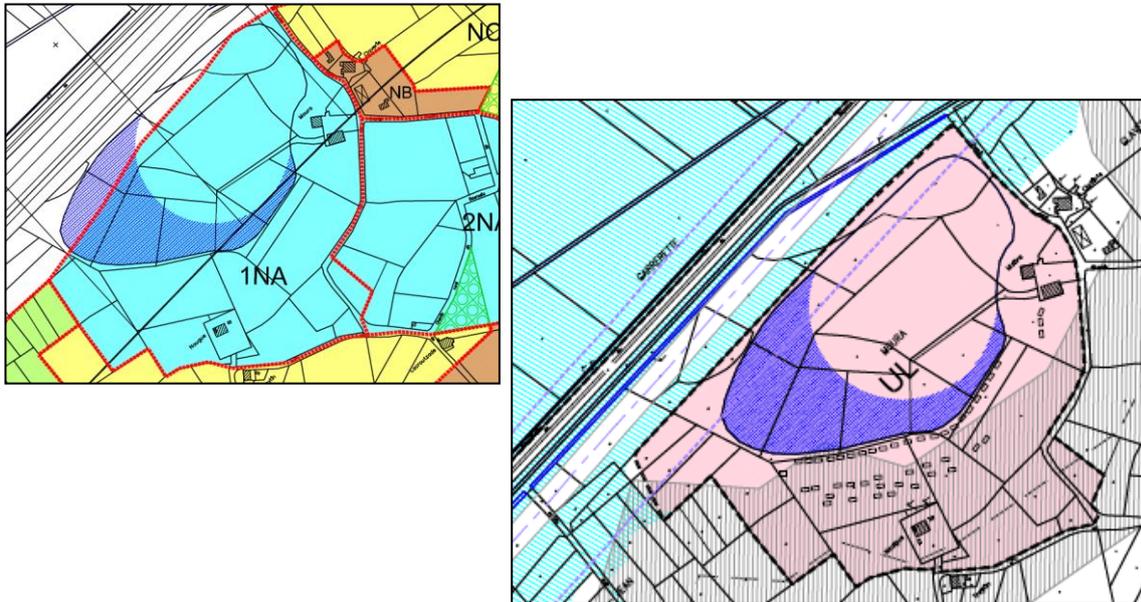


Fig. 17. Comparaison POS / PLU Domaine du Lac

3.3.2.2. ZONES DE GESTION DES QUARTIERS ET DU BATI ISOLES

☞ **LE QUARTIER VIC-NAOU**

Le quartier Vic-Naou, aujourd'hui devenu le troisième pôle de vie de Sames, est classé en zone Nh d'une part compte-tenu de son caractère urbain que la commune souhaite affirmer, d'autre part en raison de son mode d'assainissement destiné dans l'immédiat à rester autonome.

Ses limites s'appuient sur le périmètre bâti existant afin de limiter son développement à une notion de remplissage des dents creuses. La commune souhaite clairement limiter la multiplication de l'habitat dans les secteurs d'assainissement autonome au profit du collectif.

Evolutions par rapport au POS :

La zone NB à l'ouest de la voie de Brana (Vic-Naou nord) est aujourd'hui vierge de construction. Elle est supprimée de la zone constructible compte tenu du nombre d'équipements d'assainissement autonome qu'elle représenterait (une douzaine).

De plus, la commune souhaite se ménager la possibilité d'étendre son réseau de collecte dans le futur à l'ensemble du quartier. Dans l'attente de la révision du zonage d'assainissement, et parce que la faisabilité d'un réseau sera liée à la densité des raccordements existants ou à venir, elle préserve cet espace susceptible, à terme, d'accueillir une urbanisation plus dense.

Croisement de la RD 353 et du chemin du Lanot, le potentiel constructible de cette extension du quartier est redistribué : le secteur permet une construction supplémentaire à l'aval de la zone (destinée à rester en autonome) et les abords de la RD 353 sont préservés pour les mêmes raisons que le secteur Vic-Naou nord.



Fig. 18. Comparaison POS / PLU quartier Vic-Naou

☞ LE QUARTIER DE MESPLE

Le Quartier de Mesplé est classé en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Nh) compte tenu de la volonté communale de conserver la coupure naturelle existante avec le bourg et d'affirmer sa vocation de quartier isolé au cœur de l'espace naturelle et agricole.

Ses limites s'appuient sur le périmètre bâti existant afin de limiter son développement à une notion de remplissage des dents creuses.

Evolutions par rapport au POS :

La zone NB est globalement maintenue dans ses limites. La commune a souhaité maintenir une coupure verte (classe en N) entre le quartier Mesplé et le bourg.



Fig. 19. Comparaison POS / PLU quartier Mesplé

3.3.2.3. ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

La zone agricole englobe les grandes entités cultivées du territoire, intégrant notamment les parcelles irriguées, drainées, support d'épandage, mises en valeur par des cultures à forte valeur ajoutée (kiwis) ou les parcours de volaille.

Le secteur As correspond aux secteurs des barthes de l'Adour, des Gaves et de la Bidouze, secteurs au contact du milieu classé NATURA 2000 (cours d'eau) qui peut être sensible aux rejets de déjections animales.

La zone N intègre les principales entités boisées, espaces naturels, fonds de talwegs ainsi que les secteurs plus ou moins vastes de l'espace rural où l'on rencontre de l'habitat.

Le secteur Ne comprend le périmètre du pôle équestre situé en secteur jaune du PPRI ainsi que les activités équestres riveraines.

Evolutions par rapport au POS :

Le POS classait en NC la globalité de son périmètre.

Les secteurs d'habitat diffus classés en NB au POS (Cabanius, Tournet, Lanot, Hayet, Claverie) sont classés en zone A ou N afin d'arrêter leur développement. Cela répond à la volonté de recentrer l'urbanisation au droit du périmètre assaini en collectif et, notamment pour des groupes de constructions diffus au cœur de l'espace agricole, de ne permettre que la gestion du bâti existant.

3.3.3. Motifs de limitation administrative à l'utilisation des sols

3.3.3.1. PREAMBULE

L'urbanisme sur la commune de Sames est aujourd'hui règlementé par un Plan d'Occupation des Sols partiel ou par le Plan de Prévention des Risques Inondation selon les parties du territoire.

Le PLU reprend la majorité des règles du POS afin d'assurer une continuité dans l'application du droit des sols.

Le document est adapté aux récentes évolutions du Code de l'Urbanisme.

3.3.3.2. ZONES URBAINES ET A URBANISER

OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

UA, UD	Zones à vocation dominante d'habitat. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat. Les constructions nouvelles à destination agricole ou d'artisanat, activités présentes au sein du tissu urbain, sont autorisées sous réserve de ne pas générer de nuisances et de sources potentielles de conflit avec l'habitat. Les travaux, installations, aménagements qui ne répondent pas à la vocation de la zone (carrières, camping, Habitation Légère de Loisirs, parcs d'attraction, dépôts de véhicules, ...) sont exclus.
AU	Se différencie des zones UA et UD par l'interdiction de constructions destinées à l'exploitation agricole : ce bâti sera préférentiellement implanté en zone A.

	Le règlement intègre des dispositions pour intégrer de la mixité sociale (logements locatifs aidés) aux opérations d'aménagement de plus de 10 logements.
UL	Zone de loisirs du lac occupée par un parc résidentiel de loisirs. Ne sont autorisées que les constructions de type Habitations Légères de Loisirs, les habitations abritant le personnel nécessaire au fonctionnement du site et les équipements d'accueil (hébergement hôtelier, commerces, bureaux,...) liés à la vocation touristique du site.
UY	Zone ouverte à l'implantation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, de bureaux, commerces et services publics ou d'intérêt collectif.

Dans les zones UA les occupations et utilisations des sols devront en outre respecter les prescriptions du **PPRI**.

Dans les zones UA, UD, UL et UY, les occupations du sol seront étudiées au regard de la présence de **canalisations de transport de matières dangereuses**.

Dans la zone UA, une attention particulière sera portée à la présence de **sites archéologiques** sensibles.

Dans la zone AU, une parcelle est réservée pour l'implantation de logements locatifs aidés (type article L 151-15° du Code l'Urbanisme).

☞ **CONDITIONS DE DESSERTE (ARTICLES 3, 4 ET 5)**

Dans toutes les zones, à l'exception de la zone UD, les constructions seront raccordées à l'assainissement collectif.

En zone UD, pour être constructible, la surface du terrain faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme devra être compatible avec l'implantation d'un équipement d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Les filières d'assainissement préconisées par le SPANC mettant en œuvre une évacuation des effluents par infiltration, la commune retient de ne pas imposer de superficie minimum dans un esprit de gestion économe de l'espace. Afin d'éviter tout risque de résurgence sur les parcelles sous-jacentes, le découpage des terrains destinés aux constructions à destination d'habitation s'effectuera dans le sens de la pente.

Dans toutes les zones sont introduites des dispositions pour limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols sur la production d'eaux de ruissellement pluviales.

☞ **IMPLANTATION DU BATI (ARTICLES 6, 7, 8 ET 10)**

Dans toutes les zones, à l'exception de la zone UY, les règles de recul de 5 mètres par rapport à l'alignement et de prospect par rapport à l'alignement opposé ($L \geq H$) ou les limites séparatives ($L \geq H-3$) sont reprises à l'identique du POS pour maintenir la cohérence du tissu urbain aéré correspondant au caractère rural de la commune.

L'implantation à l'alignement ou en limite séparative est toutefois possible, voire encouragée, afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, de favoriser la réduction de la taille des parcelles et leur exposition climatique selon les projets.

A défaut d'implantation en limite séparative, un recul minimum de 3 m est exigé dans toutes les zones.

L'implantation des constructions sur une même propriété continue d'être réglementée afin de conserver une forme urbaine similaire et un minimum d'ensoleillement.

En bordure des cours d'eau, il est imposé un recul minimal de 6 m par rapport aux berges.

☞ **DENSITE DU BATI (ARTICLES 10 ET 14)**

Zone	UA, UD, AU	UL	UY
Hauteur du bâti	9 faitage 6 m sablière	6m faitage pour les HLL 2 niveaux pour les autres constructions	NR*
Coefficient d'occupation des sols	NR	NR*	NR*

* : NR = non règlementé

Les hauteurs maximum du POS sont reprises dans le même objectif de ne pas laisser émerger des constructions de plus de 3 niveaux (R + 1 + combles ou R + 2). Elles permettent toutefois l'implantation de petits bâtiments collectifs dont les volumes seraient compatibles avec ceux des constructions anciennes du bourg de Sames.

Le POS prévoyait pour les zones d'habitat un COS variant de 0,25 à 0,3 (secteur NB destiné à être assaini en collectif). Le PLU ne maintient pas ces règles de densité conformément aux dispositions de la loi ALUR qui favorise la recherche d'une densité ; notamment dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Dans le Domaine du Lac, la hauteur des Habitations Légères de Loisirs est limitée à 6 mètres au faitage pour limiter leur hauteur à un seul niveau. Les constructions nouvelles autres seront limitées à 2 niveaux pour limiter leur impact au sein du parc de HLL.

☞ **ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)**

Clôtures : conformément à l'article R421-12, par délibération du Conseil Municipal la commune a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur les zones urbaines, à urbaniser et naturelles.

Le PLU règlemente les façades (couleur des enduits avec emploi possible de matériaux naturels type pierre ou bois), la couleur des menuiseries et le type de couverture des toitures afin de respecter les critères les plus caractéristiques de l'architecture du Bas Adour et préserver l'esthétique d'ensemble.

Le règlement du POS en matière de hauteur et d'aspect des clôtures est maintenu pour conserver une certaine cohérence dans la perception de l'espace public.

Les haies devront être réalisées à partir d'essences locales afin de préserver le caractère rural du territoire.

La hauteur des haies végétales est règlementée dans les zones d'habitat afin d'éviter l'émergence de véritables « murs végétaux » dommageables par leur taille dans le paysage.

Pour l'ensemble des constructions, le PLU permet de déroger à ces règles si elles vont à l'encontre de l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des constructions tout en protégeant l'espace public de perspectives dégradées par les équipements techniques susceptibles d'être implantés en façade.

☞ **STATIONNEMENT / ESPACES PUBLICS (ARTICLES 12 ET 13)**

Le PLU reprend la même logique que le POS en matière de stationnements et de préservation maximum des arbres existants sur les parcelles.

Il est imposé que les plantations soient des essences locales afin d'intégrer au mieux les projets dans le cadre rural de Sames.

Dans les opérations d'ensemble de plus de 5 lots de la zone AU, 10% de l'unité foncière seront aménagés en espaces végétalisés, dont la moitié dédiée à un espace commun et de rassemblement d'un seul tenant afin de créer du lien social au cœur de ces zones.

Le principe de localisation de ces lieux de vie peut être défini dans les orientations d'aménagement.

3.3.3.3. ZONES DE GESTION DES QUARTIERS ET BATI ISOLEES

☞ **OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)**

Nh	La zone Nh correspond à la zone de gestion du bâti dispersé en zone naturelle ou forestière de la commune. Le secteur Nh est un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).
-----------	--

Dans les zones Nh, les occupations du sol seront étudiées au regard de la présence de **canalisations de transport de matières dangereuses**.

☞ **CONDITIONS DE DESSERTE (ARTICLES 3, 4 ET 5)**

Pour être constructible, la surface du terrain faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme devra être compatible avec l'implantation d'un équipement d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Dans toutes les zones, l'alimentation en électricité, eau potable et la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement doivent être conformes aux règlements en vigueur.

☞ **IMPLANTATION DU BATI (ARTICLES 6, 7, 8 ET 10)**

Dans toutes les zones, les règles de recul de 5 mètres par rapport à l'alignement et de prospect par rapport à l'alignement opposé ($L \geq H$) ou les limites séparatives ($L \geq H-3$) sont reprises à l'identique du POS pour maintenir la cohérence du tissu urbain aéré correspondant au caractère rural de la commune.

L'implantation à l'alignement ou en limite séparative est toutefois possible, voire encouragée, afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, de favoriser la réduction de la taille des parcelles et leur exposition climatique selon les projets.

A défaut d'implantation en limite séparative, un recul minimum de 3 m est exigé dans toutes les zones.

En bordure des cours d'eau, il est imposé un recul minimal de 6 m par rapport aux berges.

L'implantation des constructions sur une même propriété continue d'être réglementée afin de conserver une forme urbaine similaire et un minimum d'ensoleillement.

☞ **DENSITE DU BATI (ARTICLES 10 ET 14)**

La hauteur des constructions à destination d'habitation est limitée aux mêmes hauteurs que les zones d'habitat par souci de cohérence et afin de ne pas permettre des élévations de constructions à fort impact paysager dans l'espace rural.

☞ **ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)**

Clôtures : conformément à l'article R421-12, par délibération du Conseil Municipal la commune a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur les zones urbaines, à urbaniser et naturelles.

Les règles reprennent celles de la zone urbaine. Des adaptations ont été précisées pour le bâti agricole.

☞ **STATIONNEMENT / ESPACES PUBLICS (ARTICLES 12 ET 13)**

Le PLU reprend la même logique que le POS en matière de stationnements et de préservation maximum des arbres existants sur les parcelles.

20% de l'unité foncière devront être enherbée pour préserver le caractère naturel de ces zones.

3.3.3.4. ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

☞ **OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)**

Les occupations et utilisations des sols répondent à la vocation spécifique des secteurs.

A	Limité à l'activité agricole et aux services publics et d'intérêt collectif dans les limites de l'article R.151-23 du Code de l'Urbanisme.
N	Zone de préservation de l'espace naturel et rural. Les constructions liées aux services publics et d'intérêt collectif y sont autorisées. Toutes nouvelles autres constructions y sont interdites.
Ne	Dans cette zone liée au pôle équestre sont autorisées les constructions qui permettent aux divers exploitants de l'activité de vivre sur le site et de développer son potentiel touristique : commerces, bureaux, hébergement hôtelier,... sous réserve d'être liés à l'activité.

Dans les zones A, N et Ne, les occupations et utilisations des sols devront en outre respecter les prescriptions du **PPRI**.

Dans les zones A et N, les occupations du sol seront étudiées au regard de la présence de **canalisations de transport de matières dangereuses**.

Dans les zones N et A, une attention particulière sera portée à la présence de **sites archéologiques** sensibles.

☞ **CONDITIONS DE DESSERTE (ARTICLES 3, 4 ET 5)**

L'ensemble de ces secteurs sera assaini en autonome. Aucune superficie minimale n'est imposée en raison des faibles densités en présence et de la dilution du risque sanitaire.

☞ **ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)**

Les règles reprennent celles de la zone urbaine. Des adaptations ont été précisées pour le bâti agricole.

3.4. LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager des secteurs ou quartiers de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

A travers la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation, la commune de Sames souhaite :

- structurer le réseau viaire des zones urbaines et à urbaniser. Elle veut notamment que soit créée au sud du bourg une liaison parallèle à la RD 353 qui, prolongée par un cheminement piéton, permettra à la future population de rejoindre les équipements publics (école, mairie, église, salle de fêtes) sans utiliser systématiquement la route départementale,
- maintenir une présence végétale aux abords de ces nouveaux secteurs bâtis,
- ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager.

Des fiches par secteur géographique précisent la vocation que souhaite donner la commune à la zone, ainsi que les conditions préalables de desserte et les modalités d'ouverture à l'urbanisation. Les principes d'aménagement sont illustrés de schémas synthétiques à respecter « dans l'esprit ».

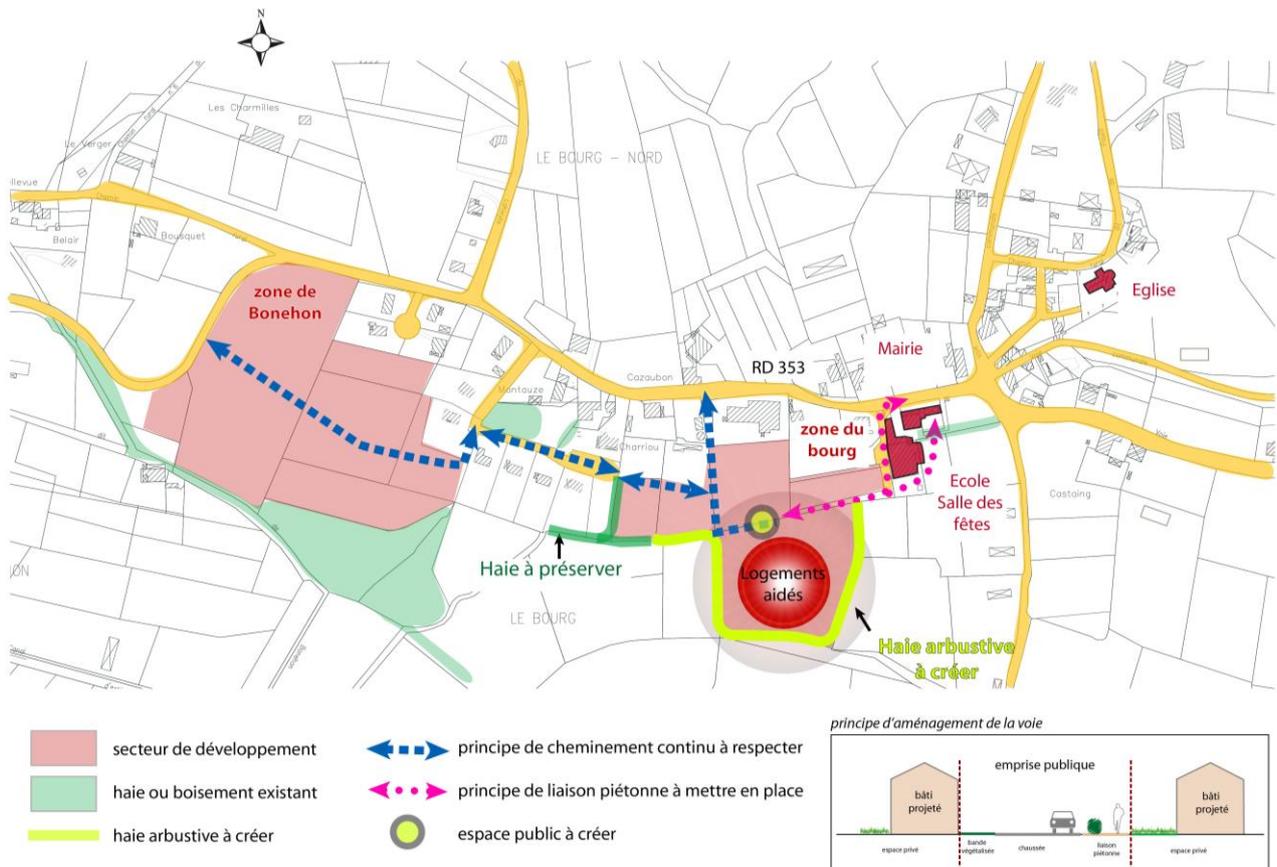
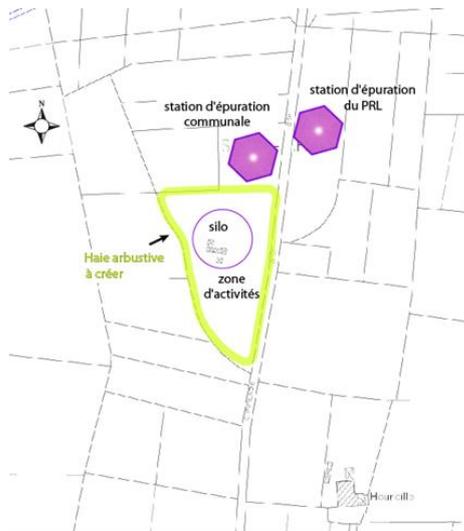


Fig. 20. OAP du bourg

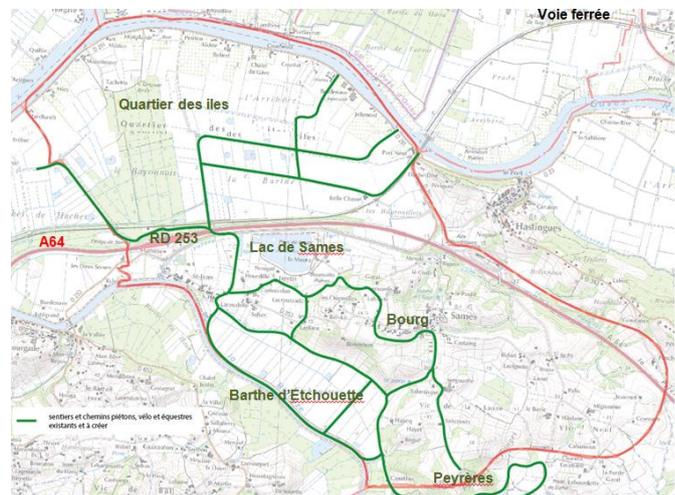


La future micro-zone d'activités sera située au sud de la station d'épuration communale et du silo. Accueillant une entreprise de vente de matériels et installations agricoles, elle sera toutefois visible depuis l'autoroute située plus au nord. Afin de faciliter son intégration dans ce paysage de plaine, il est demandé aux futurs pétitionnaires de créer une haie arbustive ou arborée en périmètre de la zone.

Fig. 21. OAP de la zone d'activités

Dans le respect des orientations définies par le PADD, la commune a enfin souhaité réaliser une OAP sur la réflexion des cheminements doux afin de compléter les dispositions déjà existantes dans les zones à urbaniser ; notamment pour mener une réflexion afin de relier le quartier « des Iles » à la barthe d'Etchouette et d'autre part de créer une liaison entre ces espaces naturels et le centre du Bourg.

Fig. 22. OAP sur les cheminements doux



☞ LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des acquisitions foncières peuvent être nécessaires pour la réalisation d'opérations retenues dans la réflexion d'urbanisme de la commune ou d'autres collectivités. Des emplacements ont été réservés à cet effet, au bénéfice de la commune, qui ont pour objets principaux de résoudre des problématiques de sécurité de voirie :

- ER n°1 : élargissement à 8 mètres de plateforme la VC n°1 (route de Bidache),
- ER n°2 : acquisition de voie pour la desserte future de la zone AU du secteur Charriou,
- ER n°5 : élargissement à 8 mètres de plateforme du chemin rural dit de Lanot,
- ER n°6 : création d'un accès ouest au secteur dévolu au développement du programme du COL,
- ER n°7 : élargissement à 8 mètres de la plateforme de desserte est du secteur dévolu au développement du programme du COL.

Deux autres emplacements sont réservés pour la gestion d'équipements communaux :

- ER n°3 : extension du cimetière,
- ER n°4 : création d'un équipement communal (scolaire, culturel, ...).

☞ **LES ESPACES BOISES CLASSES**

Le POS avait classé 43 ha de bois au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU conserve cette protection à l'identique pour son intérêt paysager (propriété des Charmilles, château du Poulit, pins au lieu-dit Hayet), écologique (pour assurer la biodiversité de l'espace rural) et de tenue des sols dans les fonds de talwegs.

☞ **LES SERVITUDES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE (L 151-15)**

Un emplacement est réservé sur la parcelle 280 au sud du bourg en vue de recevoir un programme de 14 logements maximum dont 50% au minimum pour de l'accèsion aidée à la propriété.

3.5. LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LA MIXITE SOCIALE

☞ **TABLEAU DES SUPERFICIES**

	PLU			Rappel POS partiel	
	Zone	Superficie totale (ha)	Superficie disponible (ha)	Zone	Superficie (ha)
URBAINE	UA	38,5	7,2	NBa	18
	UD	1,3	0,6	NB	70
	UL	24,2		INA	21
	UY	1,0			
A URBANISER	AU	7,4	5,6	-	-
	-	-		IINA	13
AGRICOLE	A	367,2		NC	472
	As	523,2			
NATURELLE	N	337,1		ND	9
	Nh	17,0	1,0		
	Ne	9,1			
TOTAL		1 326 ha	14,4 ha		603 ha

☞ **DISPONIBILITES**

<i>Zone</i>	<i>Logements</i>
UA*	Environ 70 logements potentiels sur les terrains libres
UD	4 logements potentiels sur les terrains libres
AU*	15 logements dans le programme du COL + environ 50 logements
Nh	6 logements potentiels sur les terrains libres
Total	145 logements potentiels

* : base 10 logements / hectare dans les secteurs assainis en collectif selon densité observée sur des territoires ruraux similaires

Une demande d'autorisation d'étendre le PRL du Domaine du Lac a été instruite et validé par les services de l'Etat ; 102 H.L.L. supplémentaires ont déjà été réalisés et validés, 42 autres seront validés après des travaux de lagunage. La part qui sera utilisée pour de l'habitat permanent est aujourd'hui difficile à exprimer.

☞ **LE BILAN DU POTENTIEL D'URBANISATION OFFERT PAR LE PLU**

<i>Assainissement</i>	<i>Potentiel POS en vigueur</i>	<i>Potentiel PLU</i>
Collectif	30	135
Autonome	160	10
Total	190	145

La totalité des secteurs raccordés au réseau d'assainissement est intégrée au PLU en tant que zone immédiatement constructible puisque desservie.

Tant que la commune n'a pas redéfini son zonage d'assainissement collectif et acquis la possibilité d'étendre son réseau d'assainissement, aucune réserve foncière à long terme n'est affichée. Le PLU ne comprend donc pas de secteur 2AU qui pourrait être urbanisé après sa modification.

→ **Le PLU cible l'urbanisation autour du réseau d'assainissement collectif**

→ **Le PLU recentre le développement autour de ses 2 pôles de vie principaux (bourg et quartier St-Jean)**

Le POS en vigueur dispose encore à ce jour d'un potentiel de 190 constructions nouvelles et donne à 109 ha la vocation de zone d'habitat (8,2% du territoire).

Le **PLU** propose un potentiel de 145 constructions nouvelles et réduit les **secteurs d'habitat à 89,4 ha**, soit 6,7% du territoire.

→ **Le PLU réduit les espaces dédiés à l'urbanisation. La gestion du territoire de Sames est améliorée dans le sens de l'économie**

Depuis 2001, la commune a accueilli 70 constructions nouvelles, soit une moyenne de 7 foyers nouveaux par an.

En réduisant son potentiel brut à 145 logements possibles (hors prise en compte des aléas du phénomène de rétention foncière), la commune se donne les moyens de maîtriser son développement à une dizaine de constructions nouvelles par an (si elle ne révisé pas son document avant 2025).

→ Le PLU permet à Sames de maîtriser sa dynamique démographique

Secteur	Superficie	Potentiel logements	Potentiel logements	
			Accession aidée à la propriété	Locatifs aidés
COL	1,4 ha	17	13	4
Zone AU Bourg hors projet COL	1,5 ha	15 *		3 **
Zone AU Bonehon	4,4 ha	44 *		8 **
TOTAL			28	

* : base 10 logt/ha - ** : base 20% de locatif aidé tel que prescrit par le règlement

Le PLU permet :

- la création d'un programme de logements de 17 logements sociaux dont 75% en accession aidée et 25% en locatif social,
- que 20% minimum de toute opération de plus de 10 logements soit destiné à du locatif social.

On estime donc une possibilité de 15 logements locatifs sociaux au minimum ; soit 10% de la totalité des logements potentiellement créées au regard des disponibilités offertes par le PLU.

→ Le PLU offre un potentiel en logements locatifs sociaux conforme aux préconisations de l'étude CODRA 2004 (1 à 2 logements locatifs sociaux par an sur Sames)

3.6.1. Les grandes orientations du SCOT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet normatif du SCoT. Il traduit les ambitions et principes stratégiques du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en orientations et objectifs.

Ces orientations et objectifs sont organisés autour de deux grands axes :

- Engager l'évolution du modèle de développement urbain du SCoT au service de ses habitants :
 - Faire de l'armature urbaine le cadre de références des politiques publiques,
 - Inscrire le développement dans les centralités et tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis,
 - Guider le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants,
 - Assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales,
 - Conforter le commerce dans la ville, au service de la proximité,
 - Document d'aménagement commercial.
- Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire :
 - Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - Construire un projet pour la biodiversité,
 - Promouvoir un projet intégré pour le littoral,
 - Protéger durablement les ressources en eau,
 - Valoriser et gérer les patrimoines du territoire,
 - Se développer durablement en tenant compte des aléas et des risques naturels et technologiques.

Conformément à l'article L.142-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Sames doit être compatible aux orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

LES FONDEMENTS DU DOO		
<p>Engager l'évolution du modèle de développement urbain du SCoT au service de ses habitants</p> <p><i>Parce que l'ampleur de l'artificialisation a été identifiée comme un risque important pour l'avenir du territoire, la limitation de l'urbanisation constitue l'axe majeur du projet. Concrétiser cette ambition conduit à concevoir différemment l'aménagement et l'urbanisme tant à l'échelle du SCoT, qu'à l'échelle de chaque centralité, en imposant une réflexion nouvelle liant étroitement urbanisme et mobilité.</i></p> <p><i>Intensifier les fonctions urbaines dans les centralités et rechercher la plus grande proximité entre l'habitat, l'emploi, les commerces et autres services et équipements au prorata du maillage urbain est le modèle d'organisation territorial le plus probant pour garantir une autonomie de fonctionnement des espaces de vie, pour pérenniser et rentabiliser les équipements et les infrastructures existantes, pour réduire les besoins de déplacement.</i></p>		
DOO du SCOT	PADD du PLU de Sames	Traduction réglementaire
<p>Faire de l'armature urbaine le cadre de références des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Affirmer le rôle de chacun dans l'armature urbaine. ● Organiser les conditions d'une 	<p>« maitrise d'un développement urbain respectueux de l'identité et de la diversité du territoire. » »</p> <p>« garder l'esprit des différents lieux de vie par des règles d'urbanisation</p>	<p>En favorisant une densification de sa zone urbaine la commune augmente sa proportion de terres classées en A ou N, préservant ainsi son caractère campagnard.</p> <p>Des règles urbanistiques et architecturales sont définies de</p>

<p>mobilité alternative à la voiture en solo.</p>	<p>adaptées au caractère du centre villageois, lieu de centralité relativement dense, du quartier Saint-Jean et des quartiers d'habitat plus récents au tissu aéré présents au cœur du village. »</p> <p>« Les secteurs de développement à venir doivent pouvoir proposer une alternative à l'emprunt de la route départementale pour les déplacements à pied ou à vélo. Le projet prend en compte les circulations douces. »</p>	<p>façon différentes selon les zones UA (bourg), Nh (quartiers isolés) et UL (Domaine du Lac).</p> <p>Le PLU prévoit des orientations d'aménagement qui visent à créer un cheminement continu entre l'extrémité ouest de la zone urbaine du bourg et son centre par une voie à implanter dans le versant sud du village.</p> <p>Un cheminement piéton en aval de la salle des fêtes prévoit un accès direct sécurisé à l'école.</p>
<p>Inscrire le développement dans les centralités et tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en œuvre des formes urbaines plus économes. ● Assurer partout le développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture en solo. ● Elaborer une stratégie foncière adaptée au projet. 	<p>« maîtriser cette expansion dans le temps et d'assurer une gestion économe des sols par un recentrage de l'urbanisation autour des principales entités urbaines qui composent le territoire : le bourg, le quartier Saint-Jean et le quartier Vic Naou »</p> <p>« les secteurs de développement à venir doivent pouvoir proposer une alternative à l'emprunt de la route départementale pour les déplacements à pied ou à vélo. Le projet prend en compte les circulations douces. »</p> <p>« le développement prioritaire des secteurs desservis par les réseaux se pose comme une évidence »</p> <p>« développement préférentiel des secteurs qui seront raccordés à l'assainissement collectif : bourg, quartier Saint Jean, »</p> <p>« développement limité des quartiers qui resteront assainis en autonome avec un maintien dans l'enveloppe bâtie existante : quartier Vic-Naou, du Moulin, Larrandou, »</p>	<p>Le PLU présente des superficies constructibles adaptées aux besoins de la commune.</p> <p>Il supprime la notion de superficie minimale des terrains, notamment dans les zones assainies en autonome pour favoriser une gestion économe de l'espace.</p> <p>Le PLU prévoit des orientations d'aménagement qui visent à créer un cheminement continu entre l'extrémité ouest de la zone urbaine du bourg et son centre par une voie à implanter dans le versant sud du village.</p> <p>Un cheminement piéton en aval de la salle des fêtes prévoit un accès direct sécurisé à l'école.</p> <p>Le PLU présente des superficies constructibles disponibles en cohérence avec la capacité des réseaux.</p>
<p>Guider le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Territorialiser le développement résidentiel futur pour conforter l'armature urbaine. ● Diversifier l'offre nouvelle pour répondre à la diversité des profils des ménages. ● Promouvoir un habitat de qualité, économe en ressources. 	<p>« Pouvoir accueillir une population diversifiée. »</p> <p>« La commune souhaite faciliter l'implantation d'une nouvelle population, notamment de jeunes ménages, en permettant l'émergence de logements en accession aidée à la propriété sur son territoire. »</p>	<p>Un emplacement est réservé sur la parcelle 280 au sud du bourg en vue de recevoir un programme de 14 logements maximum dont 50% au minimum pour de l'accession aidée à la propriété.</p> <p>La réglementation intègre des dispositions pour favoriser la mixité sociale aux opérations d'aménagement de plus de 10 logements.</p>

<p>Assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Garantir les conditions de la viabilité économique de l'agriculture et de la forêt. ● Poser les bases du projet économique du territoire. ● Conforter l'accessibilité du territoire. 	<p>« permettre l'implantation d'activités au cœur du tissu urbain sous réserve d'être compatibles avec l'habitat. »</p> <p>« préserver à l'agriculture les terres qui en constituent l'outil de production principal. »</p> <p>« Un secteur est réservé à l'implantation d'activités artisanales et industrielles. »</p> <p>Le Haras de Sames est « porteur d'espoir sur le plan touristique et aussi sur les possibilités de développement importantes autour de la structure existante, potentiel indispensable à l'activité équestre. »</p>	<p>La mixité des fonctions est préservée en zone urbaine en y conservant la possibilité d'implantation d'activités susceptibles de générer des nuisances.</p> <p>Les secteurs A circonscrivent globalement les secteurs où l'enjeu agricole est prépondérant (grandes entités cultivées, présence d'un siège à proximité, ...). Elles seules permettent les constructions nécessaires à l'exploitation agricole</p> <p>Dans le prolongement d'équipements incompatibles avec l'habitat (silo, stations d'épuration,...) et dans un secteur disposant d'équipements suffisants est créée une zone UY.</p> <p>Le PLU prévoit un périmètre classé en zone naturelle Ne au droit du site qui permet les bâtiments agricoles ainsi que les hébergements, bureaux et locaux commerciaux liés à l'activité.</p>
<p>Conforter le commerce dans la ville, au service de la proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préciser les localisations préférentielles des commerces. ● Améliorer la qualité urbaine et environnementale des implantations et requalifications commerciales. 		<p>Les commerces sont autorisés en zones urbaines et à urbaniser, pour favoriser une mixité fonctionnelle au cœur de celles-ci..</p>
<p>Document d'aménagement commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Conditions particulières fixées pour les ZACOM. ● Délimitation des ZACOM. 	<p>La commune n'est pas identifiée comme devant accueillir une zone d'aménagement commerciale sur son territoire.</p>	
<p>Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire</p> <p><i>L'un des objectifs du SCoT est de trouver un équilibre durable et responsable entre les espaces de l'agriculture et/ou de nature et les espaces urbains.</i></p> <p><i>En 2009, 85 % du territoire du SCoT est occupé par des usages agricoles (43 %) et agro-pastoraux ou naturels (42%). Ces espaces sont fortement imbriqués, et une partie des espaces dits « naturels » sont en fait des espaces agro-pastoraux.</i></p> <p><i>Ces espaces constituent l'armature naturelle du SCoT. Cette armature verte et bleue remplit des fonctions diverses (écologiques, économiques, identitaires, récréatives...).</i></p>		

De nombreux milieux naturels présents sur le territoire du SCoT abritent des espèces animales ou végétales protégées, parfois endémiques, et contribuent ainsi fortement aux écosystèmes qui caractérisent l'Aquitaine, voire les écosystèmes nationaux et européens. La responsabilité du territoire vis-à-vis de ces milieux est donc majeure.

L'agriculture apporte une contribution importante à cette richesse, grâce à sa grande diversité, aux productions à forte valeur ajoutée, et notamment une forte présence de l'agropastoralisme.

Mais, avec 35 000 habitants supplémentaires auxquels s'ajoutent la fréquentation touristique, la question des pressions sur l'environnement et les ressources naturelles se pose inéluctablement. Soucieux de révéler l'excellence environnementale dont pourrait se targuer le territoire, le SCoT expose les moyens pour rendre compatible la préservation de l'environnement et le développement.

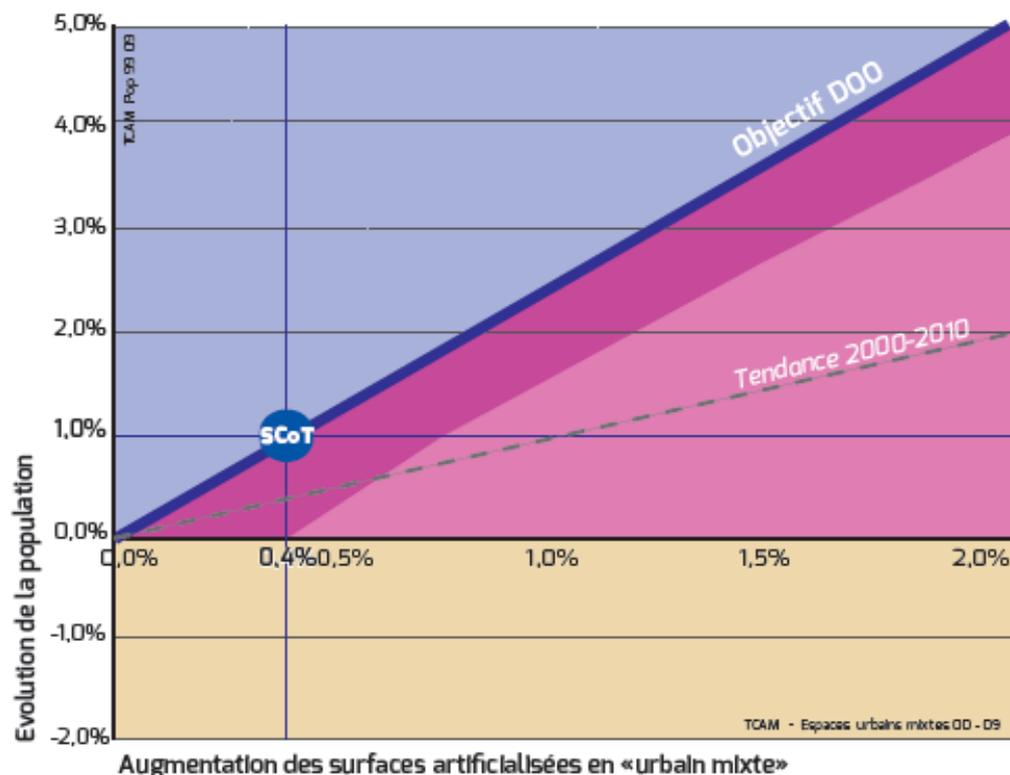
DOO du SCOT	PADD du PLU de Sames	Traduction réglementaire
<p>Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers par l'action sur le projet urbain. ● Reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de l'agriculture 	<p>« préserver à l'agriculture les terres qui en constituent l'outil de production principal. »</p> <p>« affirmer la place de l'agriculture garante dans le maintien et l'entretien des paysages »</p> <p>« préserver les secteurs de richesses biologiques »</p>	<p>En favorisant une densification de sa zone urbaine la commune augmente sa proportion de terres classées en A ou N, préservant ainsi son caractère campagnard.</p> <p>Les secteurs A circonscrivent globalement les secteurs où l'enjeu agricole est prépondérant (grandes entités cultivées, présence d'un siège à proximité, ...). Elles seules permettent les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.</p>
<p>Construire un projet pour la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire. ● Préserver les continuités écologiques. 	<p>« Les grandes entités boisées et les boisements situés sur des secteurs de pente qui ont un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols et une forte valeur paysagère feront l'objet d'une protection. »</p> <p>« préserver les continuités écologiques existantes entre les réservoirs de biodiversité (Zones Natura 2000, ZNIEFF, milieux humides, ...) et qui constituent à la fois un enjeu à l'échelle communale et supracommunale : réseau de haies, l'Adour, La Bidouze, le Mouliac et leurs milieux associés. »</p>	<p>Une large partie du territoire est classée en agricole (A) et naturel (N) afin d'y permettre le maintien des pratiques de culture ou d'élevage selon la sensibilité naturelle des secteurs.</p> <p>Les parcs remarquables (propriété des Charmilles, château du Poulit), boisements singuliers (pins au lieu-dit Hayet) sont préservés par un classement au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les principaux boisements du territoire.</p> <p>Les barthes des Gaves et de la Bidouze sont préservées de l'implantation de nouveaux bâtiments susceptibles de générer des nuisances (liées aux rejets d'élevage ou d'assainissement autonome) par le classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● en zone N du bâti pour n'en permettre qu'une évolution limitée sans possibilité de constructions nouvelles, ● en zone As des terres cultivées qui y interdit tout nouveau bâti tout en affichant leur vocation agricole.

<p>Promouvoir un projet intégré pour le littoral.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du littoral. ● Promouvoir un développement urbain compatible avec les enjeux environnementaux du littoral. 	<p>La commune n'est pas directement concernée par cette orientation du DOO.</p>	
<p>Protéger durablement les ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protéger et gérer durablement les ressources en eau potable. ● Restaurer des milieux aquatiques et assurer la qualité des eaux de baignade. 		<p>Les barthes des Gaves et de la Bidouze sont préservées de l'implantation de nouveaux bâtiments susceptibles de générer des nuisances (liées aux rejets d'élevage ou d'assainissement autonome) par le classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● en zone N du bâti pour n'en permettre qu'une évolution limitée sans possibilité de constructions nouvelles, ● en zone As des terres cultivées qui y interdit tout nouveau bâti tout en affichant leur vocation agricole.
<p>Valoriser et gérer les patrimoines du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préserver et valoriser le patrimoine identitaire. ● Prévenir la banalisation des paysages. ● Améliorer la qualité des cadres de vie : valoriser les trames vertes et bleues en milieu urbain. 	<p>« affirmer la place de l'agriculture dans le maintien et l'entretien des paysages »</p> <p>« Une attention particulière doit être portée sur le traitement des lignes de crête où s'est historiquement développé le bâti »</p> <p>« les éléments de paysages remarquables à protéger sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la perspective sur l'église depuis le chemin du quartier Vic-Naou, ● le parc du château du Poulit, ● le parc de la propriété des Charmilles. » 	<p>Une large partie du territoire est classée en agricole (A) et naturel (N) afin d'y permettre le maintien des pratiques de culture ou d'élevage selon la sensibilité naturelle des secteurs.</p> <p>Les choix d'urbanisation sont définis en fonctions des objectifs de préservation des éléments de paysage, de préservation de coupures urbaines entre les différents quartiers et le bourg.</p> <p>L'OAP a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● maintenir une présence végétale aux abords de ces nouveaux secteurs bâtis, ● ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager.
<p>Se développer durablement en tenant compte des risques naturels et technologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aménager durablement le territoire, en intégrant les risques et en limitant l'exposition des personnes et 	<p>Le développement reste très contraint et se fera en appui sur les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le relief, avec de fortes pentes de part et d'autre des axes de communication, 	<p>Les barthes des Gaves et de la Bidouze sont préservées de l'implantation de nouveaux bâtiments susceptibles de générer des nuisances (liées aux rejets d'élevage ou d'assainissement autonome) par le classement :</p>

<p>des biens à ces nuisances.</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la santé publique : prévenir et réduire les risques technologiques, les pollutions et les nuisances. Favoriser une gestion durable des déchets. Agir pour limiter le changement climatique, anticiper ses effets et s'y adapter. 	<ul style="list-style-type: none"> les zones inondables de l'Adour, de la Bidouze et des Gaves Réunis avec un plan communal de sauvegarde établi en mars 2009, les infrastructures de transport : voie de chemin de fer, autoroute A64 avec la bande d'application de l'amendement Dupont (recul des constructions le long des grands axes de circulation routière), <p>les équipements de transport de fluides : conduites de gaz et de pétrole et leur zone de risques identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> en zone N du bâti pour n'en permettre qu'une évolution limitée sans possibilité de constructions nouvelles, en zone As des terres cultivées qui y interdit tout nouveau bâti tout en affichant leur vocation agricole. <p>Une trame spécifique fait rappel de la servitude de PPRI dans les secteurs concernés.</p>
--	--	--

3.6.2. La réduction de la consommation foncière

Afin de s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle de son orientation générale d'optimisation de la ressource foncière, le DOO prévoit que toute commune dont le projet urbain, transcrit dans un document d'urbanisme, vise à accueillir de la population s'inscrive dans une extension maîtrisée de son espace artificialisé. Le ratio retenu est de 1 pour 0,4. Si l'accueil démographique visé vient accroître la population actuelle de 1%, la surface artificialisée peut effectivement augmenter également, mais elle ne peut s'étendre de plus de 0,4% des surfaces constatées au moment du projet. Sur cette base, un principe de proportionnalité s'applique.

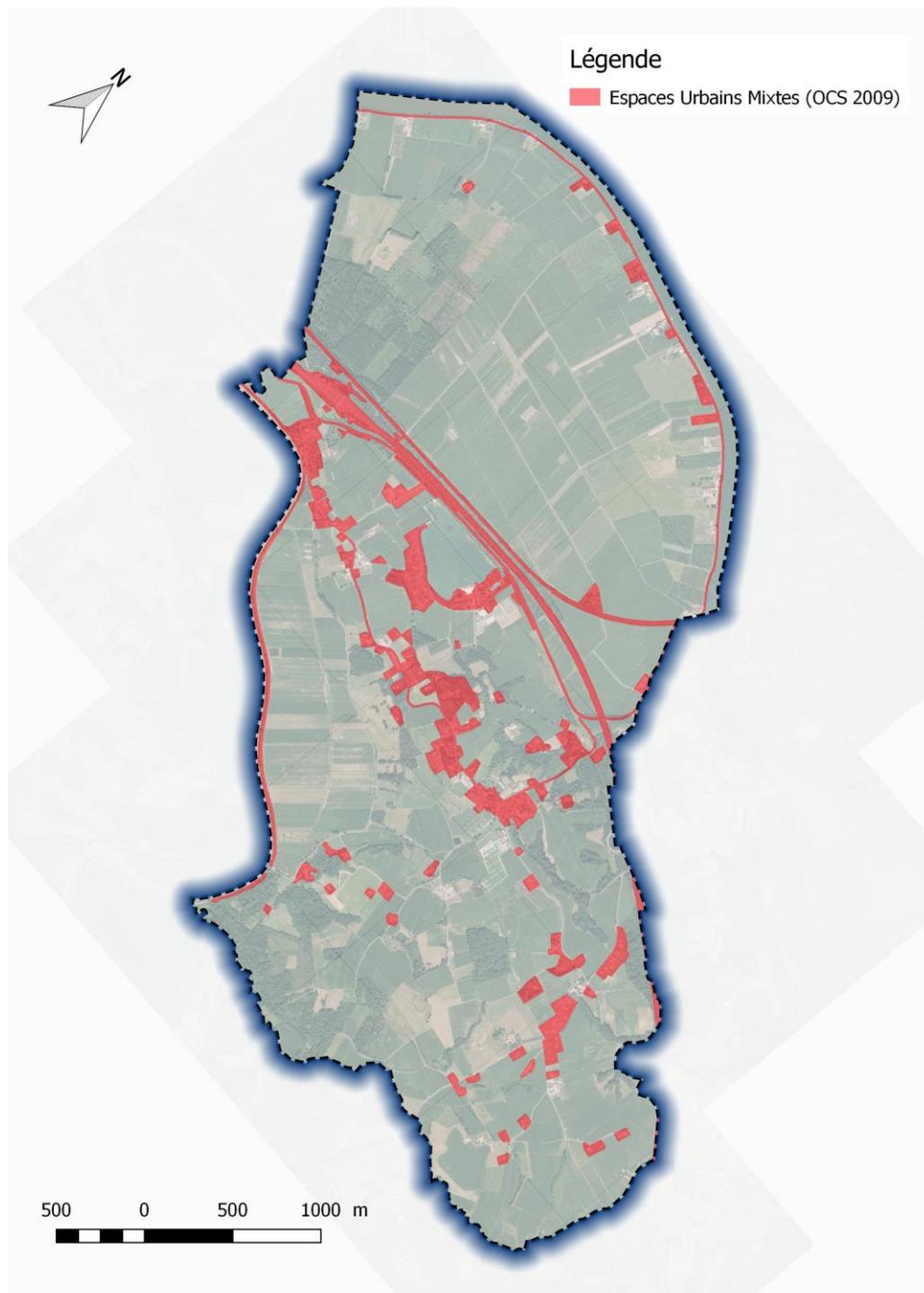


Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

-  «Cohérence +++» : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique = respect de l'objectif du 5CoT
-  « Cohérence à renforcer » : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
-  «Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
-  Artificialisation sans apport démographique

Le projet communal, affichant une augmentation annuelle projetée de la population de 2,2%, autorise ainsi une extension urbaine qui ne peut dépasser 0,88%/an de la surface artificialisée initiale.

Au regard de l'analyse de l'OCS 2009, il est recensé une surface artificialisée en urbain mixte de 105,6 ha. Avec un taux d'artificialisation de 0,88%/an, les zones « urbain mixte » devraient donc représentées une surface totale de 120,4 ha ; soit 15 ha environ de surfaces artificialisées supplémentaires entre 2010 et 2025.



Le potentiel constructible estimé dans le PLU étant de 14,4 ha (dents creuses et extension compris), le projet est en cohérence avec le souhait du SCOT d'infléchir le processus d'artificialisation et avec le ratio de 0,4% d'artificialisation pour 1,0% de croissance démographique.

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à l'identité et sa qualité globale.

4.1. SUR LA BIODIVERSITE

Les formations végétales présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une richesse écologique. La ripisylve contribue également à l'épuration des eaux et atténue le ravinement.

Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

Incidences	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> ● Protection des abords des cours d'eau La reconnaissance à travers le PLU du caractère naturel des abords des cours d'eau a un impact positif sur la préservation de la diversité biologique de ces milieux, en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux Le développement de coulées vertes protégées des implantations humaines contribuera à la protection du milieu aquatique. ● Biodiversité Les barthes de l'Adour, des Gaves Réunis et de la Bidouze peuvent être considérées comme enjeu de diversité biologique où la contribution des activités agricoles, des milieux aquatiques (cours d'eau, étangs), des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU. ● Corridors biologiques Outre les habitats d'une grande richesse et d'une grande diversité que constituent barthes, abords de petits cours d'eau, massifs boisés et espaces agricoles et que le PLU protège, ce dernier intègre aussi la nécessité de préserver les trames vertes et bleues pour permettre la communication et les migrations entre ces différentes entités. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cours d'eau Les orientations du PLU visent plus particulièrement les barthes de l'Adour, des Gaves Réunis et de la Bidouze au nord et les ruisseaux qui entaillent les coteaux du sud de la voie de chemin de fer : <ul style="list-style-type: none"> ● pour leur diversité floristique : plantes forestières, prairies humides constituant un habitat privilégié, ● pour les habitats qu'ils offrent (oiseaux, insectes). La préservation de ces espaces est mise en place par un classement en zone N et en zone As. Le classement As appliqué aux barthes permet de prendre en compte la vocation de culture de ces terres tout en y empêchant l'implantation de nouveaux bâtiments d'activité susceptibles de générer des pollutions. Le PLU prend en compte les objectifs définis par le SDAGE : par un classement en zone naturelle des principales ripisylves, zones humides aérées et boisement de versants. ● Protection des espaces boisés Les espaces boisés de versants ou de plaine constituent un élément important de diversité. La protection des entités les plus significatives est assurée par les dispositions du PLU qui les classe en zone N et/ou en EBC pour en assurer le maintien pour les plus significatifs. Le maintien de coupures entre le bourg, le Quartier de Mesplé, le quartier St-Jean et celui du Vic-Naou permet de maintenir des espaces de circulation pour la faune.

<ul style="list-style-type: none">● Zones humides <p>Des zones humides avérées identifiées par le SDAGE Adour-Garonne situées au niveau des Barthes de l'Adour.</p> <p>Le SCOT identifie dans sa TVB des zones humides potentielles. Dans ce secteur large qui couvre l'ensemble des Barthes, le potentiel constructible doit rester limité et à proximité de zones déjà urbanisées.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Préservation des zones humides <p>Les zones humides avérées identifiées par le SDAGE Adour-Garonne sont zonées en zone N dans le projet de PLU où toutes constructions nouvelles est interdites.</p> <p>Le confortement limité du quartier St-Jean dans sa continuité immédiate (2,3 ha) et l'absence de zones à urbaniser visent à proscrire l'impact d'une urbanisation sur des zones humides.</p> <p>La définition de règles favorables à une gestion efficace des eaux pluviales à la parcelle vise enfin de proscrire tout impact indirect sur ces dernières.</p>
---	---



Fig. 23. Incidences du zonage sur la trame verte et bleue

4.2. POLLUTION

Le PLU, par ses choix, vise à ne pas accroître la pollution produite sur le territoire.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Contribution à la préservation de la qualité des eaux <p><i>Rappel :</i> Sames est située dans un secteur sensible quant à la qualité des eaux de surface du fait du classement de l'Adour et de la Bidouze en zone NATURA 2000.</p> <p>Le PLU vise à maîtriser la pollution aussi bien d'origine agricole que domestique.</p> <p>Même si le SPANC préconise des filières d'infiltration pour l'assainissement autonome, le PLU s'est attaché à réduire de manière conséquente le potentiel de développement de ce type d'équipement et va dans le sens de l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces par rapport au POS en vigueur.</p>	<p>Les possibilités d'implantation du bâti agricole, dont les bâtiments d'élevage susceptibles de générer des nuisances, sont limitées aux seules zones agricoles A et à l'exclusion des secteurs As au contact des cours d'eau.</p> <p>Les sites d'implantation potentiels sont confinés au cœur du territoire de Sames, donc à distance des cours d'eau sensibles.</p> <p>A l'exception d'une trentaine de constructions nouvelles possibles en assainissement autonome (160 dans le POS en vigueur), le PLU a recentré ses secteurs de développement au droit du périmètre assaini.</p> <p>Ainsi une grande partie des secteurs NB du POS a été intégrée en tant que zone naturelle au PLU.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Maintien de la qualité de l'air <p>La configuration étendue de l'urbanisation de Sames et son relief mouvementé au sud favorisent l'usage de la voiture.</p> <p>Le PLU réduit les besoins en déplacements en rapprochant la population des équipements publics et en favorisant les liaisons douces.</p>	<p>En recentrant l'urbanisation autour du cœur de village (services, écoles, commerce de proximité à venir, ...) et en intégrant des liaisons douces dans les orientations d'aménagement, le PLU vise à réduire les déplacements en voiture du quotidien et leurs émissions polluantes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Limitation des populations exposées aux nuisances sonores 	<p>Les choix urbains imposés par les contraintes d'inondation ont conduit à réduire les espaces constructibles au contact de la voie de chemin de fer et de l'A64</p>

4.3. RESSOURCES NATURELLES

Outre la ressource en eau essentiellement constituée par le milieu hydraulique superficiel et dont la préservation est traitée ci-avant, le PLU prend en compte la maîtrise de l'énergie dans les futures constructions.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'énergie dans le bâti 	Le règlement permet une adaptation de l'aspect des constructions en vue de l'usage d'énergies renouvelables.

4.4. RISQUES ET SECURITE

Le PLU prend en compte le risque inondation lié à l'Adour et à ses affluents, ainsi que la canalisation de transport de gaz.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des zones inondables et des écoulements <p>Les zones soumises au risque inondation par le PPRI sont préservées de l'urbanisation dans la logique de la servitude.</p>	<p>Les parties du territoire où s'applique le PPRI n'étaient couvertes que par ce document. Le PLU vient aujourd'hui y préciser les conditions d'occupation du sol, voire amener des prescriptions complémentaires au regard des enjeux naturels en présence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone N, As ou A des zones inondables, zones naturelles de stockage des eaux, • Prescriptions de règles visant à ne pas augmenter le volume ruisselé.
<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte de la zone de danger des canalisations de transport d'hydrocarbures 	<p>Le PLU affiche les zones de danger liées aux équipements afin que la densité d'occupation y soit maîtrisée en conséquence.</p>

☞ **Note :** le PPRI s'applique en tant que servitude aux autorisations d'urbanisme. Il est matérialisé par une trame spécifique sur le document graphique du règlement.

4.5. CADRE DE VIE

Le PLU reconnaît et prend en compte la qualité des paysages.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir la diversité paysagère <ul style="list-style-type: none"> ● en valorisant les contrastes forts que sont les paysages des barthes et ceux des coteaux avec leurs belvédères en ligne de crête, ● en protégeant l'élément eau et les milieux naturels. ● Lutter contre la banalisation du paysage ● Valorisation du patrimoine bâti rural 	<ul style="list-style-type: none"> ● Protection de la trame végétale (EBC). ● Inconstructibilité de la zone N. ● Limitation du bâti dans l'espace rural en maintenant les coupures d'urbanisation sur les crêtes et en arrêtant l'implantation de quartiers nouveaux au sein des terres agricoles. ● Limitation du mitage par recentrage de l'urbanisation autour du centre bourg, des quartiers St-Jean, Vic-Naou et du Domaine du Lac. ● Le zonage et le règlement favorisent la réappropriation du bâti ancien qui possède un intérêt architectural et patrimonial par un classement au titre de l'article L.123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme.

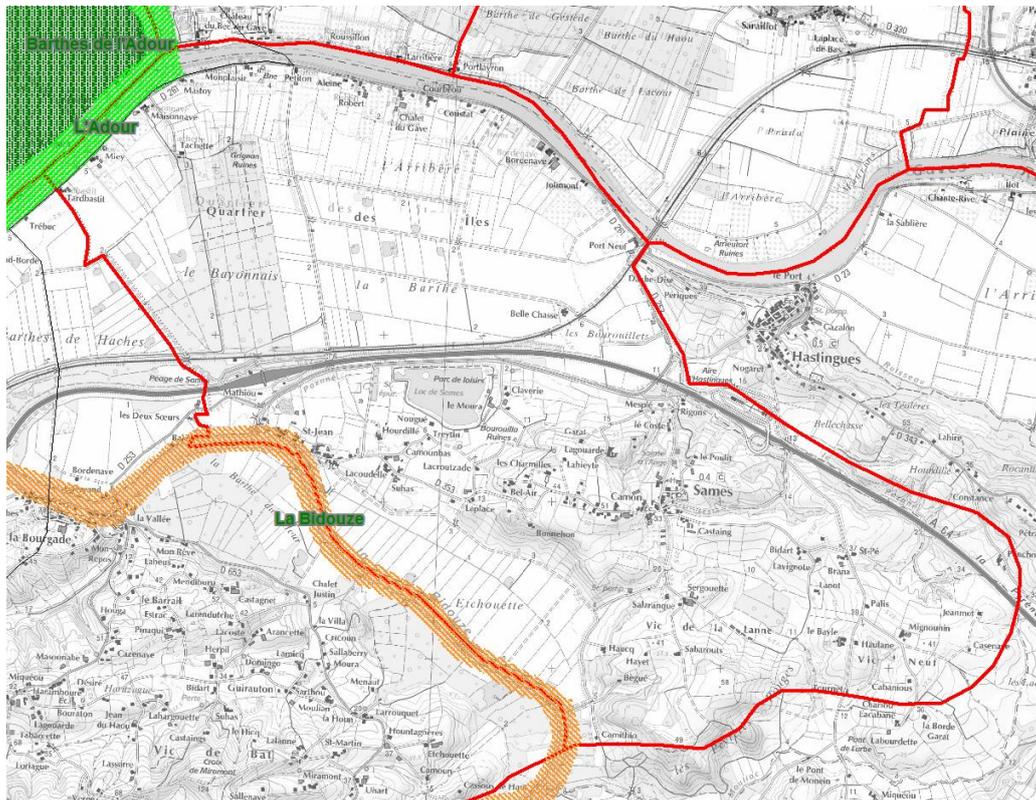
4.6. L'ACTIVITE AGRICOLE

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Des mutations contrôlées de l'espace agricole ● Une protection de l'activité agricole 	<p>L'application du PPR protège de fait les terres planes des barthes.</p> <p>Le PLU en supprimant les zones NB éparses dans le territoire restitue à l'espace rural sa vocation d'exploitation agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Classement en zone A : <ul style="list-style-type: none"> ● des grandes entités cohérentes et suffisamment étendues pour assurer la pérennité de l'activité agricole, ● des bâtiments d'élevages.

4.7. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

La commune de Sames est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- SIC « l'Adour » FR 7200724,
- SIC « la Bidouze » FR 7200789,
- ZPS « Barthes de l'Adour » FR 7210077.



La ZPS des Barthes de l'Adour qui couvre l'Adour et ses abords au nord-ouest du territoire dispose à ce jour d'un document d'objectif (approuvé en mai 2015). Les objectifs généraux de la zone sont les suivants :

1. Préserver le contexte hydrodynamique et une qualité de l'eau favorable à la faune et à la flore,
2. Maintenir la mosaïque de milieux qui compose les barthes de l'Adour,
3. Maintenir et améliorer les continuités biologiques,
4. Conserver et favoriser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et renforcer la biodiversité,
5. Lutter contre les espèces invasives au regard de la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire,
6. Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi,
7. Mettre en place une gestion coordonnée et raisonnée du site des barthes de l'Adour.

Le SIC de l'Adour qui couvre également l'Adour au nord-ouest du territoire dispose à ce jour d'un document d'objectif (approuvé en janvier 2012). Les enjeux du site se concentrent autour de ces habitats et ces espèces caractéristiques des milieux rivulaires et humides, ainsi que leur dynamique naturelle afin d'offrir une mosaïque de milieux. Les objectifs généraux de la zone sont les suivants :

1. Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour : maintenir et restaurer la dynamique fluviale, veiller à la qualité et la quantité de l'eau, préserver et restaurer les continuités écologiques,
2. Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation : conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats, limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux,
3. Assurer l'animation du site et développer la connaissance : conduire l'animation du DOCOB, sensibiliser, informer et mettre en valeur le site et compléter la connaissance du site.

Pour la zone Natura 2000 de la Bidouze, même en l'absence de document d'objectif finalisé, le PLU se doit de prendre en compte ce site et de le protéger.

4.7.1. Incidences directes du zonage sur Natura 2000

Le périmètre des sites Natura 2000 ont été pris en compte dans la délimitation des zones du PLU puisque l'Adour, la Bidouze et leurs abords immédiats ont été classés en zone naturelle ou zone agricole stricte à protéger de toute urbanisation et construction nouvelle au PLU.

Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'a été délimitée dans l'emprise des sites Natura. Ainsi, les zones urbaines existantes situées au plus près de la Bidouze (quartier St-Jean), ont été délimitées au plus proche du bâti existant sur sa partie Sud.

Par conséquent, le projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000 de « l'Adour », de « la Bidouze » et des « Barthes de l'Adour ».

4.7.2. Incidences indirectes des zones naturelles et agricoles sur Natura 2000

Le règlement des zones A, As et N autorise certaines occupations et utilisations du sol sous conditions (cf. règlement, articles 1 et 2 des zones concernées).

Au regard des aménagements autorisés, les potentielles incidences indirectes pourraient notamment être liées aux nouveaux dispositifs d'assainissement autonome mis en place et à la gestion des eaux pluviales et ainsi porter sur le réseau hydrographique et donc sur les habitats et espèces reconnus d'intérêt communautaire dépendant du site Natura 2000 qui traverse le territoire communal.

La mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome serait uniquement liée aux potentielles constructions d'habitations d'agriculteurs en zone A uniquement et à un changement de destination de deux bâtisses délimitées au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Il s'agit donc d'un potentiel de création de nouveaux assainissements relativement faible à l'échelle du territoire et du site.

En outre, l'article 4 du règlement de ces zones précise que l'assainissement des eaux domestiques ainsi que la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement doivent être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Enfin, le règlement de toutes les zones du PLU impose une zone non aedificandi de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon limitant l'impact de l'activité agricole sur le milieu hydraulique.

Ainsi, les règles édictées dans le PLU permettent de prévenir toute pollution de l'eau ce qui aura une incidence positive sur la qualité des eaux et donc les objectifs de conservation du site Natura 2000.

4.7.3. Incidences indirectes des zones urbaines et à urbaniser sur Natura 2000

Les incidences indirectes potentielles des zones urbaines et à urbaniser liées à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, portent sur les milieux aquatiques et donc sur les sites Natura 2000 situés en limite nord et ouest du territoire communal.

En effet, certaines zones de développement urbain, en raison de leur proximité vis-à-vis des cours d'eau, sont susceptibles d'avoir une incidence indirecte sur le site Natura 2000.

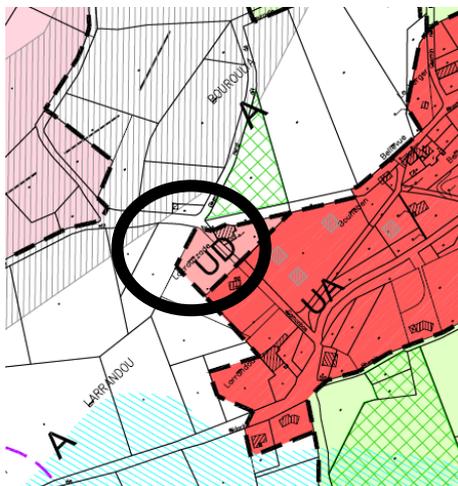
Le règlement de toutes les zones du PLU impose néanmoins une zone non aedificandi de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon limitant l'impact de l'urbanisation sur le milieu hydraulique.

Eaux usées

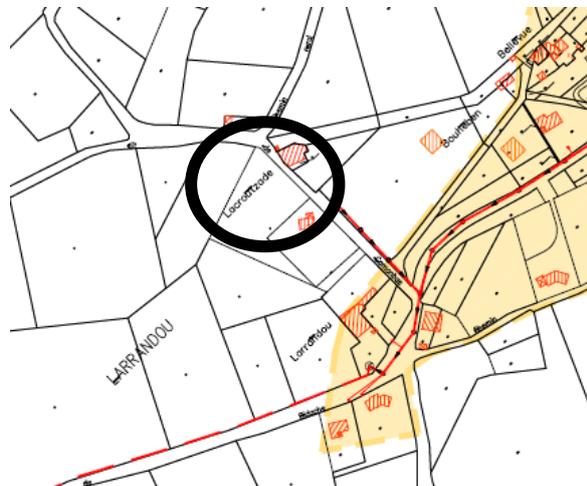
La quasi-totalité des zones de développement seront desservies par le réseau collectif d'assainissement, à l'exception :

- de la zone UD dans le secteur Lacrouzade destinée offrant un potentiel constructible d'un lot,
- de la zone UD à l'Est du bourg permettant de relier le cabinet médical et offrant un potentiel constructible de 2 lots en comblement de dents creuses,
- de parcelles libres au sein des quartiers en zone Nh de Vic-Naou et Mesplé (6 lots environ).

Lot dans le secteur Lacrouzade



Extrait zonage du PLU



Extrait zonage d'assainissement

Lot à l'Est du bourg



Extrait zonage du PLU

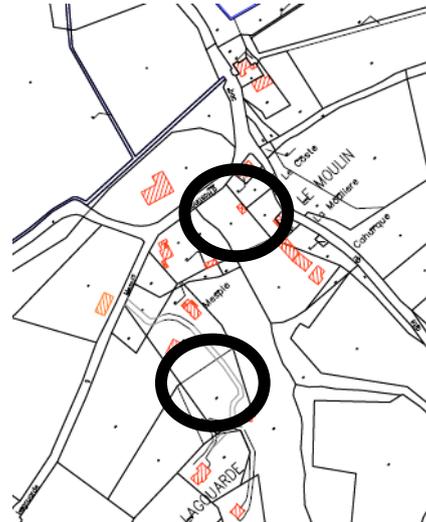


Extrait zonage d'assainissement

Lot dans le secteur Mesplé (Nh)



Extrait zonage du PLU



Extrait zonage d'assainissement

Lot dans le secteur Vic-Naou (Nh)



Extrait zonage du PLU



Extrait zonage d'assainissement

Ainsi, la grande majorité des nouveaux effluents seront collectés et acheminés à la station d'épuration situé au quartier St-Jean d'une capacité nominale de 500 EH et disposant d'une capacité résiduelle suffisante pour absorber le développement projeté.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lié à la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome est donc limité et peut être considéré comme négligeable à l'échelle du site. En outre, les dispositifs d'assainissement individuel qui seront mis en place devront être conformes à la réglementation en vigueur (article 4 du règlement) et feront l'objet d'un contrôle par le SPANC.

Eaux pluviales

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU spécifie que les aménagements devront privilégier l'écoulement des eaux par infiltration dans le sol. A défaut, les eaux pluviales non absorbées devront être dirigées vers les canalisations, fossés non départementaux ou réseaux prévus à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, le faible potentiel de développement en assainissement autonome ainsi que l'ensemble des mesures prises dans le PLU concernant la gestion des eaux usées et pluviales, permet d'éviter tout risque de pollution notable du milieu récepteur et/ou inondation lié aux imperméabilisations nouvelles.

Les zones urbaines et à urbaniser du PLU n'auront donc pas d'incidence notable sur les milieux hydrauliques et donc sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Maintien de la vocation des espaces rivulaires 	<p>Par application du PPRI, les berges de l'Adour, des Gaves Réunis et de la Bidouze sont maintenues à l'identique par un classement en zone N ou As, sans autre possibilité de construire que l'évolution du bâti ou des activités existantes (pôle équestre notamment).</p> <p>La zone N permet le changement de destination du bâti en place, ce qui pourrait générer un apport de population sur les berges de l'Adour et des Gaves Réunis. On notera toutefois que l'ensemble des constructions est à ce jour déjà occupé et que cette possibilité n'est susceptible de concerner qu'un nombre limité d'annexes (2 appentis identifiés sur l'ensemble du linéaire pouvant accueillir des gîtes ou chambres d'hôtes).</p> <p>Le classement en As interdit tout bâtiment agricole à proximité des berges.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Préservation de la qualité des cours d'eau par la maîtrise des rejets 	<p>Le développement urbain est recentré en priorité sur les secteurs assainis en collectif (bourg et quartier St-Jean).</p> <p>Le classement en zone N ou As interdit toute création de foyers nouveaux ou de bâtiments agricoles susceptibles de générer des rejets polluants. Les possibilités de changement de destination du bâti existant (2 annexes) sont marginales et n'impacteront pas la qualité des cours d'eau.</p>

4.8. EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Afin de pouvoir évaluer dans le temps la mise en œuvre du projet au regard des besoins, il s'avère indispensable de mettre en place une série de critères concrets et quantifiables.

Ceux-ci doivent mesurer d'une part les caractéristiques du territoire à l'état initial, d'autre part, les transformations impliquées par les dispositions du document.

L'analyse des résultats, lors des évaluations obligatoires tous les 9 ans, permettra de connaître le résultat des orientations prévues dans le PLU. La commune disposera ainsi d'éléments de décision intangibles pour délibérer sur l'opportunité de ce réviser ou non le PLU.

En rapport aux enjeux identifiés, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, il est possible de dégager plusieurs indicateurs de suivi :

- **Patrimoine naturel :**
 - Surfaces et ratio des zones boisées sur le territoire en ha et en % (commune),
 - Superficie et ratio des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire en ha et en % (opérateur chargé du programme d'action DOCOB).

- **Ressource en eau, gestion de l'eau et assainissement :**
 - Consommation AEP en m³ par an (syndicat AEP),
 - Nombre d'abonnés (délégué),
 - Qualité des eaux rejetées après traitement en STEP en mg/l et % du rendement épuratoire (délégué),
 - Qualité des eaux superficielles (Agence de l'Eau Adour-Garonne),
 - Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome (SPANC).

- **Energie/climat :**
 - Linéaires de cheminements piétons aménagés (commune).

- **Risques naturels et technologiques :**
 - Nombre d'habitants soumis aux risques à l'échelle communale (DDT-commune),
 - Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque (Etat),
 - Nombre d'installations classées (DREAL).

- **Consommation d'espace** (sur la base des permis de construire délivrés) :
 - Superficie moyenne consommée par lot (commune),
 - Nombre de logements réalisés par an (commune),
 - Superficie constructible consommée par an (commune).

- **Paysage :**
 - Respect des règles du PLU dans les opérations réalisées (orientation d'aménagement, article 11 et 13 du règlement) (commune).

ANNEXE

DIAGNOSTIC GEOGRAPHIQUE

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE



LE BOURG

POS	NBa (assainissement collectif) avec extensions NB à l'est et à l'ouest, route de Bidache, restent 93 possibilités de construire.
AEP	Ossature principale route de Bidache en Ø 100, Ø63/53 pour les extensions. Pression limite dans le secteur Montauzer-Charriou. Desserte des unités foncières à vérifier : les parcelles situées en second rideau ne semblent pas desservies.
Desserte incendie	Existante (3 PI conforme)
Assainissement	Cœur du village et route de Bidache, partie ouest sont destinées à être collectés ⇒ secteur à densifier pour rentabiliser le futur équipement + zonage à ajuster pour la collecte par gravité. Est du village et aval de la salle de sports peu favorables à l'assainissement autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées. Secteur le Verger, Bellevue, les Charmilles, sols défavorables à l'assainissement autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées. ⇒ urbanisation dans la notion de comblement des dents creuses.
Enjeux agricoles	Sièges d'exploitation au nord du cœur du village. Elevages secteur Castaing. Kiwis sur le versant sud (aval Castaing et aval mairie) avec irrigation. ⇒ le développement du versant sud du bourg est contraint par l'agriculture.
Risques/nuisances	Urbanisation à l'ouest route de Guiche est contrainte par la zone inondable de la Bidouze. Présence de nuisances olfactives au bourg liées à la présence des élevages.
Topographie	Position de la route en ligne de crête limite l'épaississement du bourg aux parcelles pouvant permettre un écoulement gravitaire de l'assainissement.
Paysages	2 points hauts qui marquent le paysage : l'église et le château d'eau. Depuis Hastingues, seuls ces 2 éléments identitaires sont perceptibles : le versant nord du village est naturel. Une urbanisation des parties hautes permettra de conforter la perception de village autour de l'église et du château d'eau. Versant sud : bâti en ligne de crête perceptible depuis Guiche et Bidache de part et d'autre. Perception de village peut être améliorée par un épaississement du versant. Entrées de ville : généralement bien marquées, à l'exception de l'entrée est où le bâti récent vient en perturber la lisibilité.

	<p>Perception de l'église : présence d'une fenêtre visuelle intéressante sur l'église depuis le chemin de Cazenave et depuis la route de Bidache ⇒ point de vue à préserver le long de la route de Bidache et dans les options d'urbanisation à l'est de l'église.</p> <p>Éléments paysagers végétaux : parc des Charmilles, chênes derrière Montauze, bois du Poulit.</p>
<i>Environnement</i>	Pas d'enjeu spécifique.
<i>Voirie</i>	<p>Favoriser des regroupements d'accès sur la voie principale.</p> <p>Favoriser des cheminements continus à l'intérieur des futures zones à urbaniser.</p> <p>Parcelles à désenclaver en « second rideau » de la route de Guiche.</p>
<i>Préconisations de développement</i>	<p>Urbanisation du versant sud en 2 tranches pour tenir compte des enjeux agricoles et d'un éventuel équipement supplémentaire d'assainissement.</p> <p>Desserte à voir : voie de desserte sud entrée Bel-Air et la salle des sports, arrière Cazaubon, autour de l'église.</p> <p>Limiter l'urbanisation à l'est pour préserver la fenêtre visuelle sur l'église.</p>

QUARTIER SAINT JEAN

POS	<p>NB, NBa (avec assainissement collectif prévu) 28 possibilités de construire résiduelles.</p> <p>Présence de terrains enclavés sur l'arrière des constructions.</p> <p>NB chemin Royal : urbanisation linéaire.</p>
AEP	Ø 100 le long de la route de Bidache, semble suffisant.
Desserte incendie	Existante (2 PI conformes)
Assainissement	<p>Saint Jean de Bas destiné à être raccordé au collectif ⇒ secteur à densifier.</p> <p>Desserte de chemin de Camonbas à voir.</p> <p>Amont/aval de la zone + chemin Royal : terrains favorables à l'assainissement autonome : tranchées d'infiltration ⇒ dans une notion de comblement de dent creuse.</p>
Enjeux agricoles	<p>Présence de sièges d'exploitation à Lacoudelle, Hourdille, Suhas Neuf,</p> <p>Cultures au nord.</p> <p>Présence de bâti de caractère dans le tissu agricole.</p>
Risques/nuisances	<p>Zone contrainte par la zone d'expansion des crues de la Bidouze et de l'Adour. PPRI s'impose à la zone.</p> <p>Zone reste accessible quelques soient les conditions d'inondabilité.</p>
Topographie	Zone plane.
Paysages	<p>Espace public structuré par le bâti ancien en alignement sur voirie.</p> <p>Coupure de Larrandou permet d'identifier les limites du quartier Saint Jean et du village : à préserver.</p> <p>Limites du quartier chemin de Camonbas à clarifier.</p>
Environnement	<p>Zone au contact de la ZNIEFF du réseau hydrographique de la Bidouze et de la Natura 2000 de la Bidouze.</p> <p>Tout impact notable sur Natura 2000 impliquera une évaluation environnementale du PLU.</p> <p>Boisements sur les berges de la Bidouze à préserver.</p>
Préconisations de développement	<p>Densification de la zone au droit des unités foncières desservies par le futur réseau d'assainissement pour le rentabiliser.</p> <p>Réduction de l'urbanisation linéaire le long du chemin Royal.</p> <p>Maintien de la coupure secteur Larrandou.</p> <p>Traitement du nord du chemin de Camonbas à voir en fonction des enjeux agricoles de Hourdille.</p>

QUARTIER MESPLE

POS	NB, environ 50% des terrains disponibles au POS ont été consommés, restent environ 8 possibilités de construire.
AEP	Ø 33/40 et Ø 53/63 + inconnu secteur Lagouarde desserte semble insuffisante à l'ouest pour développement.
Desserte incendie	Existante (1 PI conforme)
Assainissement	Destiné à rester assaini en autonome. Sols peu favorables à l'autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées. ⇒ secteur défavorable à un développement conséquent.
Enjeux agricoles	Présence de bâtiments agricoles au sud, un bâtiment d'élevage mais qui ne semble plus utilisé. Terrains disponibles : prairies. Pas d'enjeu notable.
Risques/nuisances	Risque inondation présent en limite nord de la zone. Canalisation de gaz traverse la zone. Nuisances sonores + amendement Dupont lié à l'A64 à voir. Accès routier vers les parcelles 75, 76 délicat à aménager dans le talus.
Paysages	Secteur Lagouarde + parcelle 171 amont. Un impact depuis les Barthes de l'Adour. Parcelle 171 viendra conforter la perception de village autour de l'église. Chemin du Moulin est une barrière naturelle qui matérialise les limites de l'urbanisation ⇒ s'y appuyer dessus pour contenir le développement.
Environnement	Aucune zone de protection spécifique. Présence de boisements à l'est et du talweg du bourg nord au sud-ouest : la zone rompt le corridor biologique entre les 2 entités.
Préconisations de développement	Urbanisation limitée

QUARTIER HAYET-SABAROTS

POS	NB, une douzaine de lots disponibles au POS.
AEP	Ø 53/63 et Ø 33/40 à l'ouest. Manque infos AEP pointe nord-ouest.
Desserte incendie	Non desservie.
Assainissement	Sera assaini en autonome. Sol défavorable à l'autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées. ⇒ secteur défavorable à un développement.
Enjeux agricoles	Présence de 2 bâtiments d'élevage au nord + bâtiments mobiles au sud-est. Terrains irrigués. Plan d'épandage Secteur Sergoutte à dédier à l'activité agricole.
Risques/nuisances	Pas de risque identifié. Nuisances agricoles.
Paysages	Réciprocité avec ligne de crête du village + vue depuis Guiche et Bidache. Bosquet en ligne de crête est un point d'appui visuel fort qui constitue un élément identitaire du territoire ⇒ à conserver (EBC ?).
Environnement	Aucune zone de protection spécifique.
Voirie	Portion de voirie non revêtue au sud de la zone.
Préconisations de développement	Arrêt de l'urbanisation au vu des contraintes d'assainissement et de l'impact paysager. Permettre l'évolution du bâti existant.

QUARTIER LANOT

POS	NB, restent 3 possibilités de construction
AEP	Ø 33/40, limite pour un développement.
Desserte incendie	desservi.
Assainissement	Destiné à rester assaini en autonome. Sol peu favorable à l'autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées. ⇒ secteur défavorable à un développement.
Voirie	Au sud, voirie non revêtue.
Enjeux agricoles	Pas de bâtiment d'élevage. Secteur de cultures. Pas d'enjeu notable.
Risques/nuisances	Pas de risque et de nuisance.
Paysages	Mitage, secteur déconnecté de l'urbanisation.
Environnement	Aucune zone de protection spécifique.
Préconisations de développement	Pas de développement à envisager sauf besoins spécifiques pour l'extension de l'activité existante.

QUARTIER TOURNET

POS	NB, possibilité de 5 terrains constructibles.
AEP	Ø 53/63, suffisant. 3 parcelles au nord-ouest non desservies
Desserte incendie	Non desservie.
Assainissement	Destiné à rester assaini en autonome. Sol peu favorable à l'autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées. Légère pente. ⇒ secteur défavorable à un développement.
Enjeux agricoles	Pas de bâtiment d'élevage. Cultures + friches Pas d'enjeu notable.
Risques/nuisances	Pas risque et de nuisance.
Paysages	Mitage, secteur déconnecté de tout noyau urbain (1 seule habitation).
Environnement	Aucune zone de protection spécifique.
Préconisations de développement	Pas de développement à envisager compte tenu de la notion de mitage et des contraintes d'assainissement.

QUARTIER CABANIOUS

POS	NB, 6 possibilités de construction.
AEP	Ø 33/40, limite pour un développement, pression à vérifier.
Desserte incendie	Non desservie.
Assainissement	Sera assaini en autonome. Sol peu favorable à l'autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées ⇒ secteur défavorable à un développement
Enjeux agricoles	1 siège d'exploitation au sud de la zone, pas de bâtiment d'élevage. Terrains irrigués à voir.
Risques/nuisances	Pas de risque et de nuisance.
Paysages	Pas d'impact notable. Pas de covisibilité.
Environnement	Pas de zone de protection spécifique.
Préconisations de développement	Pas de développement à envisager compte tenu de la notion de mitage et des contraintes d'assainissement et d'eau potable.

QUARTIER VIC-NAOU

<i>POS</i>	NB, reste 20 à 25 possibilités de construire. Urbanisation de type linéaire qui peut être structurée par un épaississement sur l'arrière.
<i>AEP</i>	Ø 33/40 au nord (chemin de Brana et chemin de Lanot) et Ø 53/63 sur le reste de la zone. Développement lié à la capacité d'approvisionnement du réseau
<i>Desserte incendie</i>	Non desservie.
<i>Assainissement</i>	Sera assaini en autonome. Sol peu favorable à l'autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées. Présence de rejets au fossé (fossés pollués). ⇒ secteur défavorable à un développement sauf à combler les dents creuses ou dans une perspective d'amener le réseau collectif à long terme.
<i>Enjeux agricoles</i>	2 bâtiments d'élevage et un parcours mobile à l'est. Présence de bâti agricole. Kiwis à l'est de la zone. Terrains irrigués.
<i>Risques/nuisances</i>	Pas de risque. Partie nord chemin de Brana sensible par rapport aux nuisances sonores de l'A64. Nuisances agricoles qui impliquent un respect des distances de réciprocité.
<i>Topographie</i>	Présence de talwegs de part et d'autre du chemin de Brana et d'un talus en limite de la parcelle 487-485 qui crée une barrière naturelle. Zone de remblai au sud de la zone.
<i>Paysages</i>	Forte réciprocité depuis Hastingues. Point haut au niveau du bâti de Lavigne. Dépôt de véhicules à l'est de la zone. Perception de quartier nette grâce à la coupure existante sur la route de Bidache.
<i>Environnement</i>	Pas de zone de protection spécifique.
<i>Préconisations de développement</i>	Développement soumis aux équipements envisagés (assainissement, AEP). 2 options possibles : <ul style="list-style-type: none"> ● urbanisation en comblement des dents creuses, ● développement plus conséquent mais subordonné à l'implantation d'un réseau d'assainissement collectif et au renforcement d l'eau potable. Coupure avec le village à préserver.

ZONE 1NA/NB CLAVERIE (DOMAINE DU LAC)

POS	1NA, zone de loisirs (1 à 3 habitations et 80 HLL). autorisation préfectorale d'environ 54 emplacements supplémentaires.
AEP	Ø 100 vers la zone de loisirs et Ø 33/40 pour habitation à l'ouest.
Desserte incendie	Débit insuffisant ou nul sur le poteau mais accès normalisé au plan d'eau
Assainissement	Sol favorable à l'autonome sur une frange au sud-ouest du secteur. Base de loisirs assainie par un réseau collectif privé du type lagunage.
Enjeux agricoles	Parcelles irriguées. Serres maraîchères. Culture du maïs. Pas de bâtiment d'élevage.
Risques/nuisances	Canalisation de gaz à proximité. Pas de nuisance.
Paysages	Pas d'enjeu notable pour la zone NB. Parc résidentiel visible depuis l'A64
Environnement	Pas de zone de protection spécifique.
Préconisations de développement	Zone NB : contenir le bâti existant pour protéger l'activité maraîchère Volonté de conforter ce site comme 4 ^{ème} pôle urbain à préciser par la commune. Contenir les extensions du PRL dans le périmètre existant compte-tenu de son impact paysager

ZONE 2NA

POS	2NA, intégralité de la zone disponible.
AEP	Ø 100 au sud-ouest et Ø 33/40 au centre et au nord de la zone. Toutes les parcelles ne sont pas desservies.
Desserte incendie	Non desservie.
Assainissement	Manque informations partie basse. Secteur qui sera assaini en autonome. Sol défavorable à l'autonome sur la partie haute : tranchées d'infiltration surdimensionnées). ⇒ secteur défavorable à un développement.
Enjeux agricoles	Terrains irrigués/drainés. Maïs/prairies. Pas de bâtiment d'élevage.
Risques/nuisances	Canalisation de gaz. Pas de nuisance.
Topographie	Secteur dont la voie en pied de coteau délimite deux entités bien distinctes : la zone agricole, plate qui s'oppose à la zone de coteau laissée en herbe en raison de pentes affirmées (15%).
Paysages	Forte réciprocity depuis la Barthe de l'Adour (notamment sur la partie haute).
Environnement	Pas de zone de protection spécifique. La partie haute fait partie intégrante du front végétal que constitue le coteau.
Préconisations de développement	Zone à fort impact paysager. Urbanisation si l'assainissement collectif, à mettre en œuvre à très long terme quand la commune aura rempli son potentiel au contact de l'existant. Zone basse correspond à la coupure village/zone de loisirs à préserver et est concernée par la présence de la canalisation de gaz. ⇒ défavorable à un développement urbain dans le présent PLU

QUARTIER DES BARTHES

POS	Hors POS partiel. Couvert par le PPRI qui interdit toute nouvelle construction d'hébergement
AEP	Ø 53/63 en parallèle à la berge.
Desserte incendie	Non desservie.
Assainissement	Sera assaini en autonome. Sol favorable à l'autonome : tranchées d'infiltration surdimensionnées. ⇒ secteur favorable à un développement.
Enjeux agricoles	Des bâtiments agricoles (élevage ?). Le Haras = potentiel économique et touristique associé à l'auberge et au trinquet.
Risques/nuisances	Risque inondation. Pas de nuisance.
Paysages	Impacts liés au développement linéaire de l'urbanisation à proximité de la RD et des berges des Gaves réunis et de l'Adour.
Environnement	ZNIEFF réseau hydrographique du cours inférieur et du milieu aquatique. Proximité Natura 2000 (Adour).
Voirie	Route départementale 261. Pas d'accès directs hors zone d'agglomération.
Préconisations de développement	Suivre les prescriptions réglementaires du PPRI pour les éventuelles évolutions du bâti. Limiter les possibilités d'implantation de bâtiments susceptible de générer une dégradation du milieu hydraulique pour préserver la zone NATURA 2000.